

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-99-54A-T
CHAMBRE II

LE PROCUREUR
C.
JEAN DE DIEU KAMUHANDA

PROCÈS
Lundi 5 mai 2003
9 h 10

Devant les juges :

William H. Sekule, Président
Winston Churchill Matanzima Maqutu
Arlette Ramaroson

Pour le Greffe :

John Kiyeyeu
Abraham L. Koshopa

Pour le Bureau du Procureur :

Douglas Marks Moore
Ibukunolu Babajide
George Mugwanya (absent)
Elvis Bazawule (absent)

Pour la défense de Jean de Dieu Kamuhanda :

M^e Aïcha Condé
M^e Patricia Mongo

Sténotypistes officielles/officiels :

Sandra Lebrun
Véronique Vigouroux
Pius Onana
Françoise Quentin
Nicole Desjardins
Carole Simonneau
Lydienne Priso

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE A DÉCHARGE

TÉMOIN RKF

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 42)

Interrogatoire principal, par M ^e Condé	3
Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moore.....	32

AUDIENCE À HUIS CLOS (43 à 44)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moore	43
Extrait	44

AUDIENCE PUBLIQUE (45 à 63)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moore	45
---	----

AUDIENCE À HUIS CLOS (64 à 65)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moore	64
---	----

AUDIENCE PUBLIQUE (66 à 99)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Moore	66
Questions des juges	87

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense :

D.83 (sous scellés)	5
D.84	31

1 (Début de l'audience : 9 h 10)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est ouverte.

5

6 Le Greffe voudrait annoncer l'affaire inscrite au rôle du Tribunal ce matin.

7 M. KIYEYEU :

8 Monsieur le Président, je vous remercie.

9

10 La Chambre de première instance II du TPIR, composée des juges William H. Sekule, Président,
11 Winston Churchill Matanzima Maqutu et Arlette Ramaroson, siège en audience publique, ce
12 lundi 5 mai 2003, pour la continuation des moyens de... pour la continuation de la présentation
13 des moyens à décharge, en l'instance *Le Procureur c. Jean de Dieu Kamuhanda*, affaire
14 n° ICTR 99-54A-T.

15

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je remercie, Monsieur Kiyeye du Greffe.

19

20 Les parties voudraient se commencer (*sic*), en commençant par le Banc du Procureur, pour les
21 besoins du procès-verbal.

22 M. MOORE :

23 Je suis Moore, je suis Avocat général principal, et j'ai à mes côtés, ce matin, Monsieur Ibukunolu
24 Babajide Alao, Avocat général.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 La Défense, à son tour, voudrait se présenter pour les besoins du procès-verbal, s'il vous plaît.

27 M^e CONDÉ :

28 Monsieur le Président, Madame, Monsieur du Tribunal, je suis Aïcha Condé, Avocat principal, Patricia
29 Mongo, ma Coconseil, et Anta Guisse, notre assistante juridique.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Je vous remercie, Maître.

32

33 Votre témoin suivant.

34 M^e CONDÉ :

35 Le témoin suivant est le témoin RKF.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Est-ce que l'on peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

1 Ce sera le témoin à décharge n° 33 ?

2 M. KIYEYEU :

3 Non, « 34 » ; le « 33 », c'était « RGG ».

4

5 (*Le témoin entre dans le prétoire*)

6

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 (*Intervention inaudible : micro fermé*)

9 M^e CONDÉ :

10 (Début de l'intervention inaudible : micro fermé) ... Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Combien de temps vous prévoyez pour la comparution de ce témoin, du moins, en interrogatoire
13 principal ; c'est juste pour avoir une idée ?

14 M^e CONDÉ :

15 En interrogatoire principal, je pense que l'on aura fini à la pause.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 O.K. D'ici à 12 heures ?

18 M^e CONDÉ :

19 D'ici à deux heures.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Sorry ?

22 M^e CONDÉ :

23 Non, je réponds pour l'interprète ; il dit « 12 heures », c'est deux heures.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Yes. Thank you.

26

27 Veuillez faire prêter serment au témoin.

28

29 (*Assermentation du témoin RKF*)

30

31 Monsieur le Témoin RKF, je crois que vous savez comment se fait la déposition devant un Tribunal
32 mais, à toutes fins utiles, et au cas où vous n'êtes pas au courant de la procédure devant le Tribunal
33 de céans, la Chambre se doit de vous donner quelques informations essentielles.

34

35 Dans un premier temps, c'est la Défense qui vous posera des questions en interrogatoire principal, et
36 vous avez le Banc de la Défense à votre gauche dans le prétoire.

37

Ensuite, ce sera au tour du Procureur qui vous posera des questions en contre-interrogatoire, et vous avez le Banc du Procureur à votre droite dans le prétoire.

Les juges que vous avez en face de vous peuvent, le cas échéant, vous poser des questions tout au long de votre interrogatoire.

Lorsqu'une question vous est posée et que vous estimatez qu'elle n'est pas claire ou que vous ne la comprenez pas, veuillez le signaler à la Chambre et la question sera reposée ou explicitée.

Et pour nous permettre d'avancer rapidement pendant la procédure, lorsqu'une question nécessite une réponse par oui ou par non, limitez-vous à cela, mais lorsque des explications sont indispensables, donnez ces explications, mais de façon précise et succincte, cela nous permettrait d'enregistrer des progrès notables.

Voilà les informations que la Chambre tenait à porter à votre connaissance avant que vous ne commeniez votre déposition, Monsieur le Témoin RKF.

Maître Condé ?

M^e CONDÉ :

Oui, Monsieur le Président.

LE TÉMOIN RKF

ayant été dûment assermenté,

témoigne comme suit :

INTERROGATOIRE PRINCIPAL

PAR M^e CONDÉ :

Bonjour, Monsieur le Témoin RKF.

LE TÉMOIN RKF :

2

M^e CONDÉ :

Vous pouvez me dire bonjour !

LE TÉMOIN RKF :

Bonjour, Maître.

M^e CONDÉ :

Je vais vous présenter une fiche d'identité mentionnée « RKF », c'est la vôtre ; je vous remercie de l'examiner et de me dire si les mentions qui y sont portées sont exactes.

1 (*Le document est présenté au Procureur*)

2

3 C'est bon ? Est-ce que les mentions qui y sont portées sont exactes ?

4 LE TÉMOIN RKF :

5 Je ne les ai pas encore vues !

6 M^e CONDÉ :

7 Ah, pardon !

8

9 (*Le document est présenté au témoin, puis aux juges*)

10

11 LE TÉMOIN RKF :

12 Elles sont exactes.

13 M^e CONDÉ :

14 Merci.

15

16 Monsieur le Président, je souhaiterais verser ce document...

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 *Microphone.*

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

20 Vous n'avez pas allumé votre microphone.

21 M^e CONDÉ :

22 Oui, je souhaiterais verser cette pièce comme pièce à conviction.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 *No objection, Mister Moore ?*

25 M. MOORE :

26 *No objection.*

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Que le document comportant les renseignements personnels sur le témoin RKF soit versé aux débats
29 comme pièce à conviction D.83.

30 M. KIYEYEU :

31 (*Intervention non interprétée*)

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 (*Intervention non interprétée*)

34 M. KIYEYEU :

35 *Yes, My Lord.*

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Cette pièce à conviction devra être conservée sous scellés, dans la mesure où il s'agit de

1 renseignements personnels sur un témoin protégé.

2 M. KIYEYEU :

3 (*Intervention non interprétée*)

4

5 (*Admission de la pièce à conviction D.83 — Sous scellés*)

6

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Yes, Counsel.

9 M^e CONDÉ :

10 Oui.

11 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous indiquer à la Chambre quelle était votre profession en avril 1994 ?

12 LE TÉMOIN RKF :

13 R. En avril 94, je travaillais au Ministère de la défense. Je faisais partie d'une commission qui était
14 chargée d'élaborer les règlements devant régir (*inaudible*) l'armée intégrée, FAR, FPR.

15 Q. Cette commission a-t-elle été prise dans un cadre précis ?

16 R. Oui, cette commission avait été prise en application des Accords de paix d'Arusha qui stipulaient
17 qu'il y avait un certain nombre de règlements qui devaient être en place avant l'intégration des forces
18 alliées... des deux forces armées.

19 Q. Et vous faisiez partie de cette commission en... Est-ce que le FPR faisait partie de cette commission
20 ou c'était quelque chose d'interne à votre ministère ?

21 R. Oui, c'était une commission, mais disons, chaque partie, donc, avait désigné ses membres — moi, je
22 faisais partie de la partie gouvernementale —, et il y avait des membres du FPR de l'autre côté aussi.

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce que vous faisiez avant de travailler dans cette
24 commission ?

25 R. Donc, avant de travailler dans cette commission, donc, j'ai évolué au Ministère de la défense en tant
26 que juriste et je travaillais dans le service de la documentation.

27 M^e CONDÉ :

28 Monsieur le Témoin, j'ai oublié de vous indiquer que l'on parle tous les deux en français, et qu'il nous
29 faut absolument respecter un temps d'arrêt pour permettre à la traduction de se faire en anglais.

30

31 Je viens seulement de m'en apercevoir ; je m'en excuse, Monsieur le Traducteur !

32 LE TÉMOIN RKF :

33 Je vous remercie.

34 M^e CONDÉ :

35 Q. Donc, vous nous avez indiqué que vous travailliez à la...

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Un instant !

1 M^e CONDÉ :

2 Oui.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Désolé de vous interrompre.

5 M^e CONDÉ :

6 Non, c'est rien.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Dans une réponse précédente, le témoin a dit qu'il travaillait au Ministère de la défense en qualité de
9 juriste chargé de la documentation. Que veut dire le terme « juriste », en anglais ?

10 M^e CONDÉ :

11 Ah !

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

13 Le Président souhaiterait comprendre.

14 M^e CONDÉ :

15 C'est *legal adviser* ; « juriste », c'est...

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que l'on peut permettre au témoin de donner cette explication, plutôt ?

18 M^e CONDÉ :

19 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que vous travailliez au Ministère de la défense en qualité de
20 juriste. En quoi cela consistait-il exactement ?

21 R. Le travail consistait, donc, dans n'importe quel service, disons, du Ministère de la défense... disons à
22 s'occuper essentiellement des aspects juridiques... des aspects juridiques, disons, des attributions
23 qui étaient... dont j'étais... parce que je.... Enfin, je voulais préciser, donc, ma formation d'abord,
24 même si c'est officiel, j'étais un juriste. Je peux dire, par là, que je disposais même d'une carte de
25 mandataire en justice, et que je « présentais » le Ministère de la défense, disons, quand il était...
26 quand il devait, disons, aller devant les tribunaux ; j'avais une carte, donc je pouvais intervenir auprès
27 des tribunaux pour le compte du Ministère de la défense.

28 Q. Et quand vous dites, Monsieur le Témoin, que vous travailliez à la documentation, ça englobait quoi
29 cette documentation ?

30 R. C'est une question de terminologie. La documentation, ça veut dire, de manière générale, des
31 renseignements.

32 Q. Donc, quand vous dites que vous étiez à la documentation, c'est une manière élégante...

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Permettez à la traduction d'être terminée, du moins, la réponse du témoin, avant que vous ne posez
35 les questions suivantes.

36

37 Vous avez donné la consigne au témoin, veuillez la respecter à votre tour !

1 M^e CONDÉ :

2 Q. Oui, vous avez dit, Monsieur le Témoin, que...

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Poursuivez, Monsieur l'Interprète.

5 M^e CONDÉ :

6 *Oh, sorry !*

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 *Yes, Counsel.*

9 M^e CONDÉ :

10 Oui.

11 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que la documentation englobait le renseignement, en fait, vous
12 êtes en train de me dire, d'une manière élégante, que vous étiez au service des renseignements ?

13 R. Oui, si vous voulez. C'est une question de terminologie dans certains pays, et ce genre de service,
14 disons, portait ce nom. Et je vous réfère, par exemple, au Zaïre, on ne disait pas « renseignements »,
15 on disait « la documentation ». Chez nous, aussi, disons, on disait « la documentation » ; ce n'est pas
16 moi qui avait inventé le mot.

17 Q. Revenons-en à votre commission : Donc vous vous rencontrez avec le FPR pour mettre en place les
18 Accords d'Arusha. Depuis combien de temps vous rencontriez-vous ?

19 R. On se rencontrait depuis décembre 93.

20 Q. Et à quelle fréquence ?

21 R. La fréquence... On se rencontrait tous les mercredis, et le reste de la semaine, donc, chaque partie
22 devait, disons, faire un travail technique de préparation dans son... « chez » son camp.

23 Q. Concrètement, comment se passaient ces rencontres ?

24 R. Alors, donc, chaque partie, pendant la semaine, préparait des documents de travail et les rencontres
25 se déroulaient dans la zone neutre, quelques fois à Ngondore, d'autres fois à Kinihira, et nous, nous
26 quittions Kigali sous la protection de la MINUAR qui nous faisait rencontrer (*sic*) et qui ouvrait les
27 séances et qui nous laissait travailler.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Q. Vous voulez donner l'orthographe des localités où ont eu lieu ces réunions ?

30 R. « Kinihira », c'est : K-I-N-I-H-I-R-A, et « Ngondore », c'est : N-G-O-N-D-O-R-E.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Je vous remercie.

33

34 Poursuivez, Maître.

35 M^e CONDÉ :

36 Oui.

37 Q. Monsieur le Témoin, vous venez de nous parler de la MINUAR. Quel était son rôle dans cette

1 commission ? Vous nous avez dit qu'elle vous avait... qu'elle vous escortait. Ça se limitait à cela ?
2 R. Oui, donc, parce que... comme c'était dans une zone neutre, qu'on était en contact avec... disons, le
3 FPR devant, il devait aussi nous protéger. Donc, nous, ils venaient « de » nous prendre — donc, la
4 délégation du côté gouvernemental —, et nous convoyer. Et puis, arrivés sur les lieux, donc, il y avait
5 aussi des éléments de la MINUAR pour assurer la protection, et pour, disons, superviser les travaux.

6 Q. Dans cette commission, est-ce que vous y interveniez en votre qualité de civil, juriste ?

7 R. Non, on est...

8 M. MOORE :

9 Objection ! Je vais vous donner la raison : Lorsque vous vous reportez au résumé de la déposition du
10 témoin, tel qu'il nous a été communiqué et que l'on retrouve en haut de page 943, l'on nous a
11 informés dans ce document, qu'il s'agit d'un militaire qui servait d'officier de liaison entre le FPR et les
12 FAR. Et, à cet égard, il est censé connaître l'effectif des forces, et l'on n'a jamais fait référence à
13 l'élaboration des Accords d'Arusha, et le rôle qu'il avait joué dans l'élaboration de ce document...
14 déclaration — nous savons tous quelle importance revêtait ce document. Et il n'a jamais fait état de
15 ce document... Accords d'Arusha.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 De quel document parlez-vous, Maître ?

18 M. MOORE :

19 J'ai un résumé de la déposition du témoin RKF, et je crois que toutes les parties, y compris la
20 Chambre, disposent de ce document, il s'agit d'un document portant la cote 943. Et si vous vous
21 référez au titre, il est dit : « Impossibilité de se rendre de Gikomero à Kimirukondo (sic), et à Remera
22 ou par Gatsata ».

23
24 Mais ce que nous attendons ici, et je ne sais pas dans quelle mesure cette ligne de questionnement
25 sera poursuivie, nous nous... faire comprendre qu'il s'agit d'un officier, non pas un simple militaire,
26 officier responsable de l'élaboration de la position du Gouvernement dans le cadre, bien sûr, des
27 Forces armées rwandaises, et ceci sur la base des Accords d'Arusha.

28
29 Et ce que je soutiens, c'est qu'il existe un écart important lorsque l'on dit qu'un... que quelqu'un est
30 un simple militaire, officier de liaison, et quelqu'un qui est l'auteur d'un document, parce que le
31 témoin, lui-même, a affirmé qu'il s'occupait des renseignements. De temps à autre, nous avons eu à
32 nous opposer à cette approche qui consiste à nous remettre des résumés.

33
34 Et je m'excuse de le dire, ce n'est pas la première fois, mais si vous voulez faire appel à un officier,
35 en ayant à l'esprit l'obligation qui est faite à chaque partie de communiquer les éléments de preuve à
36 l'autre partie, nous avons affaire à un officier. Et deuxièmement, il s'agit d'un officier qui a eu à
37 participer à l'élaboration d'un document qui devait servir de carte de mise en œuvre pour les Accords

1 d'Arusha.

2
3 Je suis désolé de le dire, mais c'est à croire que l'on veut induire délibérément en audience... en
4 erreur toutes les parties, et ce n'est pas la première fois que cette procédure insidieuse est adaptée.
5 Et je voulais appeler l'attention de la Chambre sur l'intitulé du résumé — je ne peux pas m'y
6 opposer —, mais je crois que c'est la première fois que l'on nous parle de ce document — un
7 document fort important, nul doute à cet effet —, et je ne pense pas que l'on puisse permettre que
8 cette ligne de questionnement soit poursuivie.

9
10 Je forme une objection à tout élément de preuve qui ne se retrouve pas dans le résumé, et d'autant
11 plus que ce résumé ne contient pas tous les éléments que nous sommes en train d'entendre de la
12 bouche du témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Que répondez-vous, Maître Condé ?

15 M^e CONDÉ :

16 Si on m'avait simplement laissée avancer, au lieu de faire des développements qui ont duré, montre
17 en main, pas plus de... au moins huit minutes, j'aurais simplement dit que je cherchais à présenter
18 mon témoin, c'est tout ; je voulais le situer dans le contexte.

19
20 Je voulais vous permettre de savoir que c'était un « sachant ». Je voulais vous donner... enfin, lui
21 faire donner des précisions qui lui permettraient, lorsqu'on arriverait — et très rapidement, dans les
22 trois, quatre questions qui suivaient — aux positions des uns et des autres, de montrer qu'il avait
23 qualité pour dire ce qu'il dit, parce qu'il sait de quoi il parle. Il était au Ministère de la défense ; il
24 travaillait là ; il connaissait. Il suffisait de me laisser avancer. On a eu 20 minutes de développement
25 pour rien !

26
27 J'essaie simplement de vous présenter le témoin. Il me restait quatre, cinq témoins avant d'arriver
28 au 6 avril... quatre, cinq témoins ! Il me restait quatre, cinq questions avant d'arriver au 6 avril. Je
29 veux vous présenter ce témoin et vous démontrer que c'est un « sachant », mais les Accords
30 d'Arusha ne rentrent pas dans ma démonstration. J'ai déposé un mémoire préalable, ça n'y apparaît
31 pas. Je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, on focaliserait sur ce document.

32
33 (Conciliabule entre les juges)

34
35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Vous pouvez, très brièvement, évoquer les rapports entre les FAR et le FPR, ainsi que la MINUAR, et
37 revenez à l'essentiel de ce qui est... de votre résumé, du moins, du document tel que vous l'avez

1 communiqué à la Chambre.

2 M^e CONDÉ :

3 Monsieur le Président, c'était tout à fait mon intention ! Je comptais simplement présenter mon témoin
4 et aller directement au sujet.

5 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous indiquer si vous interveniez dans cette commission en qualité
6 de civil ? Je reprends la question précédente.

7 R. Non, je n'étais pas un juriste, j'étais un officier de carrière, mais j'étais un juriste. C'était un travail à
8 caractère juridique, et j'y participais parce que j'avais aussi participé aux négociations de paix
9 d'Arusha. C'était un travail qui demandait de respecter l'esprit et la lettre des Accords de paix
10 d'Arusha ; je pense que je participais en cette qualité.

11 Q. Vous étiez un officier...

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Il y a des termes qui sont utilisés. Lorsqu'on dit « officier de carrière », que l'on dit en anglais « career
14 officer » ; qu'est-ce que c'est ? Est-ce que l'on peut nous donner une idée ? Peut-être ce sont des
15 termes propres aux militaires, mais est-ce que le témoin peut nous expliquer en quoi consiste cette
16 terminologie ou ce vocable « officier de carrière » ?

17 M^e CONDÉ :

18 Oui.

19 Q. Monsieur le Témoin, je vous avais dit, dans le cadre de la préparation, qu'il vous fallait être clair,
20 parce que personne ici ne connaît les (*inaudible*) militaires à part vous. Alors, est-ce que vous pouvez
21 nous expliquer, quand vous utilisez les termes, un petit peu trop précis ou trop techniques, qu'est-ce
22 qu'un officier de carrière, par exemple ?

23 R. Merci. Un officier de carrière ? J'ai répondu par rapport à votre question, donc, que vous me disiez si
24 j'étais un (*inaudible*) civil ; j'étais un officier militaire. Alors, un officier de carrière, c'est quelqu'un qui a
25 fait l'école d'officiers, qui s'est engagé « à » l'armée et qui fait ce métier, donc qui est un
26 professionnel, donc, dans son métier.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Q. Un officier militaire, vous voulez dire ?

29 R. Donc, parce que, disons, moi, quand j'ai répondu comme ça, j'ai entendu qu'au Ministère de la...
30 dans certains ministères de la défense, on peut employer des civils ; des gens qui ne sont pas des
31 militaires, qui ne portaient pas l'uniforme.

32

33 Moi, donc, j'étais un militaire, donc, j'avais fait l'école d'officiers. J'avais un grade d'officier, donc je
34 travaillais en tant que militaire. Mais si je dis que j'étais juriste, c'est parce que, aussi, j'avais eu... j'ai
35 eu une formation universitaire, donc, de droit.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Allez-y, s'il vous plaît.

1 M^e CONDÉ :

2 D'accord.

3

4 Merci... O.K.

5

6 Merci, Monsieur le Témoin.

7 Q. Maintenant, pouvez-vous nous indiquer quel était votre grade ? Vous interveniez en qualité d'officier ;
8 quel était votre grade ?

9 R. Mon grade était major.

10 Q. Et dans la hiérarchie, où se situe le major dans la hiérarchie militaire ?

11 R. Dans la hiérarchie militaire, c'est le premier grade dans la catégorie d'officiers supérieurs.

12 Q. O.K. Juste deux points concernant cette commission, et on va passer aux événements
13 d'avril 96... 94.

14

15 Pouvez-vous indiquer à la Chambre si lors de ces réunions hebdomadaires, vous progressiez très
16 facilement dans le cadre de la mise en place des Accords d'Arusha ?

17 R. Tout au début, on avançait, on a fait même, je dirais qu'on a fait un pas de géant, parce que je me
18 souviens qu'on avait fini... on s'était entendu sur le règlement de discipline. Mais vers la fin, vers le
19 mois de mars, il y a eu un blocage, parce que l'on s'est heurtés sur ce que je qualifierais de conflit,
20 (inaudible) sur certains règlements ; je pense, par exemple, au règlement que l'on appelle le REI...

21 Q. Ça veut dire quoi ?

22 R. « Le règlement de l'évolution de l'infanterie », où il y avait eu un blocage, parce que l'on ne s'était
23 pas, par exemple, entendu sur la manière de saluer ; chaque partie voulait, disons, garder son... ses
24 pratiques. Nous, vous savez, si vous me permettez de vous le montrer, notre façon de saluer c'était
25 comme ça...

26

27 (*Le témoin fait un signe de salut*)

28

29 ... leur façon, c'était comme ça...

30

31 (*Le témoin fait un autre signe de salut*)

32

33 ... et puis, sur ce genre de choses, donc, il n'y avait pas... on était à court d'arguments, c'était
34 difficile, donc il y avait des blocages de ce genre.

35

36 Je me souviens qu'il en a été de même s'agissant du demi-tour, ça se fait debout — je ne peux pas le
37 faire, je m'excuse —, mais c'était très différent. Et puis, au sujet du règlement sur les tenues, aussi,

1 il y a eu un blocage au sujet des insignes de grade, parce que nous, on portait, donc, les grades
2 d'officiers, par exemple, c'étaient des étoiles sur les écussons — les étoiles — ; chez eux, ils
3 proposaient les barrettes et, honnêtement, sur ce genre de choses, il y a eu un blocage, et tout le
4 monde ne pouvait pas... c'était une question de... tout le monde voulait conserver ses... disons
5 ses... ce qu'il avait. Alors, c'était difficile. Alors, à partir de ce règlement, pour me résumer, il y a eu
6 vraiment un blocage et on n'avancait plus.

7 Q. D'accord.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Est-ce que toutes ces informations sont pertinentes ?

10
11 Est-ce que vous pouvez, peut-être, passer à d'autres points qui tiennent compte des informations
12 contenues dans le résumé ?

13 M^e CONDÉ :

14 Non, mais en fait... Oui, mais il est important pour moi de montrer que le témoin... qu'il y a eu des
15 dispositions particulières qui ont été mises en place pour les Accords d'Arusha, avant d'arriver au
16 6 avril.

17
18 Et là, je voudrais savoir du témoin : Qu'est-ce que, concrètement, dans leur armée, ils ont mis en
19 place... ils ont appliqué dans le cadre de l'esprit d'Arusha (sic) ? J'ai eu des développements, certes
20 un peu longs tout à l'heure, mais il y a eu des efforts concrets, je voudrais savoir lesquels.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Revenez à l'essentiel, Maître Condé, et cela en vous fondant sur l'information qui a été déjà
23 communiquée aux parties, et sur laquelle devait porter la déposition du témoin qui est devant la
24 Chambre.

25 M^e CONDÉ :

26 Oui, Monsieur le Président, je vous dis que là, j'ai une question qui me semble importante que je n'ai
27 pas encore posée, que j'aimerais poser.

28 Q. Dans l'armée, quelles dispositions concrètes ont été mises en place dans le cadre des Accords
29 d'Arusha pour favoriser leur application ?

30 R. Je réponds ?

31 Q. Oui.

32 M. MOORE :

33 Objection, toujours sur cette ligne de questionnement ! Il n'y a rien qui nous a été communiqué au
34 préalable.

35
36 Maître Condé sait depuis des mois que... En fait, je m'étais opposé à ce résumé, et je soutiens que
37 dans ce résumé, il ne fait nullement... à ces informations qui ne sont... sont en train d'être

1 communiquées. Et si ces informations sont pertinentes, je crois que l'obligation devrait être faite à
2 Maître Condé de nous les avoir communiquées au préalable.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Maître, revenez à l'essentiel, parce que les questions, telles que vous les posez, du point de vue de
5 la Chambre, ne sont pas pertinentes. Tenez-vous à l'essentiel du résumé que vous avez
6 communiqué aux parties.

7 M^e CONDÉ :

8 Q. Monsieur le Témoin, avant le 6 avril, quelles étaient les positions des FAR... Non. Quelles étaient les
9 positions du FPR au Rwanda, avant le 6 avril ? Sur le terrain, quelles étaient les positions où ont été
10 stationnées les forces du FPR ?

11 R. Avant le 6 avril, les positions du FPR, et je peux parler des positions du FPR. Je commence :
12 D'abord, il y avait un bataillon... officiellement un bataillon qui était basé au CND...

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Allez-y posément et lentement, Monsieur le Témoin.

15 R. Donc, je peux répéter. Donc, il y avait d'abord dans la capitale un bataillon du FPR qui était basé au
16 CND, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale, et puis — je dis ça théoriquement —, et puis, ils étaient...
17 ils avaient... ils occupaient les positions, donc, qui... sur le long du front, donc tel que les Accords de
18 paix d'Arusha avaient dit, donc, que chaque partie devait rester sur ses positions ; donc à partir des
19 volcans jusqu'au Mutara, donc parce qu'entre ces positions et les positions des FAR, il y avait une
20 zone, disons... je dirais « démilitarisée ».

21 M^e CONDÉ :

22 Q. Et selon vous, combien étaient-ils au CND ?

23 R. Au CND, officiellement, on parlait d'un bataillon, mais selon les informations que nous détenions,
24 l'effectif avait augmenté. Nous, nous estimions la présence du FPR à plus de trois bataillons
25 — entre trois bataillons et quatre bataillons —, sans parler de certains éléments qui étaient infiltrés
26 dans la capitale, à Kigali.

27 Q. À partir de quoi est-ce que vous pouvez dire qu'ils étaient plus nombreux que ce qui était indiqué
28 officiellement, c'est-à-dire un bataillon ?

29 R. Donc, à partir... ça relève de ce que je disais, du renseignement. C'est-à-dire quand même, disons,
30 les services du gouvernement rwandais n'étaient pas tenus en observation quand même, disons, ce
31 lieu. On suivait les entrées, il y avait donc l'axe de ravitaillement ; on savait comment les gens
32 venaient, disons, dans des véhicules de ravitaillement ; comment... Il y avait des infiltrations sur le
33 terrain, et puis on avait... Comme dans le CND il y avait des visites, on était parvenus à y infiltrer nos
34 éléments qui visitaient le CND, qui nous faisaient état de cet état de choses. Donc, en résumé, des
35 renseignements fonctionnaient de notre côté, et beaucoup de sources nous amenaient à dire que cet
36 effectif avait augmenté.

37 Q. En tant qu'officier supérieur, comment réagissez-vous à l'annonce de la mort du Président

- 1 Habyarimana ?
- 2 R. Non... Bon, quand j'ai appris cette mort, bien sûr, et je suivais la situation, et pour avoir été... pour
3 avoir été... disons, pour avoir participé aux négociations de paix d'Arusha, j'ai senti un sentiment
4 d'inquiétude. Je me disais que donc, il y allait peut-être y avoir des problèmes d'application de cet
5 Accord, parce que, quand même, je vous dirais que moi, j'étais partie prenante de cet acte qui avait
6 été salué par... disons, par beaucoup de Rwandais.
- 7 Q. Et quelles dispositions avez-vous prises lorsque vous avez appris la nouvelle ? Qu'est-ce que vous
8 avez fait en apprenant la nouvelle ?
- 9 R. Bon, comme tout militaire, j'ai rejoint mon poste le plus vite possible, et puis, je me suis tenu dans
10 mon bureau au Ministère de la défense.
- 11 Q. Quelle était la situation sur place, dans votre Ministère ?
- 12 R. La situation, disons, c'était... La situation, bien sûr, était tendue. On a renforcé... Disons, on a réfléchi
13 sur la situation, on s'est organisé pour réfléchir davantage sur la situation. Et puis comme,
14 pratiquement, il y avait la présence du FPR dans la capitale, et on a pensé, disons, à la défense...
15 disons, à la protection, quand même, du bâtiment du Ministère de la défense.
- 16 Q. Le Ministère est situé où dans Kigali ?
- 17 R. Je ne sais pas si vous connaissez Kigali, mais le Ministère est situé à côté de l'ambassade des
18 États-Unis d'Amérique, en face de la cathédrale Saint-Michel.
- 19 Q. Non, je...
- 20 R. C'est sur le plateau ; je ne vois pas d'autres points de repère.
- 21 Q. Non, non, je voulais juste... Enfin, nous, on n'a pas beaucoup de points de repère, mais on a des
22 points de repère comme le CND, « le » GP ; vous étiez à côté de tous ces gens-là ?
- 23 R. Ah, non, c'est loin !
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. C'est loin. C'est... Donc, le Ministère de la défense, c'est au centre... c'est sur le plateau de Kigali,
26 c'est au centre — centre-ville — ; ce qu'on disait, nous, on disait « centre-ville ».
- 27 Q. D'accord. Alors je présume, compte tenu de votre travail avant le 6 avril, que vous n'avez pas pu
28 continuer à l'exercer, enfin, tel qu'il était... tel que vous vous êtes présenté à nous au début de cet
29 interrogatoire. En quoi consistait votre rôle à partir du 7, au Ministère ?
- 30 R. À partir du 7, comme on n'était pas beaucoup d'officiers au Ministère de la défense, alors dans ce
31 genre de situation, on privilégiait un travail d'équipe, alors... un travail de centralisation des
32 informations sur la situation, et d'analyse et d'exploitation, et c'est ce travail que j'effectuais avec mes
33 collègues au Ministère de la défense.
- 34 Q. Vous dites « un travail de centralisation de l'information » ; cette information venait d'où ?
- 35 R. Elle venait... Disons, le Ministère de la défense était informé sur la situation, disons, le canal
36 classique. Le Ministère de la défense disposait d'un centre de transmission, donc ça veut dire que les
37 messages qui venaient sur le terrain des unités qui passaient par l'état-major, le Ministère en était

1 tenu informé, et puis, les états-majors informaient le Ministère, et puis, le Ministère avait aussi ses
2 moyens d'information, disons, des rapports de ses agents de renseignements, surtout dans la
3 capitale, qui pouvaient, disons, qui donnaient des rapports pour... parce que l'on s'inquiétait surtout
4 de la sécurité du Ministère de la défense.

5 Q. Comment est-ce que... ou, du moins... Je reformule ma question. Est-ce que des informations vous
6 arrivaient de la base ou est-ce que c'est vous qui acheminez l'information vers la base ; je veux dire
7 du Ministère vers la base ?

8 R. Bon, vice-versa. Vous savez, au Ministère de la défense, on était des bureaucrates. Il est vrai, donc,
9 que dans ce genre de situation, beaucoup d'informations en provenance du terrain... venaient du
10 terrain, donc par le canal de ce qu'on appelait des télégrammes, des messages par radio, mais aussi
11 avec les contacts qu'on pouvait avoir ou bien on avait des agents et on pouvait passer, aux échelons
12 inférieurs, des informations, disons, pertinentes.

13 Q. En combien de temps l'information vous parvenait, approximativement ? Un événement sur le terrain
14 vous est reporté combien de temps après, approximativement ?

15 R. Vous savez, dans ce genre de situation, en temps de guerre, je pense qu'on ne perd pas beaucoup
16 de temps. La consigne générale c'est de renseigner le plus vite possible. Donc, nous, au Ministère de
17 la défense, un message... c'était la réception. Quand un message, donc, venait par radio, on
18 l'enregistrait, on le recevait, le temps de « la » dactylographier, de « la » donner, disons, à l'équipe
19 pour l'exploiter. Et puis, disons, les agents qui pouvaient... qui devaient rendre compte disons, aussi,
20 se pressaient. Donc, disons, pour me résumer, que les informations, quand même, passaient très
21 vite.

22 Q. Est-ce que vous aviez des informations, à partir du 7 avril, sur l'armée adverse ? Est-ce que vous
23 arriviez à vous renseigner sur eux et savoir ce qu'ils faisaient ; où ils étaient ?

24 R. Pardon ? Je n'ai pas bien compris la question.

25 Q. Oui. Est-ce qu'à partir du 7 avril, au Ministère où vous travailliez, vous avez pu obtenir des
26 informations sur le FPR ?

27 R. Bien sûr, bien sûr. Là où était le FPR ; ils étaient, en général, face à nos éléments. Ils étaient en
28 contact avec nos éléments. Nos éléments, justement, rendaient compte, disons, et puis les
29 informations nous parvenaient.

30 Q. Est-ce que les informations que vous aviez sur le FPR vous provenaient uniquement de votre
31 armée ?

32 R. Non, non, pas de notre armée aussi. On avait nos moyens, disons, de renseignements. C'est-à-dire, il
33 est vrai qu'on avait aussi un dispositif de recherche de renseignements tout autour de la capitale.
34 Donc, les gens qui nous donnaient des renseignements, et puis, il y avait un système aussi d'écoute ;
35 c'est classique dans toutes les armées, on s'écoute. Nous aussi, nous avions ce système-là : On
36 écoutait, on captait les messages du FPR, et puis, il y avait... on capturait aussi des éléments du
37 FPR, donc, qui étaient quand même interrogés, qui pouvaient donner ce renseignement. Voilà, donc,

1 il y avait beaucoup de sources d'information.

2 Q. D'accord. Maintenant, Monsieur le Témoin, en vue de ce que vous nous avez dit, je voudrais
3 m'intéresser, tout particulièrement, à Kigali — la ville de Kigali — et ses environs. Et j'aimerais que
4 vous nous indiquiez quelles étaient les positions du FPR, à partir du 7 avril, dans Kigali, et je ne
5 m'intéresse qu'au mois d'avril ?

6 R. Oui, disons... Je dois... Quand même, je pense que je vais me rappeler des dates : Le 8 avril, le
7 FPR, donc, a attaqué donc... disons, à mis en débandade le camp de Nyacyonga ; le 9, le FPR a été
8 à Karuruma, en progression vers...

9

10 Pardon ?

11 M^e CONDÉ :

12 Vous devez attendre un petit peu pour que les gens notent.

13 R. Donc, le 7 avril, le FPR... Le 8 avril, plutôt, à... Je m'excuse ! Je parle... J'inverse, il faut
14 commencer... D'abord... C'est que d'abord, le 7 avril, le soir, le FPR a attaqué la Garde présidentielle
15 et l'état-major de la Gendarmerie, et puis, il a pris position sur le carrefour que l'on appelait « Chez
16 Lando » ; le 7 avril, il a contrôlé dans la même soirée...

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Allez lentement...

19 R. Je m'excuse de la...

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 ... et, s'il vous plaît, lorsque vous donnez des noms que tout le monde ne connaît pas, veuillez
22 donner l'orthographe.

23 Q. Vous êtes toujours sur la date du 7 avril ?

24 R. Oui, Monsieur le Président, donc je suis toujours sur la date du 7.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Yes.

27 R. Je dis que le 7 avril, en fin d'après-midi, vers la soirée, le FPR a attaqué la Garde présidentielle et
28 puis l'état-major de la Gendarmerie nationale...

29

30 Pardon ! Je peux avoir un peu d'eau ?

31

32 Donc, il a attaqué la Gendarmerie. Le même jour, donc, il a pris position « du » carrefour de Chez
33 Lando, c'est à Remera, tout près du stade — « Lando », c'est : L-A-N-D-O ; « Lando ».

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Yes.

36 R. Il a pris le contrôle de la zone, donc, tout autour du stade, le stade Amahoro — « Amahoro » :
37 A-M-A-H-O-R-O — ; le 8 avril, ils ont pris le contrôle de la brigade de la Gendarmerie qui est à

1 Remera, qui est non loin du stade et, en même temps, ils ont pris le contrôle du carrefour qu'on
2 appelle « Giporoso » ; donc c'est la route CND vers Kanombe, et qui rejoint... ou le... avec la route
3 Gikondo-Kanombe — donc « Giporoso » : G-I-P-O-R-O-S-O — ; ça ce sont des points, disons... ce
4 sont des points — disons, des positions —, mais ça veut dire qu'il contrôlait toute cette zone. Puis si
5 je reviens...

6

7 (*Pages 1 à 17 prises et transcrites par Sandra Lebrun, s.o.*)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 M. MOORE :

2 Monsieur le Président, est-ce que le témoin peut revenir sur sa dernière partie de sa déposition ? Il a
3 fait mention de deux noms que nous n'avons pas retenus.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Votre dernière réponse, vous voulez la reprendre ? Mais très lentement, pour permettre la prise de
6 notes.

7 LE TÉMOIN RKF :

8 R. Je ne peux pas être plus lent que ça ! Donc, pour la date...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Le 8... Le 8... Vous avez dit que le 8 avril, le FPR a pris le contrôle de la brigade de Gendarmerie à
11 Remera, ensuite, vous avez affirmé ou donné les positions qu'occupait le FPR au carrefour... du
12 moins, cette dernière partie de votre réponse, c'est-à-dire les positions au carrefour et la zone du
13 carrefour. Et dans la mesure du possible, donnez l'orthographe des noms, également.

14 R. Je dis qu'après... en même temps que la brigade de la Gendarmerie, ils ont pris le contrôle d'un
15 carrefour qui s'appelle « Giporoso » — G-I-P-O-R-O-S-O — prenant ainsi le contrôle de toute cette
16 zone de Remera, du CND. Donc, vous comprenez bien que ça s'étendait du CND, chez Lando, stade
17 Amahoro, brigade... le carrefour de Giporoso qui bloquait la route vers Kanombe
18 — « Kanombe », ça veut dire : K-A-N-O-M-B-E. Alors, je reviens de l'autre côté. Donc, le 8 avril, ils
19 ont pris le contrôle du camp des réfugiés de Nyacyonga, ils ont mis en débandade les réfugiés,
20 certains ont pu même arriver dans la capitale comme ça, mais le gros est retourné dans les arrières.
21 Le 9 avril, ils étaient... ils ont bloqué au niveau de Karuruma — c'est : K-A-R-U-R-U-M-A. Ils ont
22 continué la progression vers Jali pour attaquer une unité de la Gendarmerie qui était basée à Jali,
23 le 12 avril et ont installé sur le flanc de Jali une mitrailleuse qui tenait la route Nyabugogo-Gatsata,
24 une mitrailleuse qui était située non loin d'une église là-bas. Le 7, le 8, il y a eu des combats sur
25 Gisozi et le 8, ils ont pris le contrôle de Gisozi — « Gisozi », c'est : G-I-S-O-Z-I. Et à partir
26 du 8, donc, il y avait une armée très lourde qui a commencé à pilonner la capitale à partir de la zone
27 de Kinyinya, derrière, en direction de... disons... l'estimer... derrière l'hôpital Roi Fayçal, c'était là, du
28 moins, les positions du FPR. Mais j'ajoute aussi que du côté de Kicukiro, vers le 8, vers
29 SONATUBES... SONATUBES, il y avait aussi une position du FPR, dans la mesure où nos éléments
30 ne pouvaient pas passer de ce côté-là.

31 M^e CONDÉ :

32 Q. Monsieur le Témoin, vous avez beaucoup de mots à épeler pour nous, pour les sténographes. Vous
33 devez nous épeler... Vous avez de quoi noter ?

34 R. Oui.

35 Q. Vous devez nous épeler : Nyabugogo, Kicukiro, SONATUBES, Kinyinya, Karuruma et en principe
36 vous devriez épeler Nyacyonga, mais on l'a déjà eu.

37 R. Je pense avoir épelé « Karuruma », j'ai dit que c'est : K-A-R-U-R-U-M-A ; « Nyabugogo », c'est :

1 N-Y-A-B-U-G-O-G-O ; « Kicukiro », c'est : K-I-C-U-K-I-R-O ; et « Kinyinya », c'est : K-I-N-Y-I-N-Y-A.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Pourriez-vous répéter, aussi lentement que possible, votre déposition sur la date du 9 avril 1994, en
4 commençant par la région de Karuruma — comme vous l'avez mentionné ? Ensuite, vous avez
5 poursuivi en parlant de Jali, etc. Pourriez-vous répéter ce que vous aviez dit à ce sujet ? Et parlant
6 ensuite de toutes les localités que vous avez mentionnées et que vous venez d'épeler et, ensuite, à
7 partir du 8, vous êtes revenu sur le 8 avril où vous avez dit qu'il y avait eu des armes lourdes qui ont
8 commencé à pilonner la capitale à partir de Kinyinya.

9

10 Pouvez-vous revenir sur tout ce que vous avez dit, rapidement, s'il vous plaît, mais sans parler très
11 rapidement.

12 R. Le 9 avril, donc, le FPR était présent à Karuruma — c'est non loin de Nyacyonga —, il a progressé
13 vers Jali où il a été en contact avec nos éléments, puis où il les a bousculés le 12 avril. Et, en même
14 temps, il y avait... ils ont installé sur ce flanc, en direction de Nyabugogo, une mitrailleuse lourde pour
15 tenir l'accès Nyabugogo-Gatsata-Karuruma. J'avais déjà dit que le 7 et le 8, il y a eu des combats sur
16 Gisozi, et le FPR a pris le contrôle de Gisozi. En même temps, j'ai dit que vers le 8, il y a une armée
17 lourde qui pilonnait en provenance de Kinyinya, en direction donc de l'hôpital Roi Faycal. J'ai dit que
18 le 9, j'ai parlé de SONATUBES aussi — le carrefour au niveau de SONATUBES ; S-O-N-A-T-U-B-E
19 (sic) — qui était tenu par le FPR, et que nos éléments, disons, observaient dans la vallée de
20 Magerwa

21 — M-A-G-E-R-W-A — surtout de nuit, des colonnes, donc, d'éléments FPR qui s'infiltraient, qui
22 montaient vers Rebero-l'horizon... vers Rebero-l'horizon — ça veut dire : R-E-B-E-R-O, et puis
23 « l'horizon », je pense que c'est français. Voilà grosso modo le dispositif qui se laissait observer entre
24 le 7 et le 12 avril.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Poursuivez, Maître.

27 M^e CONDÉ :

28 Q. Monsieur le Témoin, au vu des informations que vous avez recueillies, savez-vous s'il y avait des
29 axes qui étaient stratégiques, que le FPR tenait à partir du 7 avril ?

30 R. Bien sûr, par rapport à leur intention qui se lisait facilement de prendre la capitale et de... pressés
31 d'envoyer très vite des renforts à leurs éléments qui étaient au CND, il y avait des accès essentiels.
32 Donc, je parle de la route Nyabugogo-Gatsata, donc Nyabugogo... Donc, je dirais donc... disons
33 simplement, la route Nyabugogo-Karuruma — j'ai déjà parlé de ces noms —, Nyacyonga vers
34 Byumba, il fallait sécuriser cet axe. Et puis, il y avait d'autres axes, la route Remera... CND, disons
35 CND et Nyarutarama — « Nyarutarama » : N-A... pardon, N-Y-A-R-U-T-A-R-A-M-A —, Nyarutarama-
36 Kinyinya — j'ai déjà épelé : K-I-N-Y-I-N-Y (sic). Il y avait aussi un autre accès principal, la route
37 Remera-Kimironko — « Kimironko » : K-I-M-I-R-O-N-K-O. Et puis la route Remera-Kanombe-

1 Kibungo. Je dis donc, toutes les routes et tous les axes qui étaient dans ce secteur — je peux
2 l'appeler un secteur — étaient stratégiques pour eux. Donc... Et puis, toute cette zone, donc, était
3 absolument vitale pour le FPR.

4 Q. Quelques petites précisions : Si on prend l'axe Byumba, est-ce qu'il vous était possible, en tant que
5 militaires — vous ou des gens de vos forces — d'emprunter, de circuler sur cette route qui menait à
6 Byumba ?

7 R. Non, c'était pratiquement impossible, parce que dès que le FPR avait contrôlé... a contrôlé
8 Karuruma, Nyacyonga, les arrières lui appartenaient, il avait contourné nos unités qui étaient dans les
9 arrières du côté de Cyamutara, même Byumba. Et puis, il fixait la route avec cette mitrailleuse parce
10 qu'il dominait les hauteurs avec Jali, donc il était impossible d'y passer, c'était vraiment... ils avaient
11 verrouillé de ce côté-là, on ne pouvait pas passer.

12 Q. Prenons un civil — par exemple, Monsieur Kamuhanda — résidant à Kigali, est-ce que vous savez si
13 autour du 12 avril, il peut emprunter cet axe Karuruma-Nyacyonga, enfin passer par Byumba pour
14 sortir de la ville et se rendre à un endroit, par exemple, à Gikomero ?

15 R. J'imagine mal, honnêtement, un civil avoir les moyens et disons... comment dirais-je, la force de
16 passer là où les troupes ont tenté de récupérer. J'imagine mal s'il pouvait oser, parce que si je dis
17 que l'on ne pouvait pas passer de ce côté-là, ce n'est pas qu'on n'a pas tenté, on a tenté de
18 repousser. C'était la guerre, on a tenté de repousser les éléments du FPR qui tenaient ces positions,
19 mais on ne parvenait pas à les bousculer... alors, c'était un champ de bataille. Alors, comment un
20 civil pouvait s'aventurer là ? Ça aurait été trop hasardeux.

21 Q. D'accord. Prenons, maintenant, l'axe Kigali-Remera, remontez par Ndera — je crois que c'est... vous,
22 vous donnez à cet axe-là un autre nom — et, de là, je vais à Gikomero autour du 12 avril ; est-ce que
23 vous savez si je peux le faire ?

24 R. Où passer à partir de Kigali, dans la mesure où déjà il y avait des points qui étaient bloqués ? Et dans
25 la mesure où, même, c'est une population qui fuyait, qui disait qui voyait des éléments du FPR qui
26 s'infiltraient vers la capitale. Donc, un civil ne pouvait pas aller là où il y a du feu, et puis, en plus de
27 cela, en cette direction, il y avait une armée lourde, une armée lourde qui vraiment... qui a secoué la
28 capitale de Kigali. J'imagine mal quelqu'un aller en direction, vraiment, d'une armée lourde et
29 (*inaudible*) dans la direction tu sens que les obus viennent.

30
31 Donc, disons, pour me résumer, je ne vois pas — et c'était la stratégie du FPR pour permettre des
32 infiltrations de leurs éléments pour renforcer le CND —, ce n'est pas pour rien qu'ils ont commencé
33 par fermer tout ce secteur et ces axes ; donc, ça veut dire que c'était pratiquement leur zone. Et nous,
34 les FAR, on a eu... on a eu des problèmes, et la suite l'a vérifié (*sic*) dans la mesure où nos unités qui
35 étaient dans les arrières — à Byumba, il y avait des unités ; au Mutara, il y avait des unités — ils se
36 sont vus contournés, se sont repliés en débandade ; ça, quand même, l'histoire le sait ! Alors, cette
37 zone, je reconnaiss, enfin j'espère... il faut reconnaître en tant que militaire, il faut reconnaître la

1 réussite même d'un adversaire ou d'un ennemi, sur ce plan, ils ont vraiment... ils ont réussi leur
2 stratégie.

3 Q. Jusqu'à quand y a-t-il eu des combats à Kigali ?

4 R. Les combats à Kigali, ils ont eu lieu jusqu'au 4 juillet où il y a eu un repli suite à un encerclement total,
5 une prise en tenaille de la capitale.

6 Q. Comment expliquez-vous que vous dites « il faut reconnaître la valeur » — enfin, c'est moi qui vous
7 prête les propos — qu'il faut reconnaître la valeur de l'adversaire ? Mais comment expliquez-vous
8 qu'ils aient pris la ville aussi vite, quand on sait le nombre de camps et de gendarmeries qu'il y avait
9 autour de Kigali ?

10 R. D'abord, ils s'y étaient préparés, ils étaient présents. Il faut dire que quand vous dites « il y avait
11 beaucoup de camps », mais aussi ils étaient présents ; officiellement, un bataillon, mais
12 officieusement ils devaient être nombreux. Et puis, nous, on était dans une logique d'application des
13 Accords de paix d'Arusha. Donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que nos unités dans la capitale, le
14 discours qui était tenu dans les camps, c'était un discours de démobilisation, un discours parce qu'il y
15 avait une partie des FAR qui devait aller à la vie civile ; il y avait la MINUAR, qui contrôlait les armes.
16 Je vous dis que dans la capitale, le port même d'une arme pour les officiers... le pistolet était interdit.
17 Les magasins d'armes, dans la capitale, les clefs étaient aux mains des éléments de la MINUAR
18 dans la capitale. Nous, en tant que Force gouvernementale dans la capitale, on était affaiblis parce
19 qu'on était... on tenait un engagement, on était dans une logique de paix, d'application des Accords
20 de paix d'Arusha.

21 Q. D'accord. Monsieur le Témoin, est-ce que vous connaissez mon client, Jean de Dieu Kamuhanda ?

22 R. Non, je ne le connais pas, je ne l'ai jamais rencontré personnellement. Je le connais de nom, je sais
23 qu'il a enseigné dans un collège où j'étais élève, le collège Saint-André, pour un petit moment, mais il
24 ne m'a pas enseigné. Je sais, par ailleurs, qu'il était un fonctionnaire. Comme vous savez, Kigali c'est
25 petit, les fonctionnaires on les nomme à la radio ; je connaissais son nom, mais on ne s'est jamais
26 rencontrés.

27 Q. Dans ce cas-là, comment expliquez-vous que vous soyez venu témoigner pour une personne qui
28 vous est inconnue, que vous n'avez jamais rencontrée ?

29 R. J'ai, de façon, je dirais, fortuite... j'ai rencontré sa Défense, on a échangé. Vous savez, quand le
30 problème rwandais... on en parle partout... on a échangé. Ils m'ont découvert, ils m'ont demandé si
31 je pouvais donner... contribuer à l'administration de cette justice pour venir témoigner et j'ai accepté
32 volontiers de faire cette action que je juge, d'ailleurs, noble.

33 Q. D'accord. Monsieur le Témoin, je vais vous... Non, je vais trop vite ! Monsieur le Témoin, je vais vous
34 demander un dernier exercice et j'en aurai fini. Je vais vous présenter une carte et je vous
35 demanderai simplement de matérialiser les points et les axes que vous nous avez indiqués.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Non, il ne peut pas le faire à cet endroit, il doit se déplacer pour se rendre à l'écran. Tirez les rideaux.

1 M^e CONDÉ :

2 Oui, il faudra vous déplacer avec vos écouteurs et votre petit boîtier.

3 M. MOORE :

4 Puis-je indiquer à la Chambre que je vais demander à un enquêteur de venir dans la Chambre pour
5 voir ce qui se passe. J'ai besoin d'une assistance sur cette question qui... pour laquelle je n'avais pas
6 été informé, et il s'agit d'un enquêteur qui travaille dans le Bureau du Procureur ; j'espère que les
7 juges n'y verront pas d'inconvénient.

8 M^e CONDÉ :

9 Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. Chaque jour, depuis le mois de février, nous faisons
10 des cartes (*sic*) et, ensuite, le Bureau du Procureur, tout comme les gens de la Défense, nous
11 reproduisons nos éléments. Donc, depuis la pièce 70, à peu près, 72, on a dû commencer et nous
12 sommes maintenant à 83 ; deux pièces sur trois sont des cartes, toutes ces cartes ont été marquées.
13 Le Procureur n'a qu'à travailler sur les cartes qui sont marquées. Et en plus, bon, chaque fois, il
14 m'égratigne en disant que mes résumés sont insuffisants, mais tout est dit dans le résumé, c'est
15 marqué, l'axe Kigali-Gatsata... il n'a qu'à travailler, nous, on a fait la même chose ! Je ne vois pas
16 pourquoi quelqu'un d'autre devrait venir, encore que je ne mets pas en doute sa bonne foi, mais il n'y
17 a pas de raison.

18 M. MOORE :

19 La raison pour laquelle je forme cette demande, c'est d'abord... c'est que nous sommes censés être
20 des officiers judiciaires. Deuxièmement, c'est un témoin dont nous n'avons pas eu suffisamment de
21 notification, et c'est une personne qui connaît les positions des bataillons et des mouvements des
22 troupes, ce n'est pas un soldat ordinaire sur le terrain. Et, par conséquent, je voudrais donc avoir
23 quelqu'un avec moi qui a connaissance de cette région pour qu'il puisse m'aider. Ce n'est pas un
24 membre ordinaire du public, c'est un enquêteur.

25 M^e CONDÉ :

26 Excusez-moi de vous interrompre. Moi, mon enquêteur n'a pas le droit de venir dans la salle.

27 Premièrement, lui aussi, il est juriste et il a des obligations. Et, deuxièmement, le Procureur doit se
28 faire aider par son équipe, il a le Procureur Babajide, il a Dorothée Marotine sa *case manager* et on a
29 vu deux autres personnes derrière. Je ne vois pas pourquoi il se ferait souffler les questions et les
30 réponses par un enquêteur, non.

31 M. MOORE :

32 Monsieur Babajide ne se trouvait pas au Rwanda à l'époque et il n'a pas de connaissance là-dessus
33 ni les deux autres. Vous créez des difficultés simplement pour en créer.

34

35 (*Conciliabule entre les juges*)

36

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je pense que la matérialisation — si tant est qu'il y en aura — sur la carte que souhaite utiliser la
3 Défense à la fin de la journée... je pense qu'il y aura probablement une demande en vue de produire
4 cette carte, nous ne savons pas ce qu'il en sera, et après avoir entendu le Procureur, la Chambre
5 devra rendre une décision là-dessus. Si le Procureur souhaite consulter qui que ce soit concernant
6 cette carte, avant le contre-interrogatoire, il a le droit de le faire à un moment ou à un autre, à quelque
7 fin que ce soit. Ce ne serait pas utile que l'enquêteur soit ici pendant qu'on procède à la
8 matérialisation de la carte, parce que c'est ce que le Procureur souhaite faire en ce moment. Si c'était
9 nécessaire de la part du Procureur de vérifier une source quelle qu'elle soit, le Procureur peut le faire,
10 mais à l'endroit approprié. Mais nous ne voyons pas en quoi sa présence pourrait être utile ici,
11 pendant que le témoin procède à la matérialisation de la carte ou, alors, démontre ce qu'il doit
12 démontrer sur cette carte.

13

14 Donc, nous rejetons l'objection soulevée par le Procureur, pour ces raisons.

15

16 Poursuivez.

17 M^e CONDÉ :

18 Q. Monsieur le Témoin, je vais vous demander de vous rapprocher du chevalet. Il y a une carte d'une
19 partie du Rwanda, partant de Kigali jusqu'à un petit peu au-dessus de Gikomero, et je vous
20 demanderai simplement, dans un premier temps — si on veut faire ça de manière un petit peu
21 claire —, de prendre un surligne, par exemple, bleu, et avec ce surligne bleu, pouvez-vous nous
22 matérialiser les axes que vous avez attribués au FPR ? Vous avez parlé de celui de Byumba, de celui
23 de Remera avec des subdivisions, pouvez-vous les matérialiser sur la carte ; et vous faites quelque
24 chose de très lisible, s'il vous plaît.

25

26 (*Le témoin se place devant le chevalet et s'exécute*)

27

28 Est-ce que vous pouvez vous éloigner un tout petit peu, parce que la caméra va nous montrer ce que
29 vous avez fait.

30

31 Donc, Monsieur l'Huissier, où est-ce qu'il se place si on veut que la carte...

32

33 On ne peut pas montrer la carte avec la caméra ? Non ? Bon, tant pis... je pensais...

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Il y a eu un moment où cela a pu se faire. La caméra peut-elle montrer la carte sans pour autant
36 indiquer le témoin ?

37

1 Monsieur le Témoin, reprenez votre place pour le moment.

2

3 (*Le témoin s'exécute*)

4

5 M^e CONDÉ :

6 O.K., d'accord.

7 Q. Monsieur le Témoin, de là où vous êtes, vous voyez, il y a : 1, 2, 3, 4 ; partez du côté gauche de votre
8 écran et donnez juste nous (*sic*) les noms de ces quatre axes. Non, votre écran de contrôle.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

10 Allumez votre micro, s'il vous plaît.

11 R. Ce sont les axes dont j'avais parlé, les grands axes. C'est dommage, je ne lis pas, mais à gauche,
12 c'est Nyabugogo, Gatsata, Karuruma, Nyacyonga vers Byumba.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Lentement, s'il vous plaît.

15 Q. Vous parlez de la gauche de la carte ? Vous avez dit... De quelle route s'agit-il ?

16 R. Nyabugogo, j'avais épelé...

17 Q. Un moment, s'il vous plaît. N'épelez pas, n'épelez pas. Vous avez dit Nyabugogo, dans quelle
18 direction ?

19 R. Gatsata ou bien, disons, prenons Karuruma — parce que Gatsata, je n'ai pas épelé — Karuruma,
20 Byumba. le second accès, c'est à partir...

21 Q. Deuxièmement... Deuxième route à partir de la gauche, c'est bien cela ?

22 R. Oui, c'est du côté du CND, Nyarutarama, Kinyinya ; l'autre, c'est carrefour « chez Lando »,
23 Remera...

24 Q. Un moment, s'il vous plaît. Ce serait donc la troisième route à partir de la gauche, c'est bien cela ?

25 R. De la gauche, oui, l'avant « dernier ».

26 Q. Oui, nous l'appelons comment ?

27 R. Carrefour « Chez Lando ».

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 « Chez Lando ».

30 R. Carrefour « Chez Lando », en passant par Remera, Kimironko vers Rubungo, Gikomero, etc. Et puis,
31 le dernier, c'est carrefour « Chez Lando », Giporoso, Kanombe, disons, Kanombe... je veux dire
32 Kanombe, Kibungo.

33 M^e CONDÉ :

34 Q. Et vous nous... Non, je reformule. Le 12 ou autour du 12 avril 1994, est-ce qu'on pouvait sortir de
35 Kigali pour emprunter ces routes-là en voiture, en se dirigeant, par exemple, vers Gikomero ; est-ce
36 qu'ils étaient accessibles, ces quatre que vous nous avez dessinés ?

37 R. Non, non, ces axes n'étaient pas « empruntables ». Je vous dis qu'on avait le souci de nos unités qui

1 étaient... qui avaient été encerclées, qui étaient à Byumba ou à Mutara, tout ça, qui ne pouvaient pas
2 être ravitaillées ni renforcées. Donc, ces routes n'étaient pas « empruntables », c'était... quand je
3 parle de routes, il faut vous imaginer que tout autour, c'étaient des tirs, c'était la guerre, donc, c'était
4 un champ de bataille sur toutes les limites de ces axes ; donc, il n'y avait pas possibilité.

5 M^e CONDÉ :

6 D'accord.

7

8 Monsieur le Président, j'ai une question à votre attention. Un des premiers témoins que nous avions
9 fait venir sur ce point, qui était un civil, je lui avais demandé s'il pouvait hachurer la zone FPR, et vous
10 m'aviez dit que ce n'était pas recevable parce qu'il n'avait pas qualité pour le faire. Mon témoin étant
11 un militaire et étant un fonctionnaire de la défense à ce moment-là — et j'ai établi les fondements —,
12 est-ce que je peux lui demander de matérialiser ?

13

14 La dernière fois, vous aviez dit que c'était une question de qualité, cette fois-ci, il a qualité pour le
15 faire. Est-ce que je peux avoir une ligne de questionnement dans ce sens, et je lui demande de le
16 matérialiser ?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Que voulez-vous dire exactement ?

19 M^e CONDÉ :

20 Une... Peut-être que tout simplement je devrais essayer, et vous me direz si ce n'est pas recevable,
21 ça ira plus vite.

22 Q. Monsieur le Témoin, au vu de toutes les informations que vous nous avez données depuis ce matin,
23 vous serait-il possible... là, nous avons simplement des axes, mais de matérialiser avec une autre
24 couleur les zones qui étaient sous le contrôle du FPR, au vu des informations qui étaient en votre
25 possession ?

26 R. Oui, je peux...

27 M. MOORE :

28 Objection ! Étant donné que, comme elle le prévoyait, cette question a été soulevée à une autre
29 occasion, l'objection avait été acceptée que le témoin n'était pas un expert ; celui-ci est un expert ?
30 Parce que si celui-ci est un expert, alors la procédure appropriée n'a pas été suivie dans la mesure
31 où un rapport aurait dû être présenté au Procureur.

32

33 D'abord, il s'agit de ouï-dire, parce qu'il n'a pas de connaissance personnelle.

34

35 Troisième objection : Je fais valoir qu'il faudrait que nous ayons au moins une base sur le matériel sur
36 lequel il se fonde lui-même. Donc, je fais valoir que cette réponse ne doit pas être donnée. Il est soit
37 un expert ou, alors, il ne l'est pas, s'il est un rapport (*sic*), nous devrions en avoir été informés

1 préalablement.

2 M^e CONDÉ :

3 (Début d'intervention inaudible)... un expert.

4

5 (Conciliabule entre les juges)

6

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je ne sais pas ce que vous avez à l'esprit, Maître. Mais je crois me rappeler que ce que nous avons
9 entendu des éléments de preuve de différents témoins que vous avez produits, qui ont indiqué,
10 d'après leur déposition, sur plusieurs cartes, les zones qui, selon eux, étaient sous le contrôle des
11 différentes armées, nous avons eu des indications, je pense du CND, pour ne mentionner qu'un
12 exemple, et par un témoin d'une zone occupée par le FPR et qui se servait d'une couleur différente
13 pour l'autre armée. Je ne sais pas ce que vous avez à l'esprit, Maître. Est-ce qu'il s'agit d'une
14 question spécifique ? Mais si c'est une indication telle que l'ont fait d'autres témoins, cela a déjà été
15 fait, même le témoin précédent l'a fait, selon les cartes que nous avons ici. Donc, je ne sais pas ce
16 que vous essayez d'obtenir exactement ; quelle est la question que vous souhaitez régler ?

17 M^e CONDÉ :

18 Je voudrais, en fait, faire plus. Bien sûr que je vais demander au témoin avec un autre coloris de
19 matérialiser des positions des uns et des autres... pas des uns et des autres, là, je me limite
20 simplement...

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous n'avons pas la traduction.

23 M^e CONDÉ :

24 Je recommence. Bien sûr que je vais demander au témoin de me dire, selon ses informations, où
25 était basé le FPR, et il va nous placer le CND et le reste.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 La traduction ne nous parvient pas.

28

29 Je m'excuse. Vous disiez, donc ?

30 M^e CONDÉ :

31 Je disais que j'allais demander au témoin de matérialiser des points où était le FPR, comme d'autres
32 témoins l'ont fait. Donc, il nous a indiqué le CND, SONATUBES, il nous a... Remera, des points
33 comme ça. Bon, mais ce que je voudrais savoir, c'est si on pouvait hachurer des zones, aller plus
34 avant et hachurer des zones où, selon lui, le FPR était.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Non.

37

1 M^e CONDÉ :

2 D'accord, O.K. Donc, Monsieur le Président, j'ai juste une dernière...

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Oui, ce ne serait pas possible parce qu'il s'agit là de quelque chose de spécifique et il n'y a pas
5 d'élément de preuve qui ait été obtenu, nous n'avons pas de matériel dont il dispose et que vous
6 pouvez partager. S'il y avait des preuves que des zones étaient sous le contrôle, comme vous l'avez
7 fait par le passé, vous pourriez le faire, mais nous n'avons pas de fondement juridique pour faire...
8 pour procéder comme vous le souhaitez.

9 M^e CONDÉ :

10 Donc, Monsieur le Témoin, je vais vous demander — tout à l'heure quand ce sera possible — de
11 retourner près du chevalet pour éviter tout problème ; les quatre axes, vous mettrez leurs noms
12 dessus. Mais là, tout de suite, ce que je vais vous demander, avec un surlieur rouge ou jaune cette
13 fois-ci, si vous pouviez mettre les positions dont vous aviez parlé, les positions FPR autour de Kigali :
14 CND, Remera, SONATUBES, Karuruma, Jali, des choses comme ça.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Il a mentionné ces endroits.

17

18 La dernière fois, Monsieur du Greffe, il y avait un bâton dont se servait le témoin pour indiquer
19 certains endroits, je ne sais pas où se trouve ce pointeur.

20 M. KIYEYEU :

21 Ce pointeur se trouve au bureau, Monsieur le Président, on va le chercher ; nous l'avions emprunté
22 d'une autre Chambre.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Mais nous n'allons pas attendre.

25

26 Le témoin peut-il faire ce qui lui est demandé ?

27 M^e CONDÉ :

28 Monsieur le Témoin, est-ce que vous pouvez vous déplacer près du chevalet et, avec le surlieur
29 rose, cette fois-ci — ou jaune, à votre convenance — matérialiser les différentes positions FPR, et si
30 vous pouviez aussi prendre une pointe bille pour écrire.

31

32 (Le témoin s'exécute)

33

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Que fait-il, Maître ?

36 M^e CONDÉ :

37 Je lui ai demandé, Monsieur le Président, de matérialiser les points dont il nous a parlé :

1 SONATUBES, Remera, CND, et tout ça.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je vois.

4 M^e CONDÉ :

5 C'est ma dernière question.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Comprend-il ce qu'il doit faire ? Le témoin l'a-t-il bien compris ?

8 M. MOORE :

9 Je vois que l'on met des points roses sur la carte, c'est un peu difficile pour moi, d'ici, de voir. Mais
10 peut-on indiquer au procès-verbal ce que signifient ces points qui sont indiqués sur la carte, parce
11 qu'il me semble qu'il y en aura un nombre suffisamment important.

12 M^e CONDÉ :

13 Comme toujours ! On marquera à quoi correspondent ces points. Là, c'était simplement, puisque
14 nous n'avons qu'un seul exemplaire d'une grande carte, je lui demande de les matérialiser, il va
15 s'éloigner et nous les commenter et, ensuite, il mettra les noms, c'est tout ; on a fini là.

16 Q. Ça y est, Monsieur le Témoin, vous avez mis tous les points ?

17 R. (*Intervention inaudible : micro fermé*)

18 Q. Oui, je vous avais...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

20 Peut-on allumer le micro du témoin ?

21 M^e CONDÉ :

22 Le témoin... Le témoin...

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Dites au témoin de parler au microphone, il y a un micro près du témoin, de l'endroit où il se trouvait.

25 R. Je demandais si je devais marquer les noms des axes ?

26 M^e CONDÉ :

27 Oui, c'est ce que je vous avais demandé. Je vous avais demandé de mettre le nom des axes et puis
28 le nom des points.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Maître, je pensais que les noms... les routes, pardon, avaient été décrites.

31 M^e CONDÉ :

32 Ah, d'accord ! Très bien, O.K, d'accord, on a fait une économie.

33

34 Monsieur le Témoin, vous allez juste revenir sur les points rouges que je vous demanderai, à ce
35 moment-là, de marquer et, ensuite, vous allez nous les expliquer.

36 R. J'ai marqué d'abord : Le CND, le carrefour « Chez Lando », le carrefour...

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Pouvez-vous reprendre, s'il vous plaît ?

3

4 Maître Moore, est-ce que vous êtes bien placé ? Vous semblez avoir des difficultés.

5 M. MOORE :

6 Le problème, Monsieur le Président, c'est qu'à l'évidence, lorsqu'il décrit à la Chambre, sa personne
7 se trouve entre l'écran et moi, et donc je ne peux pas voir, c'est pour cela que je m'étais déplacé.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Faites, s'il vous plaît, si vous ne voulez pas vous servir de l'écran, sinon...

10

11 Oui, peut-on remettre la carte sur l'écran, s'il vous plaît ?

12 R. J'ai marqué : Le CND, le carrefour « Chez Lando », le carrefour Giporoso, et puis la brigade de
13 Remera. J'ai marqué : Nyacyonga, Karuruma. J'ai marqué : Jali et j'ai marqué, disons, la mitrailleuse
14 qui était installée sur... qui tenait la route de Nyabugogo. Et je dois peut-être ajouter,
15 approximativement, la direction de l'armée lourde, c'est vers Kinyinya, mais c'est une armée lourde,
16 donc, la position précise, on ne peut pas la connaître, mais on sent la provenance des obus, c'est
17 vers Kinyinya. Et j'ajoute finalement pour dire que, militairement, de cette extrémité jusqu'à l'autre,
18 donc l'intérieur c'était une zone FPR, dans la mesure où, à partir de ces positions avec les armes
19 lourdes, tout ça ; donc, il y avait... il tenait le contrôle de toute la superficie qui était entre les
20 différents points, voilà.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Maître. Peut-être que le témoin peut... poursuivez. Oui, je disais donc qu'il pourrait peut-être
23 indiquer le CND, l'écrire rapidement et également indiquer la partie jaune dont il a parlé.

24 M^e CONDÉ :

25 Oui.

26 Q. Monsieur le Témoin, est-ce qu'il vous est possible — je crois qu'on vous a donné un feutre bleu —,
27 est-ce qu'il vous est possible avec le feutre bleu... Non, pas le surlieur, le feutre. Vous ne l'avez
28 pas ? Est-ce que vous pouvez marquer : CND, Chez Lando, SONATUBES ; enfin, tous les points que
29 vous avez mentionnés ? Là vous pouvez vous approcher, parce que la caméra n'est pas sur vous.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Est-ce qu'il écrit ou quoi ? Que fait-il ?

32 M^e CONDÉ :

33 Vous écrivez le nom. Non, non, vous écrivez pour qu'on puisse savoir ce que c'est ; vous écrivez ce
34 qu'il y a à écrire : CND, SONATUBES, Jali... et je ne sais pas quoi encore.

35

36 (Le témoin s'exécute)

37 (Pages 18 à 29 prises et transcrrites par Véronique Vigouroux, s.o.)

1 M^e CONDÉ (SUITE) :

2 (Intervention inaudible : Microphone fermé)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 Votre micro, s'il vous plaît.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Peut-on remettre la carte sur l'écran, s'il vous plaît ?

7 M^e CONDÉ :

8 Est-ce que vous pouvez regagner votre place, s'il vous plaît ?

9

10 Non, non, attendez encore, attendez encore.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 La carte peut-elle être remise sur l'écran ?

13

14 (Les techniciens s'exécutent : La carte est remise sur l'écran)

15

16 Q. Qu'est-il écrit sur la gauche ? Oui, à cet endroit ; de quoi s'agit-il ?

17 LE TÉMOIN RKF :

18 R. C'est le flanc... C'est le flanc du... — disons — de tout le mont Jali où était... j'ai mis la mitrailleuse... où était l'arme (*sic*) qui tenait cet axe de Nyabugogo.

20 Q. Et le... cette partie brune sur la gauche, de quoi s'agit-il ? Au-delà de la zone que vous venez de décrire, Monsieur le Témoin, sur la partie gauche, de quoi s'agit-il ?

22 R. Jari.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je vois, c'est bien « Jari ».

25 M^e CONDÉ :

26 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à l'attention de ce témoin.

27

28 Et j'aimerais verser cette carte comme pièce à conviction 86. Mais je crois qu'on devrait, dans un premier temps, la laisser là, peut-être que le Procureur a l'intention de s'en servir.

30 M. KIYEYEU :

31 Oui. La cote, c'est « 84 », pas « 86 », Maître.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Qu'est-ce que vous avez dit ? Quel est le numéro de la pièce à conviction ?

34 M. KIYEYEU :

35 « 84 », Monsieur le Président.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Est-ce qu'il y a des objections, Monsieur le Procureur ?

1 M. MOORE :

2 Pas d'objection, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Eh bien, que la carte, telle que matérialisée par le témoin — le témoin RKF —, soit versée au dossier
5 comme pièce à conviction n° 84, de la Défense.

6

7 (*Admission de la pièce à conviction D.84*)

8

9 Et nous arrivons au terme de l'interrogatoire principal. Nous observons une pause.

10

11 (*Conciliabule entre les juges*)

12

13 Si... Maintenant, ce document est une pièce à conviction, si vous voulez procéder à des
14 consultations, Monsieur Moore, vous pouvez le faire pendant la pause, si c'est nécessaire, si vous
15 avez besoin de ce temps. Sinon, nous allons observer une pause de 15 minutes, et nous reviendrons,
16 pour votre contre-interrogatoire.

17 M. MOORE :

18 Merci, Monsieur le Président.

19

20 Je voudrais parler à plusieurs de nos enquêteurs, je voudrais obtenir l'indulgence de la Chambre.
21 Nous allons procéder très rapidement. Je voudrais demander une pause jusqu'à 12 heures, en
22 gardant à l'esprit que Madame Condé qui...

23

24 Dommage que nous ayons perdu la journée de jeudi, ce qui justifie donc la demande que je dois
25 formuler... que je viens de formuler.

26 M^e CONDÉ :

27 Monsieur le Président, je suis d'accord pour qu'il prenne le temps...

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Lentement, s'il vous plaît.

30 M^e CONDÉ :

31 Je suis d'accord pour qu'il prenne le temps de regarder la carte, avec ses enquêteurs. Vous avez
32 accordé un quart d'heure de pause, s'il veut grignoter cinq minutes, ok ; mais jusqu'à 12 heures, il
33 n'en est pas question. Nous n'avons absolument rien de nouveau ; toutes ces cartes-là sont là.

34

35 Est-ce que le Procureur est en train de dire ce que je ne veux pas entendre, c'est-à-dire qu'il n'a pas
36 travaillé sur les différents témoins ? Il n'y a que ça dans le dossier. Il est en train de travailler
37 aujourd'hui ? Bien sûr que non ! Donc, il a ces éléments, on ne peut pas donner une heure de pause.

Et le fait qu'on n'ait pas siégé en audience, jeudi, ne veut pas dire qu'on n'ait pas travaillé. En tout cas, moi, j'ai travaillé, mes assistantes ont travaillé et beaucoup de gens dans cette salle d'audience ont travaillé. Est-ce qu'il a pris ce jour pour lui ? Je n'en sais rien. Mais qu'il ne mette pas ça comme une généralité. Et puis, enfin, je veux absolument finir cette semaine, et je ne veux pas perdre une heure.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous aimerais également être sûrs que nous en « arrivions » au terme de la présentation des moyens à décharge, aussi rapidement que possible ; mais nous allons donner du temps au Procureur et même à toute partie qui le souhaite, le temps nécessaire pour procéder aux consultations ; mais pas le temps qu'a demandé le Procureur.

Monsieur le Procureur, nous reprendrons à 11 h 45, pas autant de temps que vous en aviez demandé.

Et l'audience est donc suspendue jusqu'à 11 h 45.

(Suspension de l'audience : 11 h 5)

(Reprise de l'audience : 11 h 50)

M. LE PRÉSIDENT :

L'audience est reprise pour poursuivre le contre-interrogatoire du témoin, par le Procureur.

Monsieur Moore, vous avez la parole.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR M MOORF ·

28 Q. Monsieur le Témoin RKF, vous avez indiqué à la Chambre que vous étiez un officier de l'armée,
29 n'est-ce pas — un officier de carrière ?

30 LE TÉMOIN RKF :

31 R. Oui, j'étais un officier, à l'armée.

32 Q. Est-ce que cela signifiait que vous deviez être chargé des soldats pendant la période d'avril, mai, juin,
33 juillet ? Je parle des soldats sur le front ou sur le champ de bataille.

34 R. L'organisation militaire, dans tout État, ne se limite pas aux unités. J'ai bien précisé que je travaillais
35 au Ministère de la défense ; et le Ministère de la défense, ça dit... c'est ce que ça dit. Donc, je
36 travaillais au Ministère de la défense, en tant qu'officier.

37 Q. Oui. Mais lorsque les combats ont commencé, quelles étaient vos fonctions précises ?

- 1 R. Je vous ai dit que quand les combats ont repris, j'ai rejoint mon bureau, au Ministère de la défense ;
2 et j'ai précisé qu'on travaillait en équipe — disons —, à collecter des informations, à les centraliser, à
3 les exploiter.
- 4 Q. Mais il faudrait... Je cherche à comprendre, parce que j'ai là un document daté du 5 mai, et c'est un
5 document qui est publié sur Reuters — et c'est pour vous dire la source de mon information. Il y est
6 indiqué que : « Le 5 mai, le porte-parole de l'armée rwandaise... », et on n'a pas indiqué votre nom.
7 Je ne vais pas indiquer votre nom, mais est-ce que vous étiez le porte-parole de l'armée rwandaise,
8 au début de mai ?
- 9 R. Non, au début de mai, je n'étais pas le porte « de la » parole. Mais il est vrai qu'on recevait des... le
10 Ministère de la défense recevait des journalistes — disons — en équipe, et peut-être pour leur... pour
11 parler de la situation. Peut-être, si vous avez vu mon nom, effectivement, on assurait la liaison avec
12 les journalistes, tout ça, ils venaient au MINADEF. Donc, on recevait les journalistes qui, donc, nous
13 demandaient — disons — la situation sur le terrain, *et caetera*. Donc, on les recevait en équipe ou
14 bien — disons — on désignait quelqu'un qui devait les recevoir.
- 15 Q. Ainsi, est-ce que la réponse à la question, c'est que vous rencontraiez des journalistes et vous leur
16 donnez des informations, de temps en temps ; c'est ça, votre réponse ?
- 17 R. Non, pas tous les jours. Mais — disons — les journalistes, ils étaient en quête d'informations et ils
18 passaient au Ministre de la défense ; et, en équipe, on jugeait si on devait les accueillir — disons —
19 pour leur donner la situation... le point de la situation. Et il y a beaucoup de journalistes qui ont été au
20 Ministère de la défense, justement.
- 21 Q. Très bien. Une fois de plus — c'est peut-être la manière dont je pose ma question —, mais avez-vous
22 jamais eu des points de presse avec les journalistes — des conférences de presse ou des points de
23 presse ?
- 24 R. Ah ! Non, pas des conférences de presse. Mais ils venaient tout simplement nous demander des
25 informations, l'évolution, la situation ; mais pas des points de presse comme tels, de façon formelle.
- 26 Q. Très bien. Disons tout simplement : Vous communiquiez des informations aux journalistes. Lorsque
27 vous dites « communiquer des informations aux journalistes », qu'est-ce que cela signifie, à votre
28 avis ?
- 29 R. Je pense que je me fais comprendre. Si des journalistes vous demandent quelle est... quelle est la
30 situation, quelle est la position de vos unités, quelle est la position du FPR, donc, ils voulaient en
31 savoir plus sur le combat. Vous connaissez le métier des journalistes ; ils posaient n'importe quoi ; on
32 essayait de leur répondre.
- 33 Q. Est-ce qu'il ne serait pas exact de dire, aussi, qu'au cours de ces séances d'information, il y avait des
34 indications par quelqu'un — je ne dis pas, forcément, « vous » ? Et est-ce que quelqu'un n'a pas dit
35 qu'à ce moment, on estimait que 200 000 personnes étaient mortes, et que d'autres avaient été tuées
36 à coups de machettes et qu'il y avait eu des massacres des ressortissants tutsis et des membres de
37 l'opposition, par la majorité hutue qui dominait les Forces armées ?

1 Vous, vous êtes hutu, n'est-ce pas ?

2 R. Je suis hutu.

3 Q. Et pouvons-nous considérer que vous étiez conscient, à l'époque, du fait de vos relations avec la
4 presse ? Est-ce que vous étiez conscient des allégations portées contre l'armée, non pas seulement
5 l'armée, mais l'armée, les *Interahamwe*, les milices — concernant leur comportement vis-à-vis des
6 innocents — qui massacraient des innocents ?

7 R. Nous déplorions cette situation, justement. Vous savez, en tant que... Je vous ai dit que moi... on
8 était, au niveau du Ministère de la défense, en tant que quelqu'un qui avait évolué depuis les
9 négociations de paix d'Arusha ; nous, on s'impliquait dans une logique de paix, on voulait les... C'est
10 pourquoi on était en contact, je vous dis que j'ai été en contact avec la MINUAR, avec le FPR.

11

12 Donc, ce n'est pas le genre de... je n'étais pas le genre de personne qui ne voyait pas la gravité des
13 choses. Nous, nous déplorions tous ces faits et cherchions à ce que — disons — tous ces faits
14 puissent s'arrêter pour — disons — retrouver encore la paix.

15 Q. Oui. Je dois dire que c'est vraiment une bonne chose que vous ayez déploré ces faits. Mais est-ce
16 que ce dégoût concerne également les relations que vous avez eues, par la suite, avec des
17 personnes qui ont été accusées de génocide ? Je parle de ceux qui étaient au pouvoir en avril, mai,
18 juin 1994. Je ne sais pas si vous avez compris la question.

19 R. Non, je n'ai pas bien compris la question.

20 Q. Très bien. Je vais expliquer en termes simples : Étant donné que vous avez déploré ce qui s'est
21 passé, normalement — normalement —, on ne peut pas avoir des contacts avec des suspects ou des
22 personnes qui auraient été responsables du génocide.

23 R. Mon rôle, à ce niveau... Vous voyez, j'étais au bureau, au Ministère de la défense, mon rôle n'était
24 pas d'identifier — disons — ceux qui commettaient des forfaits. Moi, je ne circulais pas, j'étais au
25 Ministère de la défense, je déplorais la situation, je priais, je souhaitais... mon discours était que la
26 situation puisse s'arrêter. Donc, il m'était difficile de connaître — disons... Vous voyez, c'était
27 vraiment une situation très générale, très complexe. Je ne pouvais pas — disons — entrer en contact
28 avec toutes ces personnes.

29 Q. Oui. Mais, on vous avait fait confiance, au sein du Ministère de la défense, et on vous avait confié une
30 tâche très importante, à savoir la mise en œuvre de « l'Accord » d'Arusha ; c'est bien cela, n'est-ce
31 pas ?

32 R. Je n'étais pas... J'étais un technicien, vous savez, parce qu'il ne faut pas... il faut bien comprendre
33 les choses. À mon niveau, je n'avais aucune responsabilité d'appliquer ces Accords. Moi, j'apportais
34 ma pierre, en tant que technicien, je ne prenais pas de décision.

35

36 Tout simplement, moi, personnellement, j'étais convaincu de ces Accords, pour avoir mis la main
37 « dans » la pâte, mais je n'avais pas une grande responsabilité, j'étais un technicien, donc... je

1 n'avais pas, non plus, de moyens pour... de moyens.

2
3 Vous savez, les officiers du Ministère de la défense ne sont pas sur le terrain, ce sont des
4 bureaucrates ; ils n'ont pas de troupes, ils n'ont pas de quoi... ils travaillent avec leur tête seulement
5 et leur réflexion ; c'est tout.

6 Q. Est-ce que vous étiez responsable devant le « Ministère » de la défense Bizimana ?

7 R. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

8 Q. Oui. Si vous étiez un simple technicien, comme vous dites, par exemple, un juriste qui rédige un
9 document ou qui applique un document, vous devriez être sous l'autorité de quelqu'un qui était votre
10 supérieur, et je voulais savoir qui était votre supérieur hiérarchique ?

11 R. Vous voyez, le Ministre est dans un... dans le Ministère, il est trop haut ; il y a beaucoup de
12 techniciens, beaucoup de services. Si vous connaissez l'« organisation » du Ministère de la défense
13 rwandais, je n'étais pas en contact avec le Ministre — avec son Cabinet ; moi, j'étais à un niveau bas
14 où il y avait un officier plus ancien qui coordonnait l'administration du Ministère de la défense. Moi,
15 personnellement, directement, je n'étais pas en contact avec Bizimana.

16 Q. Et qui était donc votre supérieur immédiat ? De qui releviez-vous ? À qui deviez-vous rendre compte
17 de la mise en application de « l'Accord » d'Arusha ?

18 R. Je ne sais pas, moi, je n'avais pas à rendre compte de l'application des Accords de paix d'Arusha. Je
19 vous dis que d'abord, on travaillait dans un cadre. Quand j'ai parlé de la mise en application des
20 Accords de paix d'Arusha, c'était dans le cadre de la Commission. Nous, on faisait des documents, et
21 ces documents n'étaient destinés à personne, parce que, finalement, on n'a pas fini le travail. C'est
22 en ce moment-là que j'ai dit que, donc, c'était une mission d'application des Accords de paix
23 d'Arusha.

24 Q. Non. Au sein de l'armée, comme tout le monde le sait, il y a, généralement, des... il y a un système
25 de hiérarchie : Au-dessus du major, il y a le lieutenant-colonel, *et caetera*. Et je crois qu'il
26 y avait une telle structure dans l'armée rwandaise.

27 R. Justement, j'ai dit que la Commission était mixte. Quand le document était prêt, il était donné à la
28 MINUAR, et la MINUAR devait... parce que c'est la MINUAR qui patronnait ce genre de travail. Donc,
29 on n'avait, ni... à rendre compte ni au Gouvernement ni au FPR. C'était une Commission mixte.
30 Donc, dans cette Commission, quand on apprétait le document, quand il était prêt, on le remettait à la
31 MINUAR.

32 Q. Non. Chaque semaine, vous alliez prendre part à cette Commission. Et j'imagine que l'armée avait un
33 représentant, le FPR devait avoir un représentant ; tout le monde devait être représenté au sein de la
34 Commission. Est-ce que, de manière générale, cela est vrai ?

35 R. Non, nous avions été nommés par le Gouvernement, et nous étions même, peut-être, tous, membres.
36 Nous étions tous membres, il n'y avait pas... il n'y avait pas de chef de délégation comme tel. Nous
37 étions tous membres, tout un chacun, bien sûr.

- 1 Q. Et qui était chargé de cette Commission ?
- 2 R. Vous dites du côté de la MINUAR ?
- 3 Q. Non, je dis, si vous avez une Commission, il y a généralement un président. Et je demande s'il y avait
- 4 un président à la tête de cette Commission ?
- 5 R. Non, il n'y avait pas de président, il y avait des officiers, une équipe — disons. On travaillait en
- 6 équipe, il n'y avait pas de président. Et quand on arrivait sur place, on rencontrait les membres du
- 7 FPR ; je pense que de l'autre côté, il n'y avait pas de président. Mais il y avait la MINUAR qui
- 8 présidait les travaux et nous laissait travailler. Et je précise que nous, les membres, quel que soit le
- 9 grade, on était... c'était un travail technique, ce n'était pas une opération militaire, c'était un travail
- 10 de...
- 11 Q. La Commission comptait, à peu près, combien de membres ?
- 12 R. Je pense qu'elle comptait, de notre côté, six personnes — je pense.
- 13 Q. Lorsque vous dites « de votre côté », qu'est-ce que cela signifie ?
- 14 R. Du côté du Gouvernement.
- 15 Q. Très bien. Donc, il y a six membres du côté du Gouvernement. Maintenant, est-ce que vous avez été
- 16 choisi pour représenter l'armée ? Veuillez expliquer à la Chambre.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Q. Oui. Il faudrait comprendre la structure de la Commission. On peut avoir une commission avec
- 19 différentes représentations. Il y avait certainement le représentant du Gouvernement, le FPR,
- 20 *et caetera*. Vous dites que de votre côté, la composition ou... Nous croyons comprendre que vous
- 21 étiez six qui représentiez le Gouvernement ; c'est bien cela ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Ainsi, suivez bien la question du Procureur : Comment étiez-vous constitués, les six ? Disons que si
- 24 vous étiez un membre ou technicien nommé par le Gouvernement, quelle était la hiérarchie, parmi les
- 25 six — les six que vous étiez ? Ça, c'est la première chose.
- 26
- 27 Et deuxièmement, est-ce qu'il y avait un responsable auquel vous deviez rendre compte, du côté du
- 28 Gouvernement, qui s'occupait, par exemple, du fonctionnement de cette Commission ? Si oui, à qui
- 29 rendiez-vous compte ou qui rendait compte, parmi vous, c'est-à-dire parmi les six que vous étiez, du
- 30 côté du Gouvernement ? Nous aimerais bien comprendre ce que vous expliquez.
- 31
- 32 Monsieur le Procureur, vous pourriez poser des questions pour faire préciser cela.
- 33 M. MOORE :
- 34 Monsieur le Président, ce sont les mêmes questions que vous venez de poser. J'ai voulu savoir
- 35 quelle était la composition de ceux qui représentaient le Gouvernement et pourquoi ce témoin, en
- 36 particulier, a été choisi.
- 37 R. D'abord, je commence par la dernière question. Le travail, techniquement, était un travail de juriste,

1 parce qu'il s'agissait d'élaborer des règlements, donc, des textes à connotation... — disons — des
2 textes juridiques.

3
4 D'autre part, j'avais été choisi parce que j'avais été présent à Arusha, aux négociations de paix
5 d'Arusha. Et comme ce texte devait donc se faire dans l'esprit et suivant la lettre des Accords
6 d'Arusha, donc, je pense que j'étais — disons — à ce titre, dans cette Commission... (*Inaudible*)
7 hiérarchique. Donc, on a choisi des techniciens parce que... Vous savez, j'étais juriste, il y avait...

8
9 Vous savez que dans l'armée rwandaise... il y avait les FAR, il y avait l'armée et la gendarmerie... il
10 y avait des membres de la gendarmerie, parce qu'on devait faire les règlements des deux forces.
11 Bon, parfois, des problèmes de langues, on avait — disons — ceux qui parlaient anglais, parce que,
12 parfois, il y avait des membres du FPR qui s'exprimaient bien en anglais. Et voilà. Donc, les critères
13 n'étaient pas les grades, mais c'était, plutôt, un travail technique.

14 Q. Monsieur le Témoin RKF, si vous pouvez répondre brièvement, cela nous permettra d'avancer. Vous
15 avez participé aux négociations des Accords de paix d'Arusha ; qui vous a désigné pour y prendre
16 part ?

17 R. J'ai été désigné par... Les membres de la délégation étaient désignés par le Gouvernement. En ce
18 moment-là, c'était le gouvernement Nsengiyaremye — je pense.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

20 Le « témoin » n'a pas suivi le début.

21 M. MOORE :

22 Q. Ainsi, vous êtes allé à Arusha, vous êtes revenu, et vous avez été membre d'une Commission où
23 vous étiez six représentants du Gouvernement, et vous élaboriez des règles ; et je crois que vous
24 vous tourniez vers quelqu'un, pour savoir comment il fallait procéder. Par exemple, si vous deviez
25 expliquer certaines choses ou donner des conseils, à qui le faisiez-vous ?

26 R. Je ne comprends pas bien la question. On n'avait pas à donner des conseils, nous, on devait faire un
27 travail technique qui n'était pas encore adopté.

28
29 On devait, par exemple... Je vous donne un exemple du Règlement de discipline qui a été fini :
30 Quand on a fini le Règlement de discipline, on l'a mis... on l'a remis à la MINUAR. Et la MINUAR, je
31 pense qu'elle avait... je ne connais pas comment... à qui elle devait remettre pour l'adopter, parce
32 que, pour l'adopter comme c'était, il fallait absolument — pour l'adopter, disons — une instance
33 Gouvernement/FPR. C'est pourquoi, donc, ça devait absolument passer par le canal de la
34 coordination, à savoir de la MINUAR.

35 Q. Mais le document devait passer par les FAR. Par exemple, il devait y avoir un officier au niveau des
36 FAR, qui pouvait, par exemple, vous dire : Non, vous acceptez trop ; vous devez ne pas accepter
37 ceci, *et caetera*. Mais je dis, si à votre niveau, à votre grade, vous devriez rédiger un document, il y a

1 quelqu'un qui devait vérifier ce document pour être sûr que tout allait bien ?
2 R. Ce document, on le rédigeait conjointement avec les membres du FPR, donc, tout simplement. Je ne
3 sais pas si vous avez participé aux négociations. Ce n'était pas un document des FAR, c'était un
4 document... Ça veut dire que : De notre côté, on préparait un document technique, le FPR préparait
5 son document technique et, puis, on se rencontrait, on discutait, on arrivait — disons — à un
6 consensus. Et c'est ce document qui faisait consensus qui devait donc — disons — être acheminé à
7 l'échelon supérieur.

8
9 Donc, pour vous dire que nous, pratiquement, nous avions un peu... nous étions placés — je dirais —
10 sur... nous nous projections sur l'avenir. Et donc, nous n'avions pas de pressions, ni du côté du
11 Gouvernement ni du côté du FPR. Tout simplement, nous avions... nous travaillions
12 — disons — dans le sens de faciliter les Accords de paix d'Arusha — simplement.

13 Q. Mais il y avait des pressions, il y avait eu beaucoup de pressions concernant la mise en application
14 des Accords d'Arusha, et il y a eu une sorte de polarisation entre les Hutus et les Tutsis. Donc, il
15 y avait des pressions pour l'exécution... pour la mise en application des Accords ; n'est-ce pas ?

16 R. Non. Ces tensions ou bien ces désavantages, franchement, ne pouvaient pas arriver au niveau d'un
17 travail technique de Règlement militaire. Pour le Règlement militaire et le Règlement de discipline,
18 qu'est-ce qu'il y avait vraiment à ne pas nous comprendre ? Parce que... D'autant que beaucoup de
19 dispositions sur le Règlement de discipline, par exemple, se trouvaient dans le texte des Accords de
20 paix d'Arusha. Si vous l'avez, vous le voyez, il y a une grande partie, un grand chapitre sur le
21 Règlement de discipline.

22
23 Donc, on ne pouvait pas le définir, c'est pourquoi, d'ailleurs, on a avancé... on a avancé sans
24 problème. D'autres règlements, c'était technique ; tous ces problèmes politiques, ça ne nous
25 regardait pas. Si on doit discuter de comment les forces vont saluer, vont évoluer, de la tenue
26 militaire, quelles pressions devions-nous subir de la part des populations, de ce qui se passait ?

27
28 Donc, pour vous dire que nous, nous travaillions... c'était un travail, vraiment, je le qualifiais de
29 « simple », entre militaires — de « simple ». C'était un travail technique.

30 Q. Oui. Je vais poser une dernière question avant de continuer.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Mais nous aimerais bien suivre les explications du témoin RKF. Je m'excuse de vous interrompre,
33 Monsieur le Procureur.

34 Q. Monsieur le Témoin, vous avez un document de position dont vous avez parlé, un document que
35 vous avez utilisé pour discuter avec votre collègue de l'autre camp. Mais, tel que les choses marchent
36 normalement, comment est-ce que vous, technicien, avez conçu votre propre document, pour en
37 discuter avec l'autre partie ? Il y a, certainement, des instructions, des orientations qui vous sont

1 données pour mener vos discussions, parce qu'un technicien ou un conseiller technique, vous avez
2 vos sources, sources d'orientation ou d'instructions, c'est-à-dire des gens à qui vous devez rendre
3 compte de l'évolution de vos discussions.

4

5 Nous aimerais bien comprendre cela, parce que, par exemple, comment pouvez-vous concevoir un
6 document entre vous ? Vous étiez six et vous ne vous connaissiez peut-être pas, au départ. Et nous
7 aimerais savoir comment les choses se sont passées, clairement.

8 R. Merci, Monsieur le Président. En fait, de notre côté, la confection d'un document technique était
9 facile. Nous avions déjà ce genre de règlements. Donc, nous tenions absolument à garder
10 — disons — nos règlements. Et il y a... Je pense qu'il y avait très peu de choses à adapter par
11 rapport à l'Accord de paix d'Arusha — disons —, peut-être, le Règlement de discipline. Mais d'autres,
12 nos documents techniques, c'étaient nos règlements qui nous régissaient au sein de l'armée
13 rwandaise et que nous essayions de vendre... de convaincre — disons —, face à l'autre partie.

14 Q. Oui. Mais en cas de difficulté dans les discussions, par exemple, à qui devriez-vous vous référer pour
15 obtenir des instructions ? Parce que, vous savez, les négociations nécessitent ce genre d'orientation.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Poursuivez, Monsieur le Procureur.

18 M. MOORE :

19 C'est la question que j'allais poser.

20 Q. Est-ce que vous n'avez pas demandé... Est-ce que vos supérieurs ne vous ont pas demandé
21 comment les choses évoluaient ? Est-ce que le FPR était difficile ou pas ? Est-ce qu'on ne vous
22 posait pas ce genre de questions ? Quand vous aviez des difficultés, à qui vous adressiez-vous ?

23 R. Des difficultés, je vous précise notamment qu'il y a eu des moments où, quand nous arrivions, le FPR
24 ne se présentait pas. Nous portions ces difficultés à la MINUAR. Il y avait des officiers de la MINUAR,
25 précisément, des officiers belges, qui nous encadraient, qui étaient là et, puis, nous disions... c'est à
26 eux que nous disions... — comment dirais-je — nous faisions remarquer nos difficultés, tout
27 simplement. On ne leur demandait pas beaucoup plus, donc, pour demander qu'ils insistent auprès
28 du FPR pour qu'il vienne... — disons — reprenne les négociations. Et puis... Et puis, c'est tout.

29 Q. Est-ce que vous n'avez jamais, par exemple, dit à vos supérieurs que le FPR ne se présentait pas ?
30 N'avez-vous jamais expliqué cela à vos supérieurs ?

31 R. Je pense qu'il y avait une organisation entre — disons — nos échelons supérieurs et la MINUAR,
32 parce que la MINUAR avait la responsabilité de faire aboutir — disons — ce projet. Nous, à notre
33 niveau, on nous appelait « Commission mixte ». Alors, est-ce que... allions-nous nous adresser à nos
34 supérieurs ou bien aux supérieurs du FPR ? Nous, nous faisions — j'insiste — nous faisions
35 remarquer à la MINUAR ; et la MINUAR, je pense — disons —, avait quand même des interlocuteurs
36 des deux côtés, à qui — disons — « il » disait ces... il soulevait ces problèmes.

37 Q. Très bien. Nous allons passer maintenant à un autre sujet. Vous vivez actuellement en France. Je ne

- 1 sais pas où, précisément, en France — en audience publique ; mais c'est exact que vous vivez en
2 France, n'est-ce pas ?
3 R. Oui, je vis en France.
4 Q. Et depuis combien de temps vivez-vous en France ?
5 R. Je vis en France depuis 97.
6

7 *(Pages 30 à 40, prises et transcrrites par Pius Onana, s.o.)*

8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37

1 M. MOORE :

2 Q. Et connaissez-vous... je crois que c'est un village ou une ville appelée « Villeneuve » ?

3 « V-I-L-L-E-N-E-U-V-E. »

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Veuillez reprendre l'orthographe, Monsieur le Procureur.

6 M. MOORE :

7 « V-I-L-L-E-N-E-U-V-E. »

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

9 Il a omis le « U », mais il y a « U » en français.

10 LE TÉMOIN RKF :

11 « Villeneuve » ?

12 M^e CONDÉ :

13 Excusez-moi. Est-ce qu'il y a quelque chose derrière « Villeneuve » ? Parce que des « Villeneuve », il
14 y en a plein : « Villeneuve-la-Garenne », « Villeneuve-Saint-Georges », « Villeneuve... ». Il y a un
15 petit mot que Monsieur le Procureur a dû garder pour lui qu'il faut préciser s'il veut qu'on situe
16 Villeneuve.

17 M. MOORE :

18 Le Procureur ne garde rien pour lui. J'ai parlé de « Villeneuve ».

19 LE TÉMOIN RKF :

20 Oui, je ne connais pas une ville qui s'appelle « Villeneuve ». Je connais exactement, comme le dit
21 Maître, des « Villeneuve » où on ajoute d'autres choses.

22 M. MOORE :

23 Q. Connaissez-vous une dame du nom de « Clotilde » ? « C-L-O-T-I-L-D-E », « Clotilde ». C'est
24 « T-H », donc...

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 (*Intervention non interprétée*)

27 M. MOORE :

28 Q. « C-L-O-T-I-L-D-E. » Et si je ne me trompe pas, elle est mariée à un homme prénommé « Chris »
29 et ils ont des enfants. J'épelle Chris : C-H-R-I-S.

30 LE TÉMOIN RKF :

31 R. Non, je ne connais pas cette femme que... Clotilde, je ne connais pas.

32 Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de « Chris » ?

33 R. Non, le nom « Chris » ne me dit rien, non, ne me rappelle vraiment rien.

34 M. MOORE :

35 J'ai deux questions que je vous poserai, mais il faudrait que je les pose en audience à huis clos.

36

37 Il me faudra à peu près trois minutes pour cela.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Nous allons décréter le huis clos pour permettre au Procureur de poser au témoin des questions dont
3 certaines seraient susceptibles de révéler son identité ou celle d'autres témoins protégés.

4

5 Nous le regrettons auprès du public, mais il s'agit d'un aspect important de notre procédure. Nous
6 espérons que nous n'en aurons pas pour longtemps.

7

8 (*Suspension de l'audience publique : 12 h 20*)

9

10 (*À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,*
11 *pages 43 à 44, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos*)

12

13 (*Pages 41 à 42 prises et transcris par Françoise Quentin, s.o*)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience publique : 12 h 25)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Les dispositions sont-elles prises, Messieurs du Greffe ?

5 M. KIYEYEU :

6 Oui, Monsieur le Président. Techniquement, les dispositions ont été prises. L'audience publique est
7 effective.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Poursuivez, Monsieur le Procureur.

10

11 CONTRE-INTERROGATOIRE (SUITE)

12 PAR M. MOORE :

13 Q. Voyez-vous, Monsieur le Témoin, il y a une lettre qui indique ce qui suit — et c'est juste un extrait de
14 cette lettre : « J'ai été informé de la mort de Pasteur. En outre, il semble qu'il y a une liste de
15 personnes vivant ici, en Europe, qui doivent mourir. »

16

17 Et je vais maintenant vous présenter cette lettre pour que vous sachiez quelle en est la provenance.
18 Et je vais vous poser la question suivante : Avez-vous jamais entendu parler d'un ancien officier de
19 l'armée qui est maintenant un accusé, Colonel Muvundu... Muvunyi ? Avez-vous entendu ce nom
20 déjà ?

21 M^e CONDÉ :

22 Je m'objecte à ce stade.

23

24 Le Procureur a un document et c'est quand même dommage qu'il ne le communique pas alors qu'il
25 sait qu'il va en fait état dans les débats.

26

27 On finit à la fin de cette semaine et on se trouve encore en train de discuter de point aussi
28 élémentaire que celui-là. Je lui ai remis, avant la pause, un document concernant le témoin qui va
29 venir, j'espère cet après-midi ou, en tous cas, le prochain témoin.

30

31 Il a ce document ; pourquoi attend-il la dernière minute pour le communiquer ? Pourquoi ne
32 l'avons-nous pas ? Comment se fait-il qu'on ne peut le lire alors qu'il est en train d'interroger le témoin
33 dessus ?

34 M. MOORE :

35 Monsieur le Président, je crois que ma conseur a conclu. Elle a des prémisses.

36

37 Elle fonctionne sur deux prémisses, à savoir que : Premièrement, j'ai eu accès à ce document depuis

1 longtemps — ce n'est pas vrai, j'ai reçu le document ce matin ; deuxième prémissse : ma consœur
2 estime que — je pense, Monsieur le Président — je n'aurais pas pu utiliser un document si ce témoin
3 n'avait pas reconnu l'adresse que je lui ai suggérée. Si le témoin avait dit que ce n'était pas son
4 adresse, je n'aurais pas présenté ce document et je n'aurais pas pu savoir à quelle adresse le témoin
5 vit.

6
7 La seule façon pour moi de le savoir, c'est de lui poser une question. Et cela est davantage compliqué
8 par le fait qu'il s'agit ici d'une ancienne adresse du témoin. J'ai posé des questions au témoin pour
9 savoir si c'est un document qui le concernait. Le témoin a reconnu que l'adresse qui est mentionnée
10 dans ce document est bien son adresse.

11
12 Je vais donc lui poser des questions au sujet de ce document parce que... Maintenant, j'ai des copies
13 des documents pour la Chambre et pour ma consœur en anglais et en français.

14
15 Je n'ai pas eu le document auparavant. Et même si j'avais eu le document avant, je n'aurais pas
16 communiqué le document avant d'avoir obtenu des éclaircissements.

17 M^e CONDÉ :

18 J'aurais pu mettre les 45 minutes de pause à profit pour le lire et ça nous aurait évité des discussions
19 inutiles. Là, il va poser des questions sur un document que je n'ai pas lu.

20
21 Le document que je lui ai remis tout à l'heure, je ne sais même pas si je vais l'utiliser ou pas mais, à
22 titre préventif, je lui ai remis. On ne va pas revenir sur des évidences quand même !

23
24 La moindre des choses, c'est de me donner les documents — que je puisse en lire la teneur — et
25 qu'ensuite, je puisse réagir en fonction des questions qu'il pose.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Oui, un instant, Maître.

28 M^e CONDÉ :

29 Je m'excuse.

30

31 (*Conciliabule entre les juges*)

32

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Par souci d'équité pour que... pour pouvoir nous assister, il faudrait que nous obtenions le
35 document... que le Conseil de la Défense obtienne le document et dispose du temps nécessaire pour
36 examiner ce document. Et nous verrons ce que la Défense dira à ce sujet.

37

1 M. MOORE :

2 Oui, j'ai une copie du document pour la Défense, en français. Je vais remettre aussi une copie en
3 anglais.

4 M^e CONDÉ :

5 Monsieur le Président, je suis vraiment au regret de demander au moins cinq minutes pour pouvoir
6 prendre la teneur de ce document et vous comprendrez pourquoi je suis vraiment surprise qu'on ne
7 me l'ait pas donné avant. On avait 45 minutes de pause — 45 !

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Que suggérez-vous, Maître ? Vous voulez qu'on vous accorde cinq minutes ?

10 M^e CONDÉ :

11 Oui, Monsieur le Président. Une dizaine de minutes, pas plus que ça, juste pour que j'en prenne
12 teneur. Parce que je ne peux pas suivre sa question et voir ce qui il y a dans le document. La
13 lecture n'est pas longue, ça prend une page et demie. Je le lis rapidement et, ensuite, on progresse.
14

15 (*Conciliabule entre les juges*)
16

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 (*Micro fermé*)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

20 Microphone du Président, s'il vous plaît.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous allons donc observer une pause de dix minutes.
23

24 Je crois que... S'il vous faut une dizaine de minutes, nous allons suspendre brièvement. Mais nous
25 n'irons pas au quatrième étage dans nos bureaux, nous serons juste à côté. Mais s'il vous faut plus
26 de dix minutes, il faudra nous le dire.
27

28 Nous allons suspendre, donc, pour dix minutes. Cela signifie que l'audience reprendra à 11 h 40 (*sic*)
29 pour poursuivre le contre-interrogatoire de ce témoin.
30

31 L'audience est suspendue.
32

33 (*Suspension de l'audience : 12 h 30*)
34

35
36
37

1 (Reprise de l'audience : 12 h 40)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Poursuivez, Monsieur le Procureur.

5 M. MOORE :

6 Q. Monsieur le Témoin, je vais maintenant vous présenter cette lettre...

7 LE TÉMOIN RKF :

8 R. Je voudrais apporter une correction. Si j'ai bien écouté, moi j'habitais à « 22 », pas « 25 ». C'est 22,
9 rue... *[Sur ordre du Président, la suite de l'intervention du témoin a été extraite de la transcription et
10 produite sous huis clos]* et pas 25. Moi, j'avais entendu « 25 » ; moi, c'est : 22, rue...

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, allez-y lentement, Monsieur le Témoin.

13

14 Oui, si vous voulez revenir à cette question, il faudrait décréter à nouveau le huis clos, Monsieur le
15 Procureur.

16 M. MOORE :

17 Monsieur le Président, je pense que nous aurions... Peut-être, je ne sais pas s'il est nécessaire de...
18 d'aller... de décréter le huis clos juste pour cela, parce qu'il ne parle que du numéro... du numéro qui
19 précède la rue.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Monsieur le Témoin, votre seul problème, c'est le numéro ?

22 R. C'est « 22 », et non « 25 ».

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Très bien. Le reste, sans changement, alors.

25 M. MOORE :

26 Je vous remercie. Je vais donc transmettre cette lettre. Et il s'agissait d'une lettre adressée au colonel
27 Muvunyi et ce document a été prélevé dans ses documents personnels lors des... lors d'une fouille.

28 Q. Monsieur le Témoin, je vais donner lecture de cette lettre pour que la Chambre puisse prendre
29 connaissance de la teneur complète et, ensuite, je reviendrai à certains extraits de cette lettre. Je lis
30 la lettre :

31

32 « Mon colonel, j'ai reçu votre lettre après deux jours, donc dans une période normale. Je vous en
33 remercie.

34

35 Vous me demandiez si ma famille se trouve ici, en France. Pas du tout. Ils sont tous restés à Nairobi
36 où ils se trouvent toujours.

37

1 Vous pourriez me demander la raison de cette situation. Vous savez bien que certaines personnes
2 ont pris la fuite avec de l'argent et d'autres biens qu'ils ont pu vendre. Moi, je me suis enfui avec ma
3 Peugeot que tu connais. C'est elle qui nous a permis d'arriver à Nairobi après une intervention des
4 amis. C'est grâce à elle que j'ai pu subvenir à mes besoins. Pour l'instant, Clotilde a un emploi
5 temporaire de traducteur anglais-français. Elle et les enfants vivent de cet emploi.

6
7 Ici, on nous donne 40 francs par jour. On ne peut pas faire une épargne. Je ne trouve pas de mots à
8 dire.

9
10 Je ne connais pas encore l'adresse de Madame Gatsinzi, mais elle est avec tous ses enfants
11 — et la suite, c'est en italique — *sauf le traître qui fait semblant à Kigali, alors qu'il ne vaut rien* — fin
12 de l'italique.

13
14 En ce qui concerne la mort de Pasteur, j'en avais été informé. Il semblerait, d'ailleurs, qu'il y a une
15 liste de personnes qui vivent ici, en Europe, qui doivent mourir — à nouveau italique —, *je ne l'ai pas*
16 *encore vue*.

17
18 D'après les dernières informations, il paraît que nos frères qui sont à Kinshasa vont bien — à
19 nouveau italique — *dans trois camps d'entraînement avec assez d'équipements mais manque de*
20 *cadres* — et trois noms sont cité entre parenthèses — (il y a là Mugaragu —M-U-G-A-R-A-G-U ; un
21 autre Nyamuhimba — N-Y-A-M-U-H-I-M-B-A ; avec Aloys — A-L-O-Y-S — ; et Tharcisse
22 — T-H-A-R-C-I-S-S-E —, en chef). Je ne sais pas si nos congénères vont changer d'attitude avec
23 leur amour de l'argent. »

24
25 Et puis, il y a une série de questions et de réponses qui suivent :

26
27 « - Qu'en est-il du régime de la sécurité sociale, là-bas, chez vous ?
28 - Qu'est-ce qu'il faut pour arriver à partir de Paris ? Ne me parle pas de visa. »

29
30 Autre question :

31
32 « Quel est le système d'assistance pour un régime familial ? »

33
34 Réponse :

35
36 « En effet, rien ne va ici car, pour trouver du travail ou un emploi temporaire, il faut avoir le statut
37 qu'ils ne veulent pas donner si facilement.

1 J'ai oublié de vous dire que votre frère Bosco — B-O-S-C-O — Ruhor... Bosco Ruhor — « Ruhor » :
2 R-U-H-O-R — et Bizi André — « André » : A-N-D-R-É ; « Bizi » : B-I-Z-I — se trouvent là.
3

4 Éliezer Niyitegeka a été arrêté à Nairobi et a été amené à Arusha. Il paraît que Casimir Bizi a failli être
5 arrêté, mais il y a deux versions à vérifier :

6 - Lui aussi aurait été amené à Arusha.

7 - La police kenyane lui aurait facilité une fuite à une destination inconnue. »
8

9 Nouveau paragraphe :

10 « Je ne sais pas si je t'ai dit que Laurent Serub vit à Paris — j'épelle « Laurent » : L-A-U-R-E-N-T ;
11 « Serub » : S-E-R-U-B. »
12

13 Nouveau paragraphe :

14 « Au cas où tu n'es pas informé, je t'envoie la nouvelle liste des ministres dont Ngirabanzi
15 — N-G-I-R-A-B-A-N-Z-I — et Anastase Gasana — A-N-A-S-T-A-S-E ; « Gasana » : G-A-S-A-N-A —
16 qui sont devenus ce que tu liras toi-même. »
17

18 Et paragraphe suivant :

19 « Voici l'adresse... »
20

21 Et l'adresse, Monsieur le Témoin, qui a été communiquée dans cette lettre est, d'abord, votre nom à
22 vous, et le numéro de la rue — votre adresse. Il est indiqué « 25 » — il est indiqué « 25 » — et,
23 ensuite, il y a le numéro de téléphone.
24

25 Je répète :

26 « Voici l'adresse de... — nom du témoin RKF. »
27

28 Et l'adresse est indiquée.
29

30 Et la lettre se termine par :

31 « Au revoir et que Dieu vous protège. »
32

1 Signé :

2
3 « Chris ».

4
5 Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le Témoin, et vous l'avez d'ailleurs confirmé en dehors du chiffre
6 25 — qui est 22, à votre avis —, il s'agit là de l'adresse où vous avez vécu en 1998 et 2000 ; c'est
7 bien cela, Monsieur le Témoin RKF ?

8 R. Oui.

9 Q. Maintenant, je vais revenir sur les différents noms mentionnés dans la lettre : « Muvunyi » ; vous
10 connaissiez le colonel Muvunyi, n'est-ce pas ? Il était un officier en service, comme vous-même.

11 R. Oui, je le connais, c'était un officier. On n'est pas nombreux, on se connaît. Je le connaissais.

12 Q. Et vous savez également que Muvunyi a été arrêté et qu'il doit être jugé pour sa participation aux
13 atrocités commises à Butare, n'est-ce pas ?

14 R. On suit la presse, la presse en a parlé. Donc, les gens qui sont à Arusha, dans la presse, on est
15 informés.

16 Q. Mais la manière dont cette lettre est rédigée montre clairement que Muvunyi, qui était le destinataire
17 de cette lettre, voulait obtenir votre adresse. Pourquoi Muvunyi aurait-il voulu obtenir votre adresse en
18 1998-2000, s'il s'agit d'un homme, comme vous dites, dont vous avez déploré... un homme qui,
19 d'après vous, aurait déploré tout ce qui est arrivé au Rwanda ?

20 R. Franchement, je ne peux pas empêcher à quiconque qui demande mon adresse... Tout Rwandais,
21 qu'il soit où qu'il soit, s'il demande à avoir mon adresse, c'est son droit.

22
23 Moi, j'aurais aimé que vous disiez que j'ai pris part à cette correspondance. Mais que quelqu'un...
24 Même... Je pense que, même à Kigali, certainement, où je ne vis pas — je vis loin de Kigali —, il y a
25 des gens qui demandent mon adresse, parce que... Voilà.

26
27 Donc moi, je ne sais pas. Il faudrait demander à Muvunyi, donc, qu'il ait demandé mon adresse ; moi,
28 je ne sais pas.

29 Q. Il y a autre chose : la teneur de la lettre, elle-même. Je dois imaginer, ici, qu'il s'agit d'un point de vue
30 radical sur ce qui s'est passé au Rwanda. Par exemple, selon les dernières informations, il semble
31 que « nos congénères à Kinshasa vont bien dans trois camps d'entraînement avec suffisamment
32 d'équipements... avec assez d'équipements » ; je crois que cela se réfère aux *Interahamwe*, n'est-ce
33 pas ? Ou d'autres personnes qui ont l'intention d'engager un combat contre le gouvernement en
34 place, n'est-ce pas ?

35 R. Quand j'ai quitté le Rwanda, je me suis considéré comme, disons, n'appartenant plus à n'importe
36 quelle faction. C'est pourquoi je vis en France — j'étais en France... —, je suis reconnu, je ne suis
37 pas un clandestin en France. C'est un pays qui connaît bien la réalité du Rwanda. Donc, toute

1 l'information, moi... De toute façon, moi, j'ai pris la décision d'aller vive en Europe, je suis à l'écart de
2 tout ce qui se passe, je ne suis pas un politicien, je ne suis pas un milicien, je ne fais plus de l'armée.
3 Moi, je suis, disons, avec le statut que m'a accordé le Gouvernement français, je vis là-bas. Donc,
4 tous ces éléments, moi, je suis censé les ... (*inaudible*).
5 Q. Voyons les autres noms qui sont cités : « Tharcisse... Tharcisse, en chef. »

6 M^e CONDÉ :

7 Excusez-moi. Je regrette, à partir du moment où le témoin a indiqué que ce document-là, il n'en sait
8 rien, je ne vois pas pourquoi le Procureur essaie d'obtenir, dans l'affaire Kamuhanda c. *Le Procureur*,
9 des informations sur des gens qui n'ont absolument rien à voir dans notre dossier.

10
11 De la même manière qu'au début de mon interrogatoire, vous m'avez demandé la pertinence d'un
12 certain nombre de points, là, je ne vois absolument pas la pertinence des points qui sont invoqués
13 dans la lettre et dont on vous a lu la teneur. Elle ne concerne pas le témoin.

14
15 On glisse, on passe à autre chose.

16 M. MOORE :

17 Monsieur le Président, il y a des dispositions, à notre avis, qui montrent que ce document est
18 pertinent.

19
20 Si la lettre n'avait pas l'adresse et le nom du témoin avec le numéro de téléphone, je serais d'accord
21 avec ma consœur. Mais il y a peut-être des éléments que la Chambre pourra prendre en
22 considération : il s'agit de la crédibilité du témoin dans l'ensemble.

23
24 Et à notre sens, la Chambre devrait, en examinant ce document, déterminer si cela révèle l'existence
25 de ce que j'appellerais un réseau de personnes qui étaient des extrémistes — de notre point de
26 vue — et dont plusieurs sont directement accusés devant ce Tribunal ou liés à des personnes ayant
27 commis le génocide. Et à notre sens, nous voudrions savoir si ce témoin connaissait ces personnes
28 et pourquoi quelqu'un comme Muvunyi aurait voulu connaître son adresse.

29
30 Et nous nous fondons sur l'Article 89 C), ainsi que l'Article 90 G), où il est indiqué que le contre-
31 interrogatoire doit être limité aux points soulevés dans l'interrogatoire principal ou des questions
32 relatives à la crédibilité du témoin.

33
34 Et, Monsieur le Président, à notre sens, la crédibilité de ce témoin est mise en question, parce que
35 son nom est mentionné dans un document qui montre clairement qu'il y a eu des camps
36 d'entraînement au Zaïre.

1 Le document contient également le nom de certains complices ou d'autres personnes ayant participé
2 au génocide, ainsi qu'une liste qui existerait concernant des personnes... une liste qui existerait en
3 Europe concernant la mort de certaines personnes.

4 M^e CONDÉ :

5 Il n'est pas l'auteur de la lettre, il n'est pas le destinataire de la lettre, il ne connaît pas l'auteur de la
6 lettre. Il vous a indiqué que le fait qu'on demande son adresse, lui-même, il ne sait pas dans quel but
7 ni pourquoi. Est-ce qu'on va nous parler de toutes ces personnes dont on n'a rien à faire ? Quelle est
8 la relation avec le dossier Kamuhanda ?

9
10 La relation avec le témoin, je l'aurais vue si lui avait indiqué au destinataire de la lettre ces
11 informations. Mais on ne sait même pas qui est l'auteur de ce courrier.

12
13 Si on continue comme ça, je ne finirai pas jeudi. Et moi, je veux finir jeudi. Et surtout je ne vois pas la
14 pertinence de ce document. Il n'y a rien dedans, c'est creux dans ce dossier !

15
16 (Conciliabule entre les juges)

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Voici la décision rendue par la Chambre : Il y a certainement une certaine pertinence. Des questions
20 peuvent être posées au témoin quant au fait que son adresse figure dans cette lettre et pour obtenir
21 toute autre explication que le témoin pourrait fournir. Le témoin peut répondre à des questions
22 concernant certains aspects de cette lettre pour des besoins d'information.

23
24 Et par déduction, lorsque le Conseil de la défense et le Procureur présenteront leurs conclusions, ils
25 pourront évoquer les questions de crédibilité et évoquer les faits qui sont cités dans cette lettre pour
26 demander au témoin de fournir des explications... Donc, la Chambre autorise ces questions.

27 M. MOORE :

28 Est-ce que la Chambre souhaiterait que je poursuive ? Parce qu'il est déjà 13 heures. Est-ce que je
29 pourrais poursuivre pendant une dizaine de minutes pour en terminer avec ce sujet ?

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Non, nous allons observer notre pause déjeuner et nous poursuivrons à la reprise, à 14 h 30.

32
33 L'audience reprendra à 14 h 35 — 14 h 35.

34
35 L'audience est suspendue.

36
37 (Suspension de l'audience : 13 h 5)

1 (*Pages 45 à 54 prises et transcrites par Françoise Quentin, s.o*)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 14 h 40)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise.

5

6 Monsieur Moore, veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire du témoin, s'il vous plaît.

7 M. MOORE :

8 Q. Monsieur le Témoin RKF, je voudrais appeler votre attention sur le même document. Je ne serai pas
9 long. Vous avez ce document sous les yeux, Monsieur le Témoin ?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11 Vous n'entendez pas ?

12

13 (Le greffier porte assistance au témoin)

14

15 Ça va ? Vous entendez maintenant ?

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Monsieur Moore, je crois que vous pouvez accélérer les choses, puisque nous attendons tous
18 impatiemment de pouvoir finir avec la présentation des moyens de preuve à décharge d'ici à jeudi.

19 M. MOORE :

20 Je ferai de mon mieux.

21 Q. Monsieur le Témoin, veuillez vous reporter au document, et je voudrais vous citer deux noms.
22 Veuillez vous reporter au second paragraphe : « Je ne connais pas encore l'adresse de Madame
23 Gatsinzi... — vous vous retrouvez ? — ... mais elle est avec tous ses enfants sauf le traître qui fait
24 semblant à Kigali, alors qu'il ne vaut rien. »

25

26 En fait, avant que je ne pose la question, j'ai encore des exemplaires en français et en anglais, et si
27 cela peut être utile.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Non, nous n'en avons pas besoin pour l'instant. C'est un document qui n'est pas censé être
30 nécessairement versé aux débats.

31 M. MOORE :

32 Q. Monsieur le Témoin, vous voulez nous confirmer, connaissez-vous une personne du nom de
33 Gatsinzi ?

34 LE TÉMOIN RKF :

35 R. Oui, je connais Gatsinzi, c'était un officier de l'armée rwandaise.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 (Intervention inaudible : micro fermé)

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Le microphone du Président n'était pas ouvert.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Que répondez-vous ?

5 M. MOORE :

6 Le témoin a répondu qu'il connaît Gatsinzi qui était un officier de l'armée rwandaise.

7 Q. Lorsque l'on parle de « traître qui fait semblant à Kigali alors qu'il ne vaut rien », est-ce que c'est de
8 ce Gatsinzi dont on parle ?

9 R. ...

10 Q. En 1998 jusqu'à l'an 2000, Gatsinzi était à Kigali, n'est-ce pas ?

11 R. Moi, je n'ai pas de... Comment ? Je n'ai pas de jugement de valeur à faire sur... sur le fait que
12 Gatsinzi soit à Kigali ou pas, ni le qualifier de traître, ni de traître (*sic*), parce que je n'en ai pas la
13 preuve, je n'en ai pas la compétence. Tout simplement, je dis que Gatsinzi, moi, je l'ai connu comme
14 officier à l'armée rwandaise, là. Ça... Donc, ça, il faudrait demander à celui qui a fait cette analyse,
15 dans ce document. Ce document n'est pas de... de moi-même.

16 Q. Mais vous connaissez une personne du nom de Gatsinzi, et selon beaucoup de Hutus, c'est un
17 bonhomme qui a toujours retourné sa veste, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on le qualifie de
18 traître, n'est-ce pas ?

19 R. D'abord, je voudrais dire que Gatsinzi n'est pas de ma génération : moi, j'étais un jeune officier de la
20 nouvelle génération ; Gatsinzi, c'était un officier de l'ancienne génération, je ne l'ai pas côtoyé comme
21 tel. Donc, je confirme que je n'ai pas de jugement à faire. Je le connaissais en tant qu'officier, mais je
22 ne le connaissais pas. Je ne peux pas vraiment m'aventurer à qualifier une personne, disons, que j'ai
23 pas côtoyée. Et j'ai pas eu à le côtoyer. Donc, là, il est de... ça engage, disons, les auteurs de ce
24 document, mais moi, je dis que je n'ai pas à le qualifier de traître. Je ne connais pas tellement
25 Gatsinzi, je le connais comme officier seulement.

26 Q. Et Pasteur, on a fait référence à un certain Pasteur. J'ai : « En ce qui concerne la mort de Pasteur,
27 j'en avais été informé. » Vous connaissiez le colonel Bagosora pendant que vous étiez officier de
28 l'armée rwandaise, n'est-ce pas ?

29 R. Bagosora était un officier haut gradé que tout le monde connaissait, disons. Et puis, on a... il était ici
30 à Arusha pendant les négociations. Je le connais comme ça, je n'ai pas d'autres liens avec lui mais,
31 disons... Ça, je voudrais dire que dans un pays comme le Rwanda, dire qu'un officier ne connaît pas
32 un autre officier, là, c'est vraiment abusif ; c'est un petit pays, il y avait pas beaucoup d'officiers, on
33 se... tout le monde connaît presque tout le monde.

34 Q. Et Bagosora, comme vous l'affirmez, il était membre de l'équipe des négociations ici à Arusha, est-ce
35 exact ?

36 R. Oui, il était membre de la délégation.

37 Q. Et Bagosora — je veux peut-être me permettre de l'appeler ainsi —, on parle ici de la mort du

- 1 Pasteur, dont l'auteur serait informé, et le colonel Bagosora avait un frère du nom de Pasteur, et ce
2 dernier serait décédé, n'est-ce pas ?
- 3 R. Moi, je ne sais pas, je sais pas en dire plus sur ces choses. Je sais tout simplement qu'il avait un frère
4 qui était aussi connu, qui travaillait dans une banque, qui était Pasteur. C'est tout. Je connaissais que
5 c'était son frère, mais je ne le connaissais pas. Comme je le dis, je te dis que quand on vit dans
6 Kigali, on connaissait tout le monde, et c'est comme ça que je connais ces noms.
- 7 Q. Très bien, poursuivons. Toujours selon le contenu de la lettre, il est dit : « Il paraît que nos frères qui
8 sont à Kinshasa vont bien dans trois camps d'entraînement... », et l'on a mentionné une personne du
9 nom de Aloys ; s'agit-il de Aloys Simba ? Avez-vous jamais entendu parler de cette personne, Aloys
10 Simba, qui était ancien colonel opérant à partir du Zaïre, à Kinshasa, plus précisément ?
- 11 R. Non, non, je ne sais pas. Je connaissais... Je connaissais... Non, je n'avais aucune idée, je sais pas
12 si Aloys, c'est lui, si c'est un autre Aloys, je n'ai aucune idée sur cela.
- 13
- 14 Et pour peut-être anticiper, je voulais vous dire que ce document, je n'ai... je le découvre ici, comme
15 vous. Les informations qui y sont contenues, je les découvre, donc pour vous dire que je n'ai pas
16 tellement d'informations à vous donner sur ce document.
- 17 Q. Oui mais toujours est-il qu'il y a une personne du nom de Aloys Simba, oui ou non ?
- 18 R. Simba, je sais que Simba, c'est un officier retraité, je ne sais pas, il avait quitté l'armée, je pense qu'il
19 ne faisait plus de l'armée. Parce qu'il est de la deuxième promotion, et moi, si vous voulez savoir, je
20 suis loin...
- 21 Q. Et il était basé au Zaïre, vous le savez ?
- 22 R. Moi, je ne sais pas.
- 23 Q. Parlons à présent de Tharcisse. Avez-vous jamais entendu parler d'un monsieur du nom de Tharcisse
24 Renzaho, qui était un responsable à Kigali et qui serait un prévenu détenu présentement par le
25 Tribunal ? Avez-vous jamais entendu parler de Renzaho ?
- 26 R. Je pense, comme je l'ai précisé, je vivais dans la capitale, il était le préfet de la ville de Kigali, et je
27 pense que même un simple citoyen connaissait le préfet. Je le connais pas personnellement, mais je
28 connaissais quand même le nom du préfet de la capitale.
- 29 Q. Et lorsqu'on parle de André Bizi, en fait, de qui s'agit-il, à votre connaissance ?
- 30 R. Je n'ai franchement aucune idée sur Bizi. C'est pas un nom rwandais. Le prénom, bien sûr, il est
31 connu, mais je n'ai aucune idée sur cette appellation.
- 32 Q. Et si je vous disais Bizimungu ou Bizimana, est-ce que vous pouvez me donner le prénom de
33 Bizimana ou Bizimungu ?
- 34 R. Si on dit Bizimungu, quand même, au Rwanda, le Rwanda, on connaît un Ministre des affaires
35 étrangères qui s'appelle Bizimungu Casimir, je pense. Donc, là, c'était un nom aussi connu, même,
36 disons, à l'école primaire, on enseignait les noms des ministres, donc c'est quelqu'un quand même de
37 connu dans ce pays.

1 Q. Dans le document sous les yeux, l'on nous dit que Casimir Bizi a failli être arrêté, donc ce que vous
2 dites, nous le savons. Vous voyez, juste à la dernière ligne.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 De qui parle-t-on ou à qui se réfère le témoin ? Posez la question au témoin.

5 M. MOORE :

6 Le témoin a parlé de Casimir Bizimungu, mais dans le document, il est dit : « Il paraît que Casimir
7 Bizi... » — B-I-Z-I. Je suis sûr qu'il s'agit d'une abréviation du nom de Bizimungu.

8 Q. Est-ce ça, à votre avis ?

9 R. Je ne sais pas. Je sais qu'en kinyarwanda, on n'avait pas, disons, cette habitude de faire des
10 abréviations. Moi, je ne connais pas. Tout simplement, moi, je sais que d'habitude, disons, on écrit ou
11 on dit tout le nom. Simplement, c'est vous qui avez dit vous-même « Bizimungu », « Bizimana », mais
12 moi, je lis « Casimir Bizi », donc... Et d'habitude, au Rwanda, le nom kinyarwanda n'est pas abrégé.

13 Q. Je vous suggère que c'est délibérément que vous voulez prendre vos distances par rapport aux
14 personnes citées dans la présente lettre. Mais suivant votre raisonnement, et il y est dit dans la lettre :
15 « Il paraît que Casimir Bizi a failli être arrêté, mais il y a deux versions à vérifier : 1. Lui aussi aurait
16 été amené à Arusha... », et nous savons tous qu'une personne est appréhendée et est poursuivie
17 devant le Tribunal d'Arusha du nom de Casimir Bizimungu. Et dans la référence qui est faite à Bizi,
18 ici, vous semblez ignorer qu'il s'agit de Casimir Bizimungu. Est-ce que c'est ce que vous voulez
19 affirmer devant la Chambre ?

20 R. Moi... Ce n'est pas ça. Moi, j'ai une lecture rigoureuse du texte. Quant aux personnes qui sont ici, ça,
21 c'est une autre affaire. Et surtout que je vous dis que je suis... je vois pas toujours dans la logique de
22 ce questionnement, je vois pas en quoi je serais lié à cette lettre dont je ne vois pas...

23 Q. Je vous suggère que vous êtes bel et bien mentionné dans cette lettre, puisque vous avez votre
24 adresse ainsi que votre numéro de téléphone qui apparaît. Alors, comment un innocent qui a déploré
25 la situation qu'a connue le Rwanda se voit mentionné dans une lettre qui a cette tonalité ?

26 R. Franchement, avec cette logique, que mon nom soit mentionné sur un document dont je ne suis ni
27 l'auteur ni le destinataire, tout simplement entre Rwandais, et moi, étant Rwandais, je pense que c'est
28 pas... je ne vois pas de liaison. Moi, je ne vois pas de liaison. Encore que, moi, je ne vois pas
29 l'authenticité de ce texte. En lisant, je me rends compte, il n'y a pas d'année, je me rends compte de
30 comment... marquer mon adresse sans un texte de transition qui dise pourquoi. À la fin, on écrit
31 comme, « voici le nom », comme ça, moi, je n'ai pas... je ne vois pas, franchement, disons, là... en
32 quoi ce texte vient intervenir. Par contre, j'ai l'appréhension que ça doit être quelque chose de... de...
33 moi, je ne vois pas, je ne comprends rien.

34 Q. J'ai deux questions, toujours sur la lettre, et je passerai à un autre point.

35

36 Le nom dans cette lettre... un autre nom, plutôt, est Éliezer Niyitegeka ; vous connaissez cette
37 personne du nom de Éliezer Niyitegeka ?

1 R. Voilà. Quand même, j'ai écouté, même, de mon jeune âge, la Radio Rwanda, et je... c'est un
2 journaliste à Radio Rwanda, les journalistes, disons, dans tous pays, ils sont connus. Mais vous
3 écoutez BBC, je pense que j'ai connu... Je le connais...

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Ralentissez votre débit, Monsieur le Témoin, pour permettre la traduction. Prenez tout votre temps.

6 R. Excusez-moi, Monsieur le Président, c'est certainement mon rythme.

7
8 Je dis, c'était l'un de nos journalistes, il fut journaliste à la Radio Rwanda. Dans un petit pays, il y
9 avait qu'une seule chaîne, c'était donc... Si vous demandez même à un paysan dans le coin du
10 Rwanda, il connaissait ce nom. Moi, je l'ai connu comme journaliste, tout simplement. Quand il n'était
11 plus journaliste, je ne le connaissais pas. Il a travaillé à Radio Rwanda, voilà, comme on connaît...
12 comme d'ici je peux connaître les journalistes de la BBC, de CNN, tout ça, voilà, c'était l'un de nos
13 journalistes.

14 M. MOORE :

15 Q. Je vous suggère — et ensuite, je passerai à un autre point — que l'on retrouve dans cette lettre
16 quatre noms de personnes qui sont accusées de génocide, et parmi ces quatre noms, on retrouve le
17 vôtre. Et comment expliquez-vous cette situation, alors que vous dites que vous n'avez pas approuvé
18 du tout ce qui s'était passé dans votre pays ?

19 R. Ah ! ça, vraiment, c'est trop simpliste comme analyse. Que les Rwandais entre eux s'échangent des
20 informations sur même ce qui se passe ici à Arusha, même dans une lettre, bien que je ne sois pas
21 concerné, qu'un... qu'un Rwandais, qu'il va à un autre parlant des gens arrêtés, parlant des gens
22 morts, entre Rwandais, bon, et que... Si vous... Maintenant, si on pouvait par hasard intercepter les
23 correspondances entre Rwandais, je pense quand même que le contenu serait l'actualité sur le
24 Rwanda, sur les personnes mortes, les personnes arrêtées, mais pour autant que je ne vois pas en
25 quoi ça a vraiment liaison avec. Je vous dis que : Est-ce que vous croyez que l'actualité, ici, est...
26 (inaudible) ? Disons, on ne la suit pas, c'est international. Qu'un Rwandais qui voit un autre, disons,
27 qui se trouve à Washington et « sais-tu que tel a été arrêté ? », « sais-tu que tel... » et tout ça, qu'est-
28 ce qu'il y a d'étonnant ? Qu'est-ce qu'il y a d'étonnant ? C'est l'actualité internationale, c'est un fait, on
29 est entre Rwandais, et un Rwandais peut apporter, (inaudible) une information. Et je pense que vous
30 ne sous-estimez pas la une et que fait, disons... la noble activité, disons, qu'effectue cette instance
31 internationale.

32

33 Donc, pour me résumer, je ne vois pas qu'on parle... qu'on parle de noms de gens qui sont arrêtés, je
34 vois pas. Encore que, moi, je ne vois pas, je dis que je connais pas ni le destinataire ni l'auteur de
35 cette lettre. Je ne connais pas ni l'auteur de cette lettre. Je vois de façon très suspecte : « Voici
36 l'adresse de tel monsieur... », mon nom, même, ne finit pas, l'adresse est fausse, le téléphone, je ne
37 sais pas, c'est à vérifier si c'est le mien, il n'y a pas d'année, et moi... Et ça, je le dis en tant que...

1 Q. (*Début de question non interprétée*)
2 R. J'ai pas encore fini.
3 Q. Ce que vous dites n'est pas exact, vous savez personnellement le destinataire de cette lettre, on vous
4 l'a dit au début. Et l'adresse, à quelques exceptions près, c'est votre index, et vous savez
5 personnellement qui est l'auteur de cette lettre, il s'agit d'un compatriote à vous qui est jugé ou qui est
6 arrêté.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 (*Intervention non interprétée*)

9 M. MOORE :

10 Q. Si vous êtes autant innocent que vous le prétendez, pourquoi est-ce que vous n'êtes pas retourné
11 dans votre pays ?

12 R. Ah ! Quand même, retourner dans mon pays, ça relève de mon appréciation personnelle. D'abord, je
13 voudrais dire que tous les Rwandais ne sont pas obligés de vivre au Rwanda, donc... Encore, avec
14 tout ce qui s'est passé, je pense que des inquiétudes sont multiples. Je pense que peu de gens
15 seraient motivés de retourner au Rwanda, ou encore, « des autres » quittent le Rwanda. Ou encore,
16 dans la région, si vous suivez l'actualité, c'est une région poudrière. Et, en plus, moi, tout simplement,
17 avec la déception que j'ai eue, moi maintenant, je me considère comme un citoyen du monde. Voilà.
18 Donc, c'est mon choix personnel. Rien ne m'oblige à vivre au Rwanda, tout simplement compte tenu
19 de tout cela.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Modérez votre débit, Monsieur le Témoin. Modérez votre débit, et cela pour permettre à ce que ceux
22 qui veulent prendre note de votre déposition puissent le faire, et cela permettrait effectivement de
23 faciliter la traduction.

24 M. MOORE :

25 Q. Vous m'accusez d'être simpliste dans mon analyse, mais vous avez dit que vous avez déploré la
26 violence, que vous n'avez... vous n'êtes pas mêlé à cette violence, mais après les faits au Rwanda,
27 dans quelles conditions êtes-vous parti de ce pays et à quel moment êtes-vous parti ? Est-ce que
28 c'était en juillet, juin, que vous êtes parti du Rwanda ?

29 R. J'ai quitté. Je ne pouvais pas déserter mon poste, donc j'ai quitté le Rwanda le 4 juillet et avec tout le
30 mouvement de la population et de tout le monde qui a quitté Kigali, et pour me réfugier.

31 Q. Et quel était votre point de sortie de ce pays ?

32 R. Je suis sorti par Gisenyi.

33 Q. Vous êtes marié avec enfants ? Je ne vous demande pas de me donner les noms, mais à l'époque
34 des faits, vous étiez marié, avec enfants ?

35 R. Oui, j'avais des enfants et j'étais marié.

36 Q. Êtes-vous parti en compagnie de votre famille, votre épouse et vos enfants ?

37 R. Oui, je suis sorti avec...

- 1 Q. Et où vous êtes-vous rendu ? Après votre départ du Rwanda, quelle était votre destination
2 principale ?
- 3 R. J'ai transité à Ngoma et je suis resté dans la ville, avant de quitter cette ville.
- 4 Q. Vous êtes-vous rendu à Nairobi à un moment donné ?
- 5 R. Jamais. Jamais. Je ne me suis jamais rendu...
- 6 Q. Alors, dans ce cas, dites-nous l'itinéraire que vous avez emprunté. À quelle date vous êtes arrivé en
7 France ?
- 8 R. Je suis arrivé en France, je dis, en 97.
- 9 Q. Entre le 4 juillet 1994 et 1997, en termes généraux, mais de façon précise, dites-nous les endroits, les
10 différents endroits où vous avez séjourné ?
- 11 R. J'ai séjourné à Bangui, à N'Djamena, et puis je me suis dirigé vers Paris.
- 12 Q. Je n'ai pas très bien saisi ce que vous venez de dire, vous avez dit « Bangui » ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Est-ce que vous voulez répéter votre dernière réponse ? Où se trouve Bangui ? Excusez mon
15 ignorance.
- 16 R. Bangui, c'est en République centrafricaine.
- 17 Q. Je m'excuse, je suis ignorant de ce fait, et je m'en excuse.
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 Q. N'Djamena, c'est la capitale ? Vous avez parlé de Bangui et ensuite de N'Djamena, si je vous ai bien
20 suivi, Monsieur le Témoin ?
- 21 R. Non, N'Djamena, j'ai été à Bangui en Centrafrique, et puis à N'Djamena et puis j'ai... N'Djamena,
22 c'est au Tchad, et puis j'ai quitté le Tchad pour la France.
- 23 M. MOORE :
- 24 Q. Est-il exact d'affirmer qu'en aucun moment vous n'avez fait quelque effort pour retourner au
25 Rwanda ?
- 26 R. Non, c'est-à-dire, quand on a quitté son pays, on pense toujours à son pays, mais moi, je n'ai jamais
27 eu, disons... je n'ai jamais eu, disons, l'idée de rentrer au Rwanda. C'était une décision difficile. Bon,
28 disons... Mais cela dit, toujours on pensait à son pays et on pense qu'on se tient informé pour voir si
29 on pouvait retourner au Rwanda, mais je pense que, compte tenu de la situation qu'il y aurait dans la
30 région, je pense que je n'ai pas eu concrètement l'idée de retourner au Rwanda.
- 31 Q. Qu'avez-vous fait et qui rendrait si difficile votre retour éventuel au Rwanda ?
- 32 R. Je ne sais pas bien la question.
- 33 Q. Je voudrais simplement savoir, entre... au cours de la période d'avril, mai, juin, juillet, auriez-vous
34 posé un quelconque acte qui aurait laissé des souvenirs amers et qui vous empêcherait de retourner
35 dans votre pays, qui constituerait un danger pour vous, si vous retourniez au pays ?
- 36 R. Ah ! Oui, bien sûr. Bien sûr, je pense que... je sais pas si ça vaut la peine de le dire, j'ai perdu dans
37 cette guerre des membres très proches de ma famille. Ça, je ne voudrais pas y revenir, c'est pas

1 facile à faire le deuil de cela. Et par ailleurs, moi, je considère que c'est pas facile de prendre une
2 décision de retourner dans une région où il y a toujours la guerre. Je pense que vous avez suivi
3 l'actualité, après la guerre du Rwanda, il y a eu une extension du conflit vers les pays, disons, voisins,
4 donc ce n'était pas, quand même, facile de prendre... de prendre une décision pour retourner dans la
5 région.

6
7 En plus, nul n'est censé ignorer que des mouvements de Rwandais qui sortaient toujours, arrivent de
8 partout, même aujourd'hui, donc je pense que quand on n'est pas sur les lieux, il est difficile de
9 s'assurer que, vraiment, sa sécurité peut être « rassurée » et que, donc, on peut facilement rentrer
10 dans ce pays.

11 Q. Est-ce que ce n'est pas parce que vous avez occupé les fonctions qui étaient les vôtres au sein des
12 FAR et qui seraient une préoccupation pour vous, les fonctions qui ont été les vôtres jusqu'au 4 juillet
13 dans l'armée ?

14 R. Non, pas du tout. Il y a... Il y a même... Il y a même beaucoup qui occupaient les fonctions plus
15 importantes que les miennes qui sont rentrés. C'est pas ça. Tout ce que je vous dis, tout simplement
16 — et je ne souhaite pas que ça vous arrive —, quand on a vécu dans un pays et qu'on a perdu les
17 membres de sa famille et quand on est réfugié, c'est un choix... c'est un choix, c'est pas facile, on
18 subit un choc, et tout simplement, à un certain moment, de façon philosophique, on se considère
19 comme citoyen du monde. Et voilà. Donc...

20 Q. Je suis désolé, je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais est-ce que vous pouvez nous dire les
21 circonstances dans lesquelles vous avez perdu des proches de votre famille ? Qui les a tués ?
22 J'espère que vous ne voulez pas accuser les Forces armées rwandaises ?

23 R. ...

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Désolé, vous avez quelque chose à dire à la Chambre, Monsieur le Témoin ?

26 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... je pense que cette précision tendrait naturellement à donner... à
27 m'identifier.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Monsieur Moore, du Bureau du Procureur ?

30 M. MOORE :

31 Je ne saurais préjuger de la réponse. J'aurais souhaité connaître sa réponse, mais si cette réponse
32 pourrait porter préjudice au témoin.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Nous allons décréter le huis clos, pour permettre au Procureur de poser les questions au témoin,
35 questions de nature à révéler son identité.

36

37 J'espère que vous ne serez pas long.

1 Le huis clos est-il effectif ?

2 M. KIYEYEU :

3 Pas encore.

4

5 (*Suspension de l'audience publique : 15 h 10*)

6

7 (*À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue en audience à huis clos et la transcription, pages 64*
8 *et 65, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos*)

9

10 (*Pages 55 à 63 prises et transcrives par Nicole Desjardins, s.o.*)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience publique : 15 h 15)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Très bien, nous sommes en audience publique. Témoin RKF, faites très attention lorsque vous
5 évoquez les noms de personnes ou de localités, pour ne pas révéler votre identité.

6

7 CONTRE-INTERROGATOIRE (SUITE)

8 PAR M. MOORE :

9 Q. Vous avez affirmé à la Chambre que c'était par pur hasard que vous avez rencontré les enquêteurs
10 ou l'enquêteur de Monsieur Kamuhanda. Vous le confirmez ?

11 M^e CONDÉ :

12 Non, il a dit « l'équipe ».

13 R. L'équipe. Je n'ai pas dit « l'enquêteur ».

14 M. MOORE :

15 Q. Je vous remercie pour ce correctif, mais je suppose que la nature des allégations portées contre
16 Monsieur Kamuhanda vous a été expliquée en termes simples, il vous a été dit que Monsieur
17 Kamuhanda était accusé de meurtre de nombreuses personnes à deux endroits bien précis et qu'il
18 s'agit notamment de réfugiés tutsis ? Est-ce que l'on vous a fait part de cette information, la nature
19 des accusations pesant sur Monsieur Kamuhanda ?

20 R. Non, je dirais non, pas en détail. Et de toute façon, les accusations qui sont portées contre les
21 prévenus ici à Arusha sont presque les mêmes. Ça passe dans la presse, il faut lire l'Internet, donc
22 ça, c'est pas... sont presque les mêmes. Donc, ça... ça, pour vous dire que quiconque a le goût de
23 l'information, il peut lui-même, disons, connaître, disons, les chefs d'accusation des personnes qui
24 sont poursuivies, disons, au sujet de... disons, de ce qui s'est passé... de cet événement malheureux
25 du Rwanda. Donc, c'est dans ce cadre-là, sinon, moi, je n'avais même pas le temps de demander les
26 détails, parce que je ne suis pas son avocat.

27

28 (Page 66 prise et transcrise par Nicole Desjardins, s.o.)

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 M. MOORE :

2 Q. Je m'excuse, mais vous avez parlé d'événements malheureux survenus au Rwanda ; c'est ainsi que
3 vous qualifiez les faits survenus au Rwanda, « événements malheureux » ?

4 LE TÉMOIN RKF :

5 R. Ah ! oui, tout événement, quand même, où il y a les pertes de vies humaines, je serais cynique ou
6 sadique si je ne réfère pas de « malheureux ». Comme moi, je vous ai dit, je suis un homme de paix
7 et je respecte les droits de l'homme. Donc, s'il y a des morts, donc c'est malheureux comme
8 événement. Et puis, je pense que vous ne pouvez pas me prouver qu'il y ait des guerres qui
9 apportent le bonheur.

10 Q. Mais, pour avoir accepté de témoigner en faveur de Monsieur Kamuhanda, vous devriez savoir les
11 sites où se seraient déroulés les événements. Vous avez certainement été informé de sites comme
12 Gikomero, Gishaka. Est-ce bien cela ?

13 R. Non, je pense que — à moins que vous mettiez en doute la qualité, la position que j'occupais —, j'ai
14 répondu aux questions. Si on m'avait posé d'autres questions, je pourrais... je pouvais y répondre.
15 Tout simplement, je pense qu'avec, disons, ce qui s'est passé au Rwanda, pour le moment, il n'est
16 pas besoin de... il y a beaucoup de choses qui sont connues, surtout de ce côté-là, et puis, en plus,
17 je vous dis que j'ai été encerclé moi-même dans cette capitale. Donc, je sentais... Donc, j'ai vécu
18 cela. Donc, là, c'était pas... c'est pas... c'était pas un exercice très difficile.

19 Q. Je m'excuse, mais pour que quelqu'un puisse témoigner de manière pertinente et précise, il faudrait
20 qu'elle connaisse la nature des allégations retenues contre l'Accusé, parce que, sinon, nous
21 pourrions parler de l'axe vers Gisenyi ou ailleurs.

22
23 Je regrette, mais il faut — pour que vous témoigniez pour lui — que vous sachiez quels sont les
24 actes, les crimes qui lui sont reprochés. Quelle est la réponse que vous donnez à cette question ?

25 R. Non, j'ai pas parlé de l'axe Gisenyi, parce que je pense que tous ces axes (*inaudible*). Moi, j'ai parlé
26 des axes que le FPR a fermés, disons, d'emblée ; il s'agit réellement de ces axes. Et je vous dis que
27 l'axe Kigali-Gisenyi et Kigali-Gitarama n'était pas fermé aux mêmes dates.

28
29 Il s'agissait de dire et de répondre aux questions de la Défense de Kamuhanda. Tout simplement, si
30 elle m'aurait... si elle m'avait posé d'autres questions — qui ne sont pas celles-là —, j'aurais répondu
31 de la même façon.

32
33 Moi, je ne vois pas, disons, en quoi j'ai failli. J'ai répondu aux questions. Si la Défense m'avait posé
34 d'autres questions... Elle m'a posé des questions qu'elle jugeait, disons, utiles pour le dossier et j'ai
35 répondu. Si... Vous me posez des questions, je réponds. Si elle m'avait répondu... posé des
36 questions, j'aurais répondu, et voilà tout. J'ai pas, donc, quoi, à me mettre à la place de ceux qui me
37 posent les questions.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Q. Peut-être pourriez-vous écouter plus attentivement la question que vous pose le Procureur ? Le
3 Procureur souhaite savoir si, oui ou non, pour pouvoir fournir des informations pertinentes à l'équipe,
4 on vous a parlé des allégations qui pesaient sur Monsieur Kamuhanda ou pas. Donc, que répondriez-
5 vous à cette question ?

6

7 Et deux, je suppose qu'il s'agit de savoir où ces événements sont censés avoir eu lieu...

8 Deuxièmement, vous a-t-on parlé du lieu où se seraient déroulés ces événements ?

9 M. MOORE :

10 Oui, ces questions sont absolument claires.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Q. Donc, que répondez-vous à la première question ? Vous a-t-on dit les allégations qui pesaient sur
13 Monsieur Kamuhanda ? Est-ce que vous comprenez la question qui vous est posée ?

14 R. Quand ils m'ont contacté, disons, j'ai quand même posé certaines questions. J'ai posé certaines
15 questions. Voilà. Donc... Mais je suis pas allé dans les détails.

16 Q. Oui, quelle serait donc votre réponse à sa question ? Est-ce que c'est : Oui, les allégations portées
17 contre Monsieur Kamuhanda vous ont été données ? Première partie. Deuxièmement : Vous a-t-on
18 parlé du site des faits et des allégations qui lui sont reprochés ? Est-ce que l'on vous en a parlé ?
19 Nous aimerais connaître votre réponse à cette question... à ces deux questions.

20 R. De manière générale, ils m'ont dit, disons, les... disons, les chefs qui lui étaient, disons, reprochés,
21 de manière générale. Mais, disons, s'agissant des positions, bien sûr, ils ne m'ont pas parlé de ces
22 positions. Ils ne m'ont pas parlé de ces positions ; ils m'ont posé les questions sur ce que je
23 connaissais dans ce secteur, et j'ai répondu.

24 M. MOORE :

25 Q. Alors, est-ce que vous êtes en train de dire que Gikomero, en tant que localité, n'a jamais été
26 mentionné devant vous par l'équipe de la Défense ? Le terme « Gikomero » en tant que localité ; oui
27 ou non ?

28 R. Vous savez, ce que je dis, il y a des informations qu'on n'a pas besoin de demander, qu'on détient
29 même, je veux dire, sur le site Internet. Quand même, disons, quand moi, j'ai... quand on parle de
30 Kamuhanda, on sait qu'il est de Gikomero, tout simplement. Puis le Rwanda, c'est pas grand ; on
31 connaît, disons, la provenance des uns et des autres. Donc, je pouvais pas demander : « Il est
32 d'où ? », tout simplement. Le Rwanda, c'est petit, c'est 26 000 kilomètres carrés seulement.

33 Q. Pouvez-vous répondre à la question qui vous a été posée ?

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Q. Nous suivons votre déposition, mais pouvez-vous répondre à la question qui vous est posée ?

36 R. Je crois... Pardon, Monsieur le Président, j'ai...

37 Q. Oui, la question précise qui vous a été posée. Nous suivons ce que vous dites concernant tout ce que

1 vous avez dit sur cette question, mais pouvez-vous maintenant répondre à la question qui vous a été
2 posée ?

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Reposez votre question, s'il vous plaît.

5 M. MOORE :

6 Q. L'équipe de la Défense a-t-elle mentionné la localité... les localités de Gikomero et de Gishaka
7 lorsqu'elles vous ont posé des questions ?

8 R. Non.

9 Q. Je vous suggère que c'est tout à fait absolument incroyable, et que, quasiment à coup sûr, ce n'est
10 pas vrai ce que vous dites. Je vous suggère que, pour que quelqu'un puisse donner une déposition
11 pertinente sur les localités et les axes, il faudrait que l'on connaisse la destination et ce dont on parle.
12 Est-ce que vous me suivez ?

13 R. Je vous suis, mais moi, quand j'ai... quand on m'a demandé les axes, c'étaient les axes tenus par le
14 FPR, c'étaient pas les axes par rapport à Gikomero. On m'a demandé, en des dates précis (*sic*), les
15 axes que... disons, la situation qui prévalait du CND, *et cetera*, j'ai décrit. Je veux pas y revenir, mais
16 c'était pas... Derrière le secteur que j'ai décrit, il y a pas que Gikomero. J'ai décrit une situation qui
17 prévalait à des moments donnés et puis, tout simplement, il appartient aux autres de l'appliquer à ces
18 zones qui étaient dans l'arrière.

19
20 Mais moi, je pense que, quand on m'a posé des questions, c'était pas par rapport à Gikomero. On
21 m'a demandé les positions du FPR, les axes « principaux » pour le FPR ; c'est ce que j'ai répondu. Et
22 ces axes, si vous ne le savez pas, vous n'allez pas le nier. Dans les arrières, c'était vraiment la
23 provenance du FPR, c'étaient des courants d'infiltration. De toute façon, quand on parlait de Mulindi,
24 quand on parlait de Mutara, quand on parlait de Byumba, ces zones-là, c'est derrière ces axes. Voilà.
25 Donc, j'ai décrit cette situation. C'était pas par rapport à Gikomero. Alors, à vous de... peut-être
26 s'appliquaient à Gikomero, dans la mesure où, disons, mais c'est pas si... c'est toute la zone qui était
27 bouclée, pratiquement. Voilà.

28 Q. Mais vous avez dit à la Chambre que vous avez... vous pouviez avoir accès à l'Acte d'accusation,
29 d'une manière ou d'une autre ; vous venez de le dire à la Chambre. Parce que c'est ce que vous
30 semblez suggérer, que vous pouviez y avoir accès par Internet.

31 M^e CONDÉ :

32 Non, il a dit qu'il pouvait avoir accès aux accusations sur le Net, pas aux Actes d'accusation.
33 D'ailleurs, je le mets au défi de trouver l'Acte d'accusation sur le Net.

34 LE TÉMOIN RKF :

35 J'ai pas... Je m'excuse, peut-être c'est l'abus de... c'est peut-être l'abus de langage...

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Attendez que l'on ait terminé l'interprétation de... l'observation faite par le Conseil de la défense.

1 M. MOORE :

2 Q. Suggérez-vous, Monsieur le Témoin, que vous avez vu un acte d'accusation ou pas ?

3 R. Non, c'est l'abus de langage, c'est pas l'Acte d'accusation. Je pense que... Je ne sais pas si vous
4 lisez l'Internet, il y a... on parle, grossso modo, des accusations, disons, des gens qui sont détenus ici.

5
6 Par ailleurs, il y a la radio. Je pense qu'il y a un correspondant de BBC qu'on écoute couramment en
7 Europe. Mais ce qui se passe, peut-être, sera relaté ce soir. Ils font quand même l'actualité du
8 Rwanda, toutes ces choses-là. On est des intellectuels, on suit l'actualité, il y a la presse ; voilà nos
9 sources. Mais, sinon, je suis pas compétent pour avoir accès à l'Acte comme tel. C'était un abus de
10 langage. Mais disons, de manière générale, on sait, disons, ce qu'on reproche aux gens de par la
11 presse, de par l'Internet. Voilà, c'était cela que je voulais dire.

12 Q. Oui, mais la presse et l'Internet, et tous les détails concernant Monsieur Kamuhanda se réfèrent tout
13 le temps aux sites de Gishaka et de Gikomero ; n'avez-vous pas vu cela ?

14 R. Est-ce que j'ai parlé de Gishaka ?

15 Q. Parlons donc de Gikomero ; est-ce que vous étiez au courant de Gikomero ?

16 R. Moi, j'ai pas parlé de Gikomero dans ce que j'ai dit. Moi, je pense que j'ai parlé des positions aux
17 alentours de la capitale. J'ai parlé des routes, donc, qui menaient...

18 Q. Passons à autre chose.

19 R. ... des axes qui menaient... des axes. Je connais quand même la géographie de mon pays. Donc, si
20 j'ai parlé de ça... Mais, voilà, je sais pas, hein !

21 Q. Passons donc à un autre domaine, et nous essaierons de finir d'ici 16 heures. Le fait et l'essentiel,
22 c'est que vous vous trouviez au Ministère de la défense et vous étiez juriste, et donc, que vous n'étiez
23 pas un soldat qui se trouvait au front ; est-ce exact ? Vous n'avez pas pris les armes ?

24 R. J'ai jamais pris les armes, j'étais un officier au Ministère de la défense et juriste. J'ai fait cette
25 formation étant officier. Je travaillais, donc, au Ministère de la défense, j'ai jamais été sur le front.

26 Q. Et, par conséquent, toutes les informations que vous avez données concernant... que les positions
27 du FPR résultent de ce que l'on vous a dit et de votre souvenir... de souvenirs que vous en avez,
28 c'est bien cela ?

29 R. C'est pas ça. Je voudrais vous demander... en fait, vous donner un exemple : Vous suivez l'actualité,
30 ce qui se passe en Irak, si le Ministère de la défense, aux USA, loin de l'Irak, tenait la carte, disons,
31 de ce qui se passe en Irak, c'est pas qu'ils étaient sur le terrain.

32

33 Donc, pour vous dire qu'en matière militaire, c'est pas... on ne doit pas être sur le terrain. Toutes les
34 informations sont acheminées de façon technique dans des canaux bien techniques ; ils arrivent à qui
35 de droit.

36

37 Donc, vous n'allez pas dire que le Ministère de la défense, à moins qu'il ait nié cette dénomination

1 puisse, disons, suivre de près la situation qui prévalait sur le front.

2
3 Donc, si vous voulez que je sois plus précis, il y a ce qu'on appelle les SITREP, les *situation reports* ;
4 les unités rendent compte aux échelons supérieurs, tout cela monte jusqu'au Ministère de la défense,
5 jusque même à la presse.

6
7 Donc, pour vous dire que, parce que les guerres, pour le moment, sont très transparentes, donc, pour
8 vous dire que, quand même, c'est pas étonnant qu'un officier qui était au Ministère de la défense
9 dans son bureau, avec toutes ces informations, puisse, disons, connaître les détails du front.

10 Q. Maintenant, je reviens à ma question de départ : Tout ce que vous connaissiez et tout ce dont vous
11 étiez informé, vous ne l'avez pas su de première main, c'est ce que l'on vous en a dit, n'est-ce pas ?

12 R. Cela demeure un fait... Voilà, comme je viens de le dire — à moins que je me répète —, je n'étais
13 pas sur le front. Il y a les situations... Donc, il y a les... Vous voyez, vous avez l'occasion de voir les
14 guerres, il y a les radios, les unités qui sont sur le terrain, ils parlent... ils donnent des messages
15 radio qui arrivent, disons, à destination. C'est cela.

16
17 Et puis, en matière de renseignements, il y a tout un dispositif qui est déployé, qui a... disons, que je
18 ne vais pas... disons, je ne vais pas donner des leçons de renseignements ici. Donc, il y a quand
19 même, disons, des gens qui se sont infiltrés, il y a des messages captés, il y a plusieurs sources de
20 renseignements, et je pense quand même, disons, aux Rwandais. Dans cette guerre, tout cela...
21 disons, tout cela a été...

22 Q. Très bien. Pardon, je m'excuse, poursuivez. C'est mon erreur si j'ai interrompu l'interprète, mais je
23 voudrais poser la question suivante : Depuis 8 ans maintenant, est-ce que vous avez des documents
24 avec vous sur lesquels vous vous fondez pour décrire les positions du FPR ou de l'armée, ou alors le
25 faites-vous de mémoire après 8 ans ?

26 R. Non, j'ai pas fui avec les documents, mais je vous dis que si vous lisez, la guerre du Rwanda, il y a
27 même des publications là-dessus — il y a même des publications là-dessus. Et plus précisément,
28 s'agissant... vous avez... celui que j'ai décrit : le front dans la capitale. Ce sont des choses, quand
29 même, qui vont rester en mémoire. C'étaient des combats rapprochés, c'était... Je pense que ça m'a
30 marqué, je peux pas oublier. Il y a des dates qu'on ne peut pas oublier. Il y a des choses qu'on ne
31 peut pas oublier. Et quand vous dites « le terrain », la situation telle qu'elle prévalait à ce moment-là,
32 tout le monde à Kigali, c'était presque... c'était le terrain... le champ de bataille. Donc, c'était presque
33 le front, parce que Kigali — si vous connaissez Kigali —, quand on dit « c'était le front », le front était
34 dans la capitale. Donc, on a une bonne mémoire et, en plus, disons, on a une culture de... —
35 comment dirais-je ? — orale chez nous. Donc, pour vous dire que, cela aussi, nous avons l'habitude
36 de garder des choses en mémoire. C'est dans notre culture, parce que les... C'est dans notre culture.

37 Q. Une fois de plus, il n'y a pas de réponse à la question. Maintenant, procédons ainsi : La situation au

1 Rwanda avant le 6 avril, c'était qu'il y avait officiellement un bataillon au CND, à Kigali... bataillon du
2 FPR — je voudrais dire —, et il y avait d'autres bataillons, je pense, qui... en tout, neuf au nord, juste
3 au-dessus de la zone démilitarisée. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou pas ?
4

5 Procédons étape par étape. Il y aurait eu un bataillon au CND — peut-être qu'il y en avait cinq ou six
6 —, mais l'accord c'était qu'il y aurait un bataillon au CND, c'est bien cela ?

7 R. Oui, j'ai dit que, conformément à l'accord, en théorie, ça devait être... être disons un bataillon, mais
8 vous savez que ces accords — disons, la suite l'a prouvé — n'ont pas été, disons, respectés à la
9 lettre.

10 Q. Et il y avait neuf bataillons dans la partie septentrionale, au-dessus de ce que j'appellerais la zone
11 démilitarisée, près de l'Ouganda. Est-ce que vous reconnaissiez cela ?

12 R. Les bataillons de qui ? FPR ?

13 Q. À l'évidence, il s'agissait de bataillons du FPR, cela ne pouvait pas être des bataillons de quelqu'un
14 d'autre. Des bataillons, donc, du FPR au nord, juste au-dessus de la zone démilitarisée.

15 R. Bon, c'est vous qui le dites, mais nous on savait que, de manière générale, sur tous les fronts, disons
16 les... tout le dispositif du FPR avait été renforcé. Donc, c'est vous qui dites neuf bataillons, nous,
17 nous disons plus, parce qu'on savait que le dispositif avait été renforcé. Si le dispositif a été
18 facilement renforcé dans la capitale, donc vous ne douteriez pas que c'était plus facile dans les zones
19 où ils étaient, disons... ils pouvaient le faire ni vu ni connu.

20 Q. Non, c'est très simple et je voudrais que vous raccourcissiez vos réponses. L'essentiel, c'est que
21 l'armée du FPR se trouvait au nord ou au-dessus de la zone démilitarisée. Est-ce que vous êtes
22 d'accord ou pas ? Ceci, avant le 6 avril. L'essentiel, donc, de l'armée du FPR se trouvait dans cette
23 zone septentrionale.

24 R. L'essentiel, mais on savait — et la MINUAR peut en témoigner — il y avait des infiltrations et des
25 incidents dans la zone dite démilitarisée. Et puis, il y avait des infiltrations, parce que pour arriver à
26 Kigali, quand même, il fallait... par infiltration, c'est une technique, dans toute guerre ; il fallait
27 traverser cette zone. Donc, pour vous dire que c'était toujours en mouvement vers la capitale.

28 Q. Et je vous suggérerai que, au sud de la zone démilitarisée, il y avait des bataillons qui leur faisaient
29 face, des bataillons des FAR. Est-ce que vous reconnaissiez cela ? Donc, il y avait une armée... deux
30 armées qui se faisaient face, ceci à travers... avec, entre elles, la zone démilitarisée. Est-ce que vous
31 reconnaissiez ce simple fait ?

32 R. Ah ! voilà, donc, ça... Si cela était possible, on ne parlerait pas d'infiltrations. Encore, les infiltrations
33 sont faciles sur le terrain rwandais, c'est montagneux. Quand les unités, disons, font face — et dans
34 toute guerre, ça veut dire que c'est pas fermé hermétiquement —, il y a des techniques d'infiltration.
35 Le FPR a analysé pour arriver à Kigali. Donc, pour vous dire que, théoriquement, nos bataillons
36 étaient là, mais il y avait des infiltrations.

37

1 Pour aller un peu en avant dans l'histoire de la guerre rwandaise, si vous avez suivi l'évolution, une
2 fois à Ruhengeri, alors que le FPR était à la frontière, au Birunga, ils ont pris Ruhengeri et libéré les
3 prisonniers là-bas. Donc... Et ils ont contourné nos unités ; c'est par infiltration. Une fois, ils ont fait un
4 raid à Byumba, laissant nos unités à Mulindi ; c'est par infiltration. Donc, c'est pour vous montrer que
5 cette technique, c'était une technique normale dans l'armée. Et pour, disons, vous rappeler l'actualité,
6 je vous dis que les forces spéciales américaines ont infiltré Bagdad. Donc...

7 Q. Monsieur le Témoin RKF, je vais vous interrompre parce que ma question est tout à fait claire, je
8 l'espère, et la réponse c'est... vous n'arrêtez pas. Je ne voudrais pas être discourtois de quelque
9 manière que ce soit, je vous poserai donc la question de savoir s'il y avait des bataillons du FPR qui
10 faisaient face au FPR, nonobstant les infiltrations. Voilà tout ce que je voulais savoir.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 (*Intervention non interprétée*)

13 M. KIYEYEU :

14 Monsieur le Président, j'aurais souhaité que l'on termine l'orthographe des noms : « Birunga », par
15 exemple, « Ruhengeri », « Mulindi », « Byumba », tels sont les noms qui ont été prononcés et dont
16 l'orthographe n'a pas été donné. « Byumba », au moins, nous l'avons, mais « Mulindi » non, Monsieur
17 le Président, « Birunga ».

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Vous pouvez l'épeler, Monsieur le Témoin, et, ensuite, Monsieur le Témoin, répondez à la question
20 qui vous est posée par le Procureur, en termes précis, et voyez les explications que vous voulez
21 fournir en plus, mais très brièvement et de manière directe, telle que les questions vous sont posées.

22 R. Monsieur le Président, bien sûr, et les Accords d'Arusha le stipulaient : Les positions des deux forces,
23 donc, étaient restées en place, donc se faisaient face, et entre les positions des deux belligérants, il y
24 avait une zone démilitarisée.

25
26 Le commentaire que je voulais dire, tout simplement, je dis que toutes ces positions, c'est pas une
27 fermeture hermétique, et surtout compte tenu du relief du Rwanda. Donc, ça veut dire que, donc, les
28 infiltrations étaient possibles, et l'infiltration c'est une technique, disons, dans toute guerre.

29
30 Si je peux épeler, alors, les noms que j'ai dits. « Birunga », ça veut dire, en fait, en français, « les
31 volcans » — ceux qui connaissent le Rwanda. Ça veut dire : B-I-R-U-N-G-A ; « Ruhengeri » :
32 R-U-H-E-N-G-E-R-I, puis « Mulindi »...

33 M. KIYEYEU :

34 Oui, « Mulindi » également.

35 R. M-U-L-I-N-D-I.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Poursuivez.

1 M. MOORE :

2 Q. Et il est vrai qu'il y avait également des bataillons à Gabiro, n'est-ce pas vrai ? Vous connaissez
3 Gabiro ? G-A-B-I-R-O, « Gabiro ».

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Le bataillon de quelle armée ?

6 M. MOORE :

7 Des FAR.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 F-A-R. Aussi bien du FAR que du FPR, c'est bien cela, Gabiro ?

10 M. MOORE :

11 Oui.

12 Q. Ce que je suggère, c'est que le FPR se trouvait du côté de l'Ouganda alors que les FAR se trouvaient
13 de l'autre côté de la zone démilitarisée. Donc, je vous demandais si un autre endroit où se trouvaient
14 les forces en présence, c'était Gabiro ?

15 R. Non, je pense que, là, ça ne relève pas du secret ; le front... le front, disons, qui est... le front où se
16 trouvaient, disons, déployés tous... les deux belligérants, était même... disons, il est dans les
17 Accords d'Arusha. Donc, c'était... c'est toute la ligne des volcans, jusqu'au Mutara. C'est pas un
18 document secret. Si vous lisez dans les Accords tout ça, et puis le déploiement de la force
19 internationale la MINUAR. Donc, c'était au milieu de ces forces et c'était conséquent. Donc, c'était
20 pas, c'est pas... c'est pas... c'est une situation que...

21 Q. Est-ce que vous connaissez un endroit que l'on appelle Mutara ?

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 La dernière partie de votre question n'a pas été entendue.

24 M. MOORE :

25 Je m'excuse, Monsieur le Président, j'essayais d'avancer aussi rapidement que possible.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Quelle était votre question ?

28 M. MOORE :

29 Q. N'y avait-il pas des troupes à Mutara ? Des troupes des FAR à Mutara, Byumba, Gabiro et
30 Ruhengeri. C'étaient là les zones principales où se trouvaient les troupes des FAR, n'est-ce pas ?

31 R. Ces noms, c'est des noms, disons, des zones opérationnelles, mais disons ça décrit justement la
32 ligne de front ; donc, c'est de Ruhengeri jusqu'au Mutara. C'est cela que j'ai dit.

33 Q. En fait, vous avez dit que des infiltrations sont possibles dans toutes sortes de guerre. Ce que vous
34 voulez dire, donc, c'est que, vu que vous n'aviez pas des lignes claires, les gens pouvaient se
35 déplacer de part et d'autre de la ligne, et que les gens pouvaient s'infiltrer ?

36 R. Ah ! non, j'ai dit que les forces militaires qui connaissaient la tactique militaire pouvaient s'infiltrer ;
37 c'est pas tout le monde. Et j'ai dit que les infiltrations ont eu lieu avant la reprise des combats.

- 1 Q. Mais y a-t-il eu des infiltrations pendant les hostilités ?
- 2 R. Pendant les hostilités, je ne pense pas. Je pense... De toute façon, quand on a observé la situation,
3 je pense que les infiltrations du côté du FPR étaient déjà... Quand ils ont décidé de déclencher
4 l'attaque, de prendre ces positions, c'est qu'ils se tenaient prêts. Mais de notre côté, disons, ce genre
5 de manœuvre, comment... on faisait la défensive. On faisait la défensive ; donc, ça veut dire qu'on ne
6 faisait pas, disons, les mouvements vers les zones du FPR.
- 7 Q. Je vous suggérerais que le problème que vous aviez dans les FAR, c'était que le FPR évitait des
8 zones de résistance, de fortes résistances des FAR et qu'ils contournaient pour aller directement vers
9 Kigali. Il n'y avait pas de lignes de front. Ils ont évité les FAR, n'est-ce pas ? C'était là le problème
10 que vous aviez.
- 11 R. Quand on s'infiltra, on évite d'être vus. Voilà. Et puis, il y avait... il y avait pas que les FAR, il y avait
12 aussi la... il y avait la force internationale neutre qui surveillait. Donc, il fallait quand même, disons, un
13 peu user des manœuvres, disons, un peu d'infiltration pour ne pas se faire voir parce que c'était, de
14 toute façon, en contradiction avec les Accords.
- 15 Q. En fait, en réalité, le FPR venant du nord a évité les zones principales des camps et se dirigeait vers
16 le CND qui se trouvait à Kigali ou aux alentours de Kigali. Il n'y a pas eu de batailles à Kami ou à
17 Giti dans la première partie des hostilités, n'est-ce pas ? Il n'y avait pas eu de confrontation ?
- 18 R. Vous dites... Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, répéter votre question ?
- 19 Q. Oui. Ce que je vous suggère, c'est que le FPR s'est servi d'une tactique de guérilla de ne pas avoir
20 de batailles frontales avec leurs adversaires. Ils ont évité les FAR lorsqu'ils le pouvaient, parce qu'ils
21 visaient Kigali en réalité, et essayaient donc d'établir un lien avec le bataillon qui se trouvait au CND,
22 à Kigali. C'était cela qu'ils souhaitaient, n'est-ce pas ?
- 23 R. Non, je dis à un certain niveau. De toute façon, quand ils contrôlaient la zone, ils n'avaient pas...
24 Quand ils contrôlaient la zone, ils n'avaient pas... je pense qu'ils n'avaient pas de raison de ne pas se
25 faire voir.
26
27 De toute façon, quand... C'est ce que... J'ai pas dit qu'ils venaient se concentrer sur le CND, ils
28 venaient encercler Kigali, mais aussi, disons, assurer la sécurité de leurs arrières. Ça, c'est... Ça
29 relève de la technique militaire. J'imagine mal quelqu'un qui voudrait, disons, encercler Kigali sans...
30 disons, sans contrôler les arrières pour ne pas être pris en tenaille, pour... Ils doivent, disons, quand
31 même avoir des renforts, tout cela. Donc, ça veut dire que même les arrières où ils passaient, donc
32 après cela, ils les contrôlaient.
- 33 Q. Êtiez-vous au courant du bataillon 157 qui venait du nord ?
- 34 R. Non, ça me dit rien, j'ai pas de souvenir de ce bataillon.
- 35 Q. Non, vous n'en avez pas ? Qu'en est-il du bataillon alpha, du FPR ?
- 36 M. LE PRÉSIDENT :
- 37 Vous avez dit « alpha » ?

1 M. MOORE :

2 Oui, « alpha ».

3 Q. Qu'en est-il du bataillon alpha ? Quelle information détenez-vous sur ce bataillon ?

4 R. Non, je me rappelle pas des codes, disons, des unités du FPR. De toute façon, je pense que je n'ai
5 pas parlé de ces... — comment dirais-je ? — de ces appellations, mais j'ai parlé seulement de la
6 présence, disons, mais, disons, ces codes-là, pour moi, j'ai pas parlé de ces codes, de l'appellation
7 des unités.

8 Q. Qu'en est-il du bataillon 101 provenant du nord ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez dit le bataillon 101 des FAR ?

11 M. MOORE :

12 (*Intervention non interprétée*)

13 Q. N'étiez-vous pas au courant de l'existence de ce bataillon des FAR venant du nord ?

14 M^e CONDÉ :

15 Des FAR ?

16 R. Le bataillon 101, est-ce que j'ai parlé du bataillon 101 ? Si j'ai de bons souvenirs, j'ai pas parlé du
17 bataillon 101. Je n'ai pas parlé de la dénomination... je n'ai pas précisé l'appellation des bataillons.

18 M. MOORE :

19 Q. Non, c'est bien cela, voyez-vous, parce que si vous êtes, donc — et je vais utiliser le terme —,
20 l'expert qui écoutez, donc, les SITREP au cours de cette période, je suggère que vous auriez su
21 exactement quel bataillon se trouvait où, et à quel moment. C'est bien ce que je vous suggère.

22 R. Ah ! oui, de manière générale, bien sûr, je peux m'en souvenir, mais, disons, les choses évoluaient
23 — les choses évoluaient —, disons, mais je vois pas... J'ai dit que j'ai pas parlé du bataillon 101 ; tout
24 simplement, nous, on parlait en termes de secteurs. Il y avait des secteurs opérationnels, il y avait
25 tout cela. Donc, c'étaient pas les bataillons par rapport au dispositif, c'est quand même, disons, petit.
26 Et surtout quand il y a guérilla, il y a contre-guérilla. Donc, je pense qu'on ne va pas arriver vraiment
27 au détail des sous-unités.

28 Q. Mais je pensais qu'en réalité, vous étiez en train de suggérer qu'il ne s'agissait pas d'infiltrations de
29 guérilla contre une autre guérilla, mais qu'il y avait une ligne, en quelque sorte, hermétique que l'on
30 ne pouvait pas traverser. Voyez-vous ce que je suis en train de suggérer ?

31 R. Non, j'ai pas dit que c'était une guérilla contre une contre-guérilla. Et moi, j'ai dit que, de toute façon,
32 ces infiltrations... le gros de ces infiltrations dont j'ai parlé, ce sont les infiltrations qui ont eu lieu avant
33 le déclenchement... le déclenchement des combats autour de la capitale. Vous comprenez bien que,
34 pour déclencher... ouvrir le feu aux alentours de la capitale, il fallait être présents sur les positions ;
35 donc, les infiltrations étaient antérieures à ceux-là.

36 Q. Mais, pour qu'il n'y ait pas de confusion, je suggère que vous ne connaissez pas la localisation des
37 bataillons au moment approprié. Le bataillon 157 qui venait du nord et allait à l'est du Rwanda, est

1 entré par le sud pour entrer à Kigali de cette manière-là. Donc, il se déplaçait dans le sens des
2 aiguilles de la montre presque vers la Tanzanie. Donc, n'étiez-vous pas au courant des mouvements
3 de ce bataillon qui menaçait, en quelque sorte, votre vie ?

4 M^e CONDÉ :

5 Je suis désolée, on n'a plus rien. On n'a plus rien. La phrase, elle est tellement longue, on n'a plus
6 rien. Je sais pas où est-ce qu'il faut noter. On n'a plus rien, plus rien, plus rien. C'est un roman, la
7 question. Il faut qu'il la pose plus doucement et plus séquencée, on peut plus suivre !

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Quel est votre problème ? C'est la question ?

10 M^e CONDÉ :

11 La question est beaucoup trop longue, Monsieur le Président. On ne sait même pas qu'est-ce qu'il
12 faut écrire.

13

14 On peut pas... On peut pas prendre de notes comme ça. On peut pas prendre de notes. Il parle, il
15 parle, il parle, il parle, il parle, il accélère. Moi, on dit que je parle vite, mais là, je peux plus prendre de
16 notes. Je sais même pas comment le témoin il fait pour répondre. Moi, je sais pas où est le début de
17 la question, j'ai rien. J'ai marqué : « Le bataillon du... », stop.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Eh bien, peut-être que vous pourriez ralentir, Monsieur le Procureur. Mais j'ai posé des questions à
20 ma collègue, ici, parce que, parfois, les choses changent quand il s'agit de la langue française. Je lui
21 demandais si elle était en mesure de suivre, mais nous, pour notre part, nous avons suivi la question,
22 peut-être parce qu'elle était en anglais. Peut-être pourriez-vous reprendre ? Je m'excuse, Maître.

23 M. MOORE :

24 Ce que je suggère...

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Par ailleurs, dans votre réponse, Monsieur le Témoin, prenez un peu le temps, ralentiessez votre débit.

27 M. MOORE :

28 Merci, Monsieur le Président.

29 Q. Je disais, donc, qu'il y avait trois principaux domaines d'attaques du FPR : Le premier point, c'était
30 essentiellement par le bataillon 157 qui venait, donc, du nord, qui se dirigeait dans le sens des
31 aiguilles d'une montre et est revenu pour entrer dans Kigali par le sud. Est-ce que vous êtes d'accord
32 ou pas ? Donc, il ne se trouvait pas du tout près de Gikomero ; donc, il se trouvait loin vers l'est du
33 Rwanda.

34 R. Ah ! ça, c'est un autre front. Ça, c'est un autre front. On a parlé des dates, je pense que vous les avez
35 retenues les dates à partir du 7, 8. C'était le front, donc, que j'ai décrit, tout ce contournement pour
36 aller vers le sud. Il est venu... Disons, vous voyez la distance contourner vers... jusqu'au sud, ça a
37 pris une longue période. Et je vous dis que l'accès... l'accès Kigali-Gitarama — donc, l'accès vers le

1 sud — est resté longtemps « ouverte ».

2
3 Donc, ça, je ne pouvais pas parler, disons — dans la situation que je décrivais —, de ce bataillon.
4 Tout simplement, le côté sud de la capitale a été bouclé, disons, vers juin, juillet, et c'est pourquoi
5 nous sommes encerclés. Mais, disons, le premier, disons, blocage que j'ai décrit, c'était du côté — je
6 me répète — du côté de Jali, limite gauche ; limite droite, l'accès Kigali-Kibungo, c'est là où vraiment
7 il y a eu — comme je dirais — un arc — un arc —, et puis, évidemment, progressivement, la capitale
8 a été contournée jusqu'au sud. Mais, disons, au sud dont vous parlez, c'est précisément vers
9 Ruhunda ; c'était vraiment vers la fin, vers le 4 juillet. Donc, je vois pas pourquoi je pouvais parler de
10 cela, parce que, moi, je décrivais la situation, disons, qui était préoccupante dans les premières
11 dates.

12 Q. Ainsi donc, vous acceptez, je pense, et j'espère que ce n'était pas ce front qui venait de l'ouest vers
13 l'est, qui allait à Gikomero. Vous reconnaissiez cela ? Et que ce front n'était pas du tout près de
14 Gikomero. Vous reconnaissiez au moins cela ?

15 R. J'ai pas bien compris le sens de votre question. S'il vous plaît.

16 Q. Je vous suggère — et je vais lever la carte du Rwanda, et j'espère que tout le monde la voit parce
17 qu'il s'agit d'une petite carte —, et je vous suggère ceci : Que ce bataillon est donc venu du nord —
18 voici Kigali —, a contourné et est remonté... Je peux le faire sur le rétroprojecteur, si cela peut être
19 utile.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Faites, s'il vous plaît. Monsieur du Greffe, pouvez-vous l'aider ?

22 M. KIYEYEU :

23 Oui, Monsieur le Président.

24 M. MOORE :

25 Q. Oui, je vous suggère, Monsieur le Témoin, que le premier front vient du Rwanda... de l'Ouganda
26 — voici Kigali —, et contourne, et rentre par le sud. Est-ce que vous reconnaissiez cela ou pas ? Vous
27 l'acceptez ou pas ?

28 R. C'est pas le premier front, ça. Franchement, je le dis, le premier front autour de la capitale, ce fut le
29 CND, le bataillon qui était basé au CND face à la Garde présidentielle. Et puis, progressivement,
30 l'autre front, c'était du côté de Nyacyonga, la route Kigali-Gatuna, où les réfugiés qui étaient là ont été
31 mis en débandade. Vers le 12, c'était Jali. Jali, donc, avec l'armée qui tenait l'accès Nyabugogo.
32 Évidemment, le 7, le 8, c'était, disons, le stade Remera et la brigade, et puis l'accès Giporoso. Ça,
33 c'est le premier front, le bataillon dont... C'est même sur le plan stratégique. Ce bataillon, pourquoi il
34 n'a pas fermé le sud ? Parce que je vous dis que le sud, vers le sud, la direction était fréquentable.
35 C'est l'axe qui a été le... qui a été... qui est tombé le dernier.

36
37 Donc, d'abord, le front a été ouvert du côté... de ce côté-là, du côté que j'ai décrit, et je dis que du

1 côté sud... « sud », je précise, ça veut dire côté Mont Kigali, c'est quand même mon pays que je
2 connais, côté Ruhunda, c'était plus tard, c'était déjà... même les gens pouvaient y aller. Et puis, enfin,
3 je précise que, pour sortir de la capitale, les gens sont sortis vers... presque vers le sud, à un endroit
4 qu'on appelle Gitikinyoni — je précise : G-I-T-I-N-Y-O-N-I (*sic*). Donc, pour vous dire que le premier
5 front, comme vous le dites, le premier front n'a pas été ouvert du côté du sud.

6 Q. Ce n'est pas ce que j'ai suggéré. Ce que je suggérais, c'est qu'il y avait trois fronts, et je voulais en
7 parler de manière séquentielle. C'était l'un des fronts qui allait vers l'est et venait donc vers le sud. Je
8 ne disais pas que c'était le premier front, c'était l'un des fronts, et j'en parle en premier lieu, c'est tout.
9 Est-ce que vous reconnaissiez cela ou pas ? Essayez de raccourcir un peu vos réponses, s'il vous
10 plaît.

11 R. Oui, ce front a été ouvert comme, disons... Si quand même, disons... Si, quand même, Kigali a été
12 pris en tenaille, c'est que les fronts ont été ouverts, et de tous sens. Voilà. Mais moi, ce que je
13 décrivais, c'était le front que je décris après.

14 Q. Il y a les deux autres fronts dont nous avons parlé, je vais y faire allusion et je vais revenir. L'un des
15 fronts venait directement vers le sud, en direction du CND, et l'autre se trouvait un peu vers l'est,
16 légèrement vers l'est, en direction de l'aéroport. Est-ce que vous acceptez cela ou pas ? Voilà donc
17 les deux autres fronts qui existaient. Sans vouloir parler de quel front est intervenu en premier lieu, je
18 voudrais tout simplement parler des mouvements du FPR.

19 R. Est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez repréciser votre question ?

20 Q. Oui. Je suggère que le bataillon alpha a pris la direction du sud par Jali. Que vous connaissiez le
21 bataillon alpha ou pas, est-ce que vous acceptez qu'il y a eu un bataillon du FPR qui a pris la
22 direction de Jali ?

23 R. Ah ! non non, non non non. Jali, bien sûr, ils ont pris... j'ai dit qu'ils ont pris Jali le 12, et quand nous
24 on est sortis, on est sortis non loin de Jali. Justement, quand on dit Gitikinyoni, c'est en bas de Jali, et
25 puis je vous dis, matériellement, quel bataillon pouvait partir de Jali et aller au sud traverser une
26 grande rivière qui s'appelle, je pense, Nyabugogo ? C'était un obstacle naturel. Donc, il n'y a pas eu,
27 de ce côté-là, un bataillon qui est parti de Jali pour traverser vers le sud, parce qu'il y avait déjà un
28 obstacle : une marée, une rivière, et puis c'était un chemin très ouvert.

29
30 Donc, là, par contre, je vous apprends que toute progression du FPR vers le sud s'est faite après le
31 bousculement des unités du Mutara, les unités du secteur Mutara se sont repliées vers Kibungo
32 — « Kibungo », vous notez : K-I-B-U-N-O (*sic*) —, c'est passé par Bugesera — « Bugesera », c'est :
33 B-U-G-E-S-E-R-A —, et puis ils ont contourné vers Gitarama, ils sont montés pour prendre en
34 tenaille, donc, à partir du sud, mais ça, c'était vraiment vers la fin des hostilités dans la capitale.

35 Q. Excusez-moi, mais n'y a-t-il pas un camp que l'on appelle le camp Kami ? Est-ce que vous êtes au
36 courant de l'existence de ce camp ?

37 R. Oui, le camp Kami était derrière Kinyinya ; derrière Kinyinya, je connais ce camp.

- 1 Q. Et le camp Kami, était-ce un bastion des FAR, n'est-ce pas ?
- 2 R. Non, pas du tout, le camp Kami était devenu un lieu où on évacuait les blessés, tout cela. En temps
3 de paix, c'était un camp de la police militaire, mais après, c'était pas vraiment un camp très
4 opérationnel. Mais il a été, évidemment, attaqué par le FPR. Il y avait quelques éléments, bien sûr,
5 qui ont été attaqués et qui se sont vite repliés, mais, disons, ce camp a été attaqué.
- 6 Q. Mais quelles unités se trouvaient au camp Kami, disons autour du 6 avril ?
- 7 R. Au 6 avril, il se trouvait, bien sûr, des blessés, mais il se trouvait aussi, disons, le bataillon de la police
8 militaire.
- 9 Q. Et pourquoi le 6 avril y aurait-il eu des blessés, étant donné que la guerre n'a commencé qu'aux
10 premières heures du 7 avril ?
- 11 R. La guerre du Rwanda n'a pas commencé le 6 avril ; malheureusement, elle a commencé en 1990. Et,
12 à partir de là, il y avait des blessés qui étaient, donc, évacués et soignés. Je parlais de ceux-là.
- 13 Q. Je vois. Et quel autre bataillon était basé au camp Kami ? Quelles unités étaient basées au camp
14 Kami, au 6 avril ?
- 15 R. Il y avait ce bataillon, il y avait d'autres... j'ai pas bon souvenir et, de toute façon, bien... Mais il y
16 avait essentiellement ces blessés puis le bataillon, disons, qui logeait essentiellement dans ce camp.
17 Le bataillon... le bataillon de la police militaire qui, comme d'autres unités de Kigali, était d'ailleurs...
18 était soumis au contrôle de la MINUAR parce que, disons, il y avait... il y avait la présence des
19 éléments de la MINUAR qui tenaient les clés des armes, et puis il y avait, disons, les séances de
20 sensibilisation à la démobilisation, parce que c'est comme dans notre camp de la capitale.
- 21 Q. Évidemment, vous connaissez un endroit que l'on appelle Giti, n'est-ce pas ?
- 22 R. À Giti, je vous ai dit que j'ai fait la géographie aux Rwandais, petits, et Giti, je connais Giti.
- 23 Q. Et un bataillon du FPR est-il passé par Giti ?
- 24 R. Oui, Giti-Rutare — vous écrivez : R-U-T-A-R-E —, l'accès Rutare-Giti... Rwesero
25 — R-W-E-S-E-R-O —, Rwesero, donc, c'est dans Giti, toute cette zone, disons, était la zone
26 privilégiée pour les infiltrations du FPR pour entrer dans Kigali, en passant par... de ce côté-là, et les
27 messages captés, disons, le prouvaient, c'est de ce côté-là. Et je vous dis que, même...
- 28 Q. Vos réponses sont parfois si longues que, parfois, on se demande quand est-ce que vous allez
29 arrêter.
- 30 M. LE PRÉSIDENT :
- 31 Poursuivez, s'il vous plaît. Monsieur le Témoin, poursuivez. Poursuivez.
- 32 LE TÉMOIN RKF :
- 33 Mais quand on veut se faire, disons, bien entendre, écoutez, je pense que c'est difficile d'être court.
34 Je le fais dans le souci... dans le souci d'être explicite, parce que les questions ne sont pas, aussi,
35 bien claires...
- 36 M. LE PRÉSIDENT :
- 37 Soyez bref, mais si une question n'est pas claire pour vous, dites-le, s'il vous plaît.

1 LE TÉMOIN RKF :

2 R. Donc, j'ai dit que... À la question qu'il m'a posée, j'ai dit que, bien sûr, Rwesero qui se trouve à Giti,
3 c'était — disons, en provenance de Rutare — un couloir d'infiltration du FPR vers Kigali.

4 M. MOORE :

5 Q. Voyez-vous, ce que j'ai des difficultés à comprendre... et nous avons eu à apprendre — des témoins
6 à charge et à décharge — qu'il n'était pas possible de se rendre à Gikomero jusqu'au 15 avril. Et si ce
7 que vous dites est vrai, le FPR aurait dû se trouver dans cette zone autour d'une semaine
8 auparavant. Est-ce que vous comprenez cela ? Parce que l'assassinat des Tutsis s'est poursuivi
9 jusqu'au 14 ou 15 dans la région de Gikomero. Pouvez-vous nous expliquer comment cela se fait ?

10 R. Je pense que — et cela a été prouvé —, je pense que le FPR, dans sa mission de progression au
11 sud de Kigali, n'avait pas mission de protéger les Tutsis. Ça, je regrette qu'ils soient morts, c'est pas
12 que je dise « je m'en moque qu'ils soient morts ». Mais je pense que dans toute... Et cela, on le
13 captait dans les messages et on le sentait, la priorité pour les éléments du FPR qui s'infiltraient,
14 c'était rejoindre — comme on dit en termes militaires —, *as soon as possible*, la capitale. Donc,
15 quand vous étiez en infiltration, il n'est pas question de faire des missions subsidiaires, quelle que
16 soit, bien sûr, la gravité sur le plan sentimental. Moi, je dis que, donc, disons, les éléments du FPR
17 devaient absolument rejoindre leurs positions autour de la capitale, et non pas combattre sur le
18 parcours de progression.

19 Q. En fait, c'est ce que je n'ai eu de cesse de vous suggérer, à savoir que le FPR visait la prise de Kigali,
20 et il n'y avait pas qu'un seul front, il s'agissait d'une incursion de guérilla. Est-ce que ce n'est pas ce
21 que, en fait, vous convenez ?

22 R. S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez... Je n'ai pas bien saisi votre question.

23 Q. D'après ce que vous venez de dire — je ne sais pas si c'est intentionnel ou si c'est moi qui vous ai
24 mal saisi —, c'est que tous ces ponts ont été ralliés. Ce que vous êtes en train de suggérer, c'est que,
25 en fait, le FPR ne visait pas la protection des Tutsis, mais voulait rallier, le plus rapidement possible,
26 Kigali. Est-ce que vous me suivez ?

27 R. Bien sûr. Bien sûr. Et les messages le prouvent, qui étaient captés, le bataillon... il fallait d'abord
28 renforcer trop... au plus vite le bataillon qui était, disons, au CND, tout en assurant les arrières. « Les
29 arrières », ça veut dire les zones... ces zones d'infiltration. Mais il n'était pas question de combattre,
30 disons, sur le chemin de parcours, sinon, en progressant, ils auraient attaqué bien avant Byumba.
31 Byumba, il y avait nos éléments, ils n'ont pas été attaqués. Ils auraient attaqué d'autres éléments qui
32 étaient sur, notamment, Cyamutara ; donc, ils progressaient. Sachant bien la tactique d'infiltration, il
33 fallait se faire discrets, il ne faut pas se faire attraper. Parfois, il faut être en civil, et... mais, tout en...
34 bien sûr, en assurant les couloirs d'infiltration. Et je pense que c'était la tactique, disons, qu'ils
35 menaient.

36 Q. En fait, le FPR n'était pas intéressé à barrer la route ou à le contrôler, contrôler les axes suivis. Mais,
37 en fait, leur objectif c'était de parvenir, le plus rapidement possible, à Kigali, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, et je dis, la réalité l'a prouvé, ils sont arrivés plus vite, mais ils ont assuré quand même aussi
2 leurs arrières, parce que dans ces arrières où ils progressaient, je pense qu'ils étaient inquiets quand
3 même de nos unités qui pouvaient aussi, disons, faire demi-tour pour, disons, les prendre en tenaille.
4 Donc, ça veut dire qu'ils ont assuré ces arrières de progression.

5 Q. Et la manière dont le FPR s'était pris — ces deux manières classiques dans les opérations militaires
6 —, ils avaient des postes d'observation qui assuraient leurs arrières. Au cas où un bataillon des FAR
7 intervenait, ils seraient avertis, mais le FPR ne souhaitait pas une confrontation. C'est ce que... la
8 tactique qu'ils ont adoptée jusque arrivés à Kigali, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, mais cela dit, c'est le principe. Il y a eu quand même des escarmouches sur le parcours. Et voilà.
10 Et moi, donc, je ne vais pas décrire la tactique du FPR, vous comprenez bien. Mais j'ai décrit une
11 situation qui était proche de Kigali. Quand je dis « proche de Kigali », ça veut dire les axes et les
12 positions autour de Kigali. Mais est-il que ces... toutes ces positions faisaient face, donc, aux
13 secteurs que j'ai décrits.

14 Q. Et la plupart des tronçons occupés par le FPR n'étaient pas sur la voie principale... les voies
15 principales, mais c'étaient dans les collines, et cela, pour éviter qu'ils soient repérés, n'est-ce pas ?

16 R. Même les grands axes, je les ai dessinés, je pense qu'ils sont là — vous pouvez bien les lire —, les
17 grands axes étaient contrôlés. Mais, bien sûr, parce que, en plus des infiltrations, il y avait aussi les
18 ravitaillements, disons, en matériel lourd, tout ça, les transports. Il y a eu même des évacuations des
19 gens qui étaient dans le stade vers Byumba, vers Mulindi, ça, on le sait. Donc, ça veut dire que, après
20 avoir... ils avaient pris, disons, tout le terrain, les axes « principales », les collines et les petits axes.
21 Et donc, là... Voilà.

22 Q. Les routes ou, plutôt, les grands axes empruntés par... ou les voies empruntées par le FPR, c'étaient
23 par les collines, et c'est lorsque la bataille de Kigali a commencé, que le FPR a cherché à occuper les
24 grands axes pour pouvoir se ravitailler et renforcer leurs effectifs. Mais, au départ, le FPR évitait les
25 grands axes, n'est-ce pas ?

26 R. Mais il les fermait à partir de Kigali, sinon, s'ils n'étaient pas fermés, nous on serait allés dans l'autre
27 sens. Si je vous dis — c'est ce que j'ai dit —, quand ils ont fermé à partir du camp des réfugiés de
28 Nyacyonga, c'était fermé. La route Kigali-Gatuna était fermée. Quand ils ont fermé à Karuruma, l'axe
29 était fermé. Quand...

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Ralentissez. Ralentissez votre débit, Monsieur le Témoin.

32 LE TÉMOIN RKF :

33 Excusez-moi, Monsieur le Président.

34 R. Quand l'armée tenait l'axe Nyabugogo, l'axe était fermé. Quand ils avaient fermé l'axe chez Lando, ils
35 avaient fermé. Quand ils avaient... L'axe Giporoso était fermé, ils avaient fermé. Donc, c'était fermé à
36 partir de Kigali. Alors, voilà, tenir la route, c'est pas... Tenir la route logiquement, c'est pas contrôler...
37 dans un premier temps, c'est d'abord couper la route par rapport, disons... disons, à ceux qui vous

1 font face, mais toutes ces routes étaient... étaient bouclées.

2 M. MOORE :

3 Q. Les routes ont été fermées après l'entrée du FPR dans Kigali, sinon leur voie d'accès à Kigali, c'est
4 par les collines. C'est lorsqu'ils sont entrés dans la ville de Kigali que le FPR ou les forces du FPR ont
5 bouclé les axes de sortie, n'est-ce pas ?

6 R. Non, je m'imagine mal... Je m'imagine mal... Non, non, les infiltrations dans les collines, tout ça,
7 peut-être c'était avant le 6. Mais avant le 6, quand je vous dis qu'ils ont... Avant le 6... quand même,
8 disons, exactement après le 6, il fallait sécuriser... prendre les routes. Ça serait drôle de laisser les
9 routes, disons, libres puis de s'intéresser sur les collines. Les collines, c'est pour s'infiltrer avant, mais
10 disons... et puis, j'ai précisé les moments précis où, disons, ces axes étaient tenus.

11 Q. N'est-il pas exact que l'aéroport est tombé, à la vérité, seulement en mai, et que, jusque-là, c'étaient
12 les FAR qui contrôlaient la zone en direction de l'ouest et du nord-ouest de Kigali, en mai... jusqu'en
13 mai ?

14 R. Alors, si vous avez suivi l'actualité au Rwanda, d'abord, après l'attentat directement, je pense que les
15 Forces armées rwandaises, bien sûr, avaient peut-être certaines unités qui n'étaient pas là, mais ils
16 étaient sous le contrôle presque international, dans la mesure où il y a eu évacuation. Les étrangers,
17 notamment les Français, sont venus, les Belges sont venus.

18
19 Donc, c'était... Il y a pas beaucoup d'aéroports à Kigali ; cet aéroport était sous le contrôle des
20 étrangers et de la MINUAR, et pour... aux fins d'évacuation. Donc, les FAR, ils ne devaient pas... ne
21 pouvaient pas contrôler, c'était une zone un peu... disons, je dirais neutralisée.

22 Q. Je ne disais... Je ne suis pas en train de dire que cette zone était sous le contrôle des Forces armées
23 rwandaises, mais c'était une zone qui n'était pas non plus contrôlée par le FPR, n'est-ce pas ?

24 R. Sous le feu. Sous le feu parce que, quand on dit que... Le contrôle, j'ai parlé tout à l'heure de l'armée,
25 par exemple, qui était aux flancs de Jali. Le contrôle, c'est pas la présence physique, il y a aussi,
26 disons, une arme. Quand une armée est pointée dans une direction, et quand il fait feu deux, trois
27 fois, il tient là... il tient... il tient... disons, le secteur, comme l'on dit. (*Inaudible*) par exemple,
28 Kigali a été tenu sous le feu par l'arme lourde qui était du côté de Kinyinya. Les troupes du FPR
29 n'étaient pas encore dans Kigali, mais, tout simplement, Kigali était sous le feu. Donc, voilà. Voilà.

30 Q. Ce que je vous suggère là — je suis en train d'en terminer —, c'est que ce front a été assez poreux,
31 donc les gens pouvaient aller et venir, et les infiltrations étaient possibles. En fait, les belligérants ne
32 se faisaient pas face et cette zone était très poreuse, et donc susceptible d'infiltrations. Est-ce que
33 vous comprenez ?

34 R. Les infiltrations étaient possibles, en un sens, du côté du FPR. Mais, dites-moi, quelqu'un qui pouvait
35 s'infiltrer dans l'autre sens, dans un sens, en direction où provenaient les tirs, notamment les tirs en
36 direction... Je vous ai dit que le camp des réfugiés a été démantelé. Il y a certaines fuites de réfugiés
37 qui sont... qui ont pu arriver dans la capitale, qui pouvaient aller dans cette direction. Ces réfugiés,

1 disons, arrivaient dans la capitale.

2

3 Du côté de Nyabugogo... Donc, de notre côté, c'était impossible parce que, justement, compte tenu
4 de la situation des combats qui se déroulaient à Jali, à Gisozi, et au carrefour du CND, de notre autre
5 côté, on ne pouvait pas y aller. Mais, bien sûr, pour le FPR, ce n'était pas, disons, le cas parce que,
6 bien sûr, leur mission, c'était de... ils étaient dans les arrières, devaient rejoindre à tout prix — à tout
7 prix — la zone, donc, qui s'infiltrait, alors que, nous, on était dans une logique défensive. Et la
8 population... Quand même, disons, la population civile était là et... La population civile, dans ce
9 genre de situation, elle ne peut pas s'aventurer dans une zone sans passer par... sans demander des
10 informations militaires, tout cela.

11

12 Donc, pour me résumer, quand je parlais de ces infiltrations pendant cette période, c'était : Qui avait
13 intérêt à s'infiltrer ? Qui avait intérêt à venir vers Kigali ? C'était le FPR. Mais nous, on était sur la
14 défensive et tout le monde... Vous voyez, c'était donc, grosso modo, la situation.

15 Q. N'êtes-vous pas en train d'oublier le corridor ouvert pour les réfugiés par le FPR, et les réfugiés qui
16 sont allés du nord-est vers le nord, et ça, vous ne l'avez pas mentionné à la Chambre ?

17 R. S'il vous plaît, vous pouvez être plus précis ?

18 Q. Oui, je vous suggère que des preuves existent prouvant qu'il y avait un couloir ouvert pour les
19 réfugiés, un couloir ouvert par le FPR permettant aux réfugiés d'aller du nord vers le nord-est pour
20 éviter les combats dans Kigali. Est-ce que vous étiez au courant de l'existence de ce couloir ?

21 R. Je pense que, quand on parlait de réfugiés qui étaient proches de Kigali, c'étaient les réfugiés...
22 c'étaient les réfugiés de Nyacyonga, c'était sous leur contrôle. En plus de... au-delà... vers, donc, la
23 capitale, il n'y avait pas d'autres réfugiés. Quand le FPR — le 8 — a pris le contrôle de ces réfugiés,
24 je ne sais pas ce qu'il en a fait. Mais certainement qu'il y en a... ils les ont dirigés vers le nord, là,
25 dans la zone qu'ils contrôlaient, bien sûr. Mais ils n'ont pas pris... ils n'ont pas pris des réfugiés,
26 disons, dans nos zones, dans la zone ou dans la capitale pour les ramener au nord.

27 Q. Non, ce n'est pas exact, parce que des éléments de preuve ont été rapportés devant la Chambre
28 faisant état de réfugiés qui sont venus de Gihogwe vers Gikomero, et ces réfugiés affluaient le 9,
29 le 10 et le 11. Et vous n'êtes pas au courant de ce mouvement de réfugiés, et des réfugiés où, selon
30 ces dépositions, il y avait un couloir ouvert pour les réfugiés à ces dates-là ?

31 R. En provenance d'où, s'il vous plaît ?

32 Q. Venant de la région de Kigali en général. Mais ces réfugiés étaient venus de Gihogwe jusqu'à
33 Gikomero, et j'avais posé la question de savoir si les routes étaient ouvertes à ces dates-là, et les
34 réfugiés l'ont affirmé. Comment pouvez-vous expliquer cette situation si nous nous plaçons aux jours
35 des 8, 9 10, 11 ?

36 R. Ah ! non, je pense pas qu'il y ait des réfugiés qui étaient... qui étaient dans la capitale, disons, du
37 moins de notre côté, qui étaient en contact avec le FPR pour être évacués. Mais je sais qu'il y a des

1 raids, et notamment à Sainte-Famille, qui ont été effectués par... Je m'excuse, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Ralentissez votre débit, et sans pour autant faire l'impasse sur ce que vous voulez dire.

4 R. Oui. Je dis, ça m'étonne qu'il y ait eu des réfugiés qui étaient dans la zone FAR, qui ont été, disons,
5 récupérés par le FPR pour être amenés dans leur zone, sauf disons le raid. Il y a un cas qui est
6 connu, mais c'était un peu plus tard, et le raid qu'ils ont effectué dans nos lignes, disons à la Sainte-
7 Famille, pour les amener. Et puis, on sait qu'ils amenaient les gens regroupés au stade à Byumba,
8 mais c'étaient là des... c'étaient pas des infiltrations comme telles de mouvements de populations,
9 c'était sous convoi FPR, c'étaient des opérations, disons, à caractère militaire.

10 M. MOORE :

11 Q. Et le dernier point que je voudrais évoquer avec vous, c'est que nous avons entendu des témoins,
12 des réfugiés qui sont venus témoigner et que, en raison des combats, ils étaient toujours en
13 déplacement, mais aucun de ces réfugiés n'a vu des éléments du FPR. Je veux parler
14 des 8, 9, 10 et 11, lorsqu'ils venaient de Gihogwe pour se rendre à Kigali. Et tout ce que je vous
15 suggère, c'est que si votre récit était exact, on se serait entendus que certains de ces réfugiés
16 rencontrent des éléments du FPR ou, alors, devaient se placer sous la protection du FPR. Est-ce que
17 vous comprenez ma suggestion ?

18 R. Non, ce n'est pas exact. Donc, je peux pas faire foi, disons, à ce genre de témoignage. De toute
19 façon, ces réfugiés, je pense, qu'ils n'étaient pas... ils n'étaient... ces réfugiés — comment
20 dirais-je ? —, quand ils étaient évacués, je pense qu'ils ne pouvaient pas, disons... Pardon, je
21 voudrais encore, disons, que vous reprécisez la question, s'il vous plaît.

22

23 (Pages 67 à 85 prises et transcrrites par Carole Simonneau, s.o.)

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 M. MOORE :

2 Q. J'ai posé ma question. J'étais simplement en train de suggérer qu'aucun de ces réfugiés, qui a eu à
3 parcourir des kilomètres pendant des jours et qui aurait rencontré des éléments du FPR... parce que,
4 si tel était le cas, c'est que le FPR aurait occupé ces zones ?

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Q. Vous comprenez la question posée par le Procureur ?

7 LE TÉMOIN RKF :

8 R. Alors, qui aurait pris toutes ces positions ? Qui aurait attaqué Jali ? Qui aurait pris Nyacyonga ? Qui
9 aurait placé l'armée — je veux dire — de Kinina ? Qui aurait fait l'attaque à Gisozi ? Qui aurait occupé
10 tout cela, d'autant que le bataillon... les unités — disons — au CND avaient en face la Garde
11 présidentielle ? Donc, là, ce sont des affirmations — disons — qui ne sont pas — disons, quand
12 même — très crédibles.

13 M. MOORE :

14 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions pour le témoin. Je vous remercie.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Avez-vous des questions en interrogatoire supplémentaire ?

17 M^e CONDÉ :

18 Non, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Je vous remercie, Maître Condé.

21

22 Avez-vous des questions ? Le juge Ramaroson a des questions à vous poser, Monsieur le Témoin.

23 M^{me} LE JUGE RAMAROSON :

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le Témoin, je...

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Oui. Vous avez quelques problèmes ?

28 LE TÉMOIN RKF :

29 Oui, j'ai besoin d'aller... me rendre un peu aux toilettes, pour deux minutes.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Dans ce cas, nous allons devoir observer la pause habituelle de 15 minutes. Et à la reprise de
32 l'audience, le juge vous posera ses questions.

33

34 Nous allons suspendre l'audience pour 15 minutes et la reprendre à 16 h 45.

35

36 L'audience est suspendue.

37

1 (Suspension de l'audience : 16 h 32)

2

3 (Reprise de l'audience : 16 h 50)

4

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 L'audience est reprise.

7

8 Madame le Juge ?

9 M^{me} LE JUGE RAMAROSON :

10 Je vous remercie.

11 Q. Monsieur le Témoin, le camp de gendarmerie de Kacyiru était le plus grand camp de gendarmerie de
12 tout le Rwanda, n'est-ce pas ?

13 R. Exactement.

14 Q. Il y avait combien de gendarmes ? Quel était l'effectif de ce camp ?

15 R. Je ne peux pas prétendre — disons — déterminer — disons — l'effectif, mais je peux partir des unités
16 qui étaient basées — disons... pratiquement, toutes les unités qui opéraient dans la capitale étaient
17 basées — disons — dans ce camp. C'était pratiquement le seul camp, tout en sachant qu'il y avait
18 certaines unités qui avaient... qui étaient sur le front de Gisenyi, qui n'y étaient plus.

19 Q. Étaient-ce ces gendarmes-là qui se battaient contre le FPR de ce camp — les gendarmes de ce
20 camp ?

21 R. Oui. Donc, ce sont ces gendarmes qui sont intervenus, notamment à Gisozi ; à Gisozi, quand il y a...
22 c'est en face de Kacyiru, c'était le front qui était pratiquement ouvert à Gisozi. Donc, c'était un front
23 qui était dirigé vers la gendarmerie, mais comme... — disons — par la suite, ils ont été attaqués bien
24 sûr, mais surtout ils ont subi des pilonnages, et le FPR restant en face à Gisozi, Kinina et caetera.

25 Q. Pouvez-vous nous préciser, le 7 ou le 8, il y avait les régions suivantes : Bon, Kinina, vous avez dit
26 que c'était entre les mains du FPR ; et les autres régions : Rubungo, Karama, Jurwe, c'était entre les
27 mains de qui ? Rubungo, Karama, Jurwe, juste après Kacyiru.

28 R. Toutes ces zones, comme je l'ai signalé... donc, une fois que — disons — que le... une fois que
29 — disons — le FPR... une fois que — disons — le FPR... ils ont bloqué les axes — disons — ces
30 zones étaient sous leur contrôle pratiquement. Donc, Rubongo, quand je l'ai dit, Rubongo c'est...
31 Quand on parle de Rubongo c'est le stade ; au-delà du stade c'est Kimironko, c'est là ; Kinina, c'est là
32 où il y avait leurs armes. Et c'est donc... ce sont les arrières de tous ces points que le FPR bloquait.
33 Donc, c'était pratiquement — disons — ce qu'on appelle — disons — « des couloirs » ; c'étaient des
34 couloirs d'infiltration.

35 Q. Oui, parce que ce qui nous intrigue, c'est que les Tutsis qui se sont réfugiés à Gikomero venaient de
36 ces régions, surtout de Rubungo ; or, vous dites que tout cela c'était entre les mains du FPR. Donc,
37 ce qu'ont dit les témoins, « c'est » pas vrai, n'est-ce pas ? « C'est » pas crédible ?

- 1 R. Non, Gikomero, ce n'est pas loin de ces régions. Gikomero, ce n'est pas loin de ces régions. Et donc
2 si — disons — ces Tutsis, je pense s'y réfugiaient, c'est parce qu'ils étaient proches — disons — des
3 zones de combats dans Kigali. Donc, ils se réfugiaient dans les arrières où ils trouvaient la sécurité.
- 4 Q. Non. Mais puisque vous dites, tout à l'heure, que c'était entre les mains du FPR, ces régions-là
5 comme Rubungo, par exemple, donc, les Tutsis qui étaient pourchassés de Rubungo, par exemple...
6 Enfin, je trouve... pourquoi est-ce que les Tutsis de Rubungo étaient pourchassés, alors que
7 Rubungo était entre les mains du FPR, par exemple ?
- 8 R. Je pense — quand même, disons — que pour le FPR, disons, il dégageait les populations vers les
9 arrières, c'est parce qu'il savait — quand même, disons — que c'étaient des zones dangereuses. Moi
10 je pense que c'est pour assurer leur sécurité dans les arrières parce que — disons —, quand toutes
11 ces zones... Rubungo, tout ça, c'étaient des zones proches — disons — proches de combats. Je
12 pense alors que...
- 13 Q. C'était le FPR qui les dégageait ou c'était parce que les Hutus, les *Interahamwe* les poursuivaient et
14 les tuaient ? C'était le FPR qui les dégageait de là pour aller vers Gikomero ?
- 15 R. Je pense quand même, du moment que le FPR est... du moment que le FPR — disons — avait
16 bloqué dans les arrières, qu'il contrôlait la zone, je pense que cette théorie n'avait plus rien... ne
17 pouvait pas avoir lieu dans la mesure où tous ces supposés... tous ces supposés — disons — tueurs
18 allaient se réfugier — disons — vers la zone, quand même, plus sûre, pas dans la zone FPR.
- 19 Q. Et à Kacyiru, est-ce qu'il y avait des barrières, surtout, près du camp ?
- 20 R. Kacyiru c'est grand, je ne sais pas. Kacyiru, c'est grand.
- 21 Q. Je parlais du camp parce que, d'après le croquis qu'on a, votre ministère n'est pas loin du camp de la
22 gendarmerie, c'est à côté.
- 23 R. Non.
- 24 Q. C'est loin ?
- 25 R. Non, c'est loin. Le ministère se trouve donc sur le plateau qu'on appelle « central Kacyiru »
26 — disons —, entre Kacyiru et le ministère, il y a une vallée, c'était un autre — comment dirais-je — un
27 autre plateau. Donc, quand même c'est loin.
- 28 Q. Donc, vous dites qu'il n'y avait pas de *block road* de... *block road* dans Kacyiru, par exemple ?
- 29 R. Non, disons...
- 30 Q. Il n'y avait rien ?
- 31 R. Non, il y avait quand même — disons — certaines barrières de contrôle, certainement — disons —,
32 tout près... tout près des positions des — disons — des FAR parce que — disons — quand il y a des
33 positions militaires. Avant, quand même, il faut faire un contrôle pour filtrer les — disons — les... pour
34 ne pas — disons — filtrer, comment dirais-je, les personnes qui peuvent surprendre. Comme Kacyiru,
35 c'était un camp, certainement, à l'entrée du camp, il y avait des barrières — quand même disons —
36 pour la défense de ce camp.
- 37 Q. Combien de kilomètres, il y avait entre... il y a entre... environ entre Kacyiru et Gikomero ?

- 1 R. C'est quand même loin. Kacyiru c'est quand même loin. Je ne sais pas, moi, j'ai... je ne suis pas un
2 spécialiste — disons —...
- 3 Q. Oui. Je voudrais en avoir une idée.
- 4 R. À vol d'oiseau, c'est quand même loin ; c'est quand même loin, tout en sachant que c'est une région
5 montagneuse, tout ça, les routes...
- 6 Q. Non, sans passer par les montagnes, par les vallées.
- 7 R. Pour les routes, c'est quand même loin, c'est à une distance...
- 8 Q. Cela fait 50, 100 kilomètres, plus ?
- 9 R. Oui, plus de 50 kilomètres, quand même, je pense. Je ne suis pas sûr mais — quand même — c'est
10 loin, Gikomero, c'est loin.
- 11 Q. Oui. Et pour y aller, on passe par... on pourrait passer par Karama... par Karama et par Jurwe, par
12 Rubungo aussi ? Oui, parce que les réfugiés sont allés là-bas.
- 13 R. Mais, je ne sais pas si les réfugiés suivaient les routes, mais il y avait cette route-là. Au Rwanda, il
14 y avait quand même beaucoup de routes. Il y a des routes dont on ne parlait pas dans toutes ces
15 zones, certainement.
- 16 Q. Il y a beaucoup de petites routes, des routes secondaires ?
- 17 R. Non, pas beaucoup, pas beaucoup, mais — disons — des routes, quand même, empruntables
18 — disons — mais je dis que toutes ces zones... que tout ce que j'ai dit c'est que ces zones étaient
19 bloquées. Je pense que... et puis, il y avait...
- 20 Q. Non, non, je voulais seulement parler des routes. Est-ce que c'est possible donc de passer par là, par
21 des routes secondaires ou... on peut le faire ?
- 22 R. Difficilement, surtout qu'avec l'expérience — disons — de la guerre... La guerre venait de durer
23 quatre ans. Je pense que, quand il y avait la guerre, les gens, vraiment, ne pouvaient pas s'aventurer
24 dans les arrières. Vraiment, c'était tout le monde quand... disons, avait vécu cette guerre. Je pense
25 que quand il entendait un coup de feu en provenance d'une région, j'imagine mal quelqu'un qui
26 pourrait y aller, même si...
- 27 Q. Je vous remercie. En tant que — comment dirais-je — instrument de renseignement, vous dites que
28 ces Tutsis étaient évacués un peu comme ça, enfin par le FPR, vers Gikomero ; mais est-ce que
29 vous n'avez pas entendu que ces Tutsis étaient poursuivis par les Hutus à Rubungo, Karama,
30 Jurwe, non ? Ils n'étaient pas poursuivis par les Hutus, par des *Interahamwe*, par exemple ?
- 31 R. Je ne peux pas nier ce qui s'est passé. Il est vrai que dans les... certainement — disons — s'ils
32 craignaient... s'ils craignaient, ils devaient fuir. Quand on craint, on fuit, mais je...
- 33 Q. Oui, mais était-ce une évacuation par le FPR ou une chasse des Tutsis par les Hutus ?
- 34 R. De toute façon, dans l'un ou l'autre... dans certains coins où le FPR était présent, ils évacuaient les
35 gens, comme ils en avaient fait au stade. Et puis peut-être, il y avait des gens qui craignaient aussi,
36 qui pouvaient s'enfuir d'eux-mêmes. Donc, là, quand on craint, tous les moyens sont bons.
- 37

1 M^{me} LE JUGE RAMAROSON :

2 Je vous remercie.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Madame le Juge.

5

6 Le juge Maqutu a des questions à poser au témoin.

7 M. LE JUGE MAQUTU :

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. J'ai quelques questions à poser. Et, Monsieur le Témoin, veuillez y répondre le plus brièvement
10 possible. Il y a eu d'autres témoignages devant la Chambre par certains autres témoins, certains
11 ayant le grade de caporal, qui ont affirmé qu'à partir du 6, l'armée ou les militaires, c'est-à-dire l'armée
12 et la gendarmerie confondues ont été alertées après la chute... après l'abattage de l'avion
13 présidentiel. Est-ce que cela est exact ? Non, les forces ont été mises en alerte après. Il y a eu des
14 témoignages de certains gendarmes et certains éléments de l'armée même, qui ont affirmé
15 qu'immédiatement après le crash de l'avion présidentiel, je crois que c'était le 6 ou au début du 7, les
16 forces ont été mises en alerte — disons — qu'on leur a demandé d'être prêt pour le combat. Est-ce
17 que cela serait vrai ?

18 R. Oui, bien sûr, c'est une réaction militaire. Donc, face à cet incident, et donc, on craignait la reprise des
19 combats ; et c'était au renseignement... donc, il fallait absolument tenir les gens — disons — les
20 troupes — disons — en alerte.

21 Q. Très bien. Je considère que les officiers chargés du renseignement dans l'armée étaient des
22 professionnels, n'est-ce pas ?

23 R. Il faut relativiser « professionnels ». Bien sûr, ils étaient des professionnels dans la mesure où... et
24 vous connaissez la situation de l'Afrique, disons, mais il faut relativiser quand même — disons — le
25 terme « professionnels ». Bien sûr, tout militaire, par formation, il sait comment chercher le
26 renseignement militaire. Donc, quand il est affecté dans un service de renseignement, il sait quoi
27 faire.

28 Q. Pouvez-vous affirmer que les officiers qui étaient chargés du renseignement étaient aussi
29 compétents, pour ce travail, que les soldats, lorsqu'ils sont sur le champ de bataille ?

30 R. Toujours, c'est dans la même chose... disons : compétent. L'homme n'est jamais parfait, mais disons,
31 quand même, ils avaient... ils faisaient bien leur boulot. Donc, ils avaient des renseignements
32 — disons — nécessaires pour la conduite des opérations évidemment, avec les moyens, bien sûr, à
33 la hauteur d'un pays comme le Rwanda.

34 Q. Je sais que vous êtes beaucoup plus juriste que soldat de terrain, mais nous avons... et je dois dire
35 moi, en particulier, j'ai éprouvé quelques difficultés avec certaines de vos affirmations. Vous avez dit
36 qu'il y a eu des infiltrateurs des FAR dans les zones FPR pour rechercher le renseignement,
37 intercepter les messages, et je considère que tous ces renseignements ont été utilisés à bonne fin ?

1 R. Je ne dis pas... Je ne dirais pas que je suis plus juriste que militaire, parce que j'ai fait les deux
2 formations, mais il faut comprendre bien, Monsieur le Juge, que sur le plan professionnel — disons —
3 je faisais un renseignement à caractère militaire avec tout ce que cela veut dire. Et quand on est à un
4 échelon — disons — MINADEF — disons — en général, les informations que l'on reçoit sont bien
5 vérifiées avant d'être renvoyées, parce qu'« ils » ne viennent pas du MINADEF ; ce n'est pas une
6 boucle, ça veut dire qu'« ils » montent du terrain, « ils » sont acheminés au MINADEF. Donc, pour
7 dire que... ce n'est pas pour me vanter, quand même — disons — quand même — disons — nous
8 faisions, de façon satisfaisante, notre travail.

9 Q. Et vous avez été au courant des infiltrations, vous avez analysé les renseignements de manière
10 convenable. En d'autres termes, vous étiez au courant de ce qui se passait, de manière générale ;
11 n'est-ce pas ?

12 R. L'infiltration, ce n'était pas une monnaie nouvelle — disons — sur le fond — disons — sur cette
13 guerre. Donc, même si vraiment on n'était pas des grands connaisseurs de ce genre de choses, avec
14 la nature des combats — disons — qui se sont déroulés depuis 90, des infiltrations, c'était
15 — disons — l'une des choses qu'on craignait du côté du FPR. Et quand le bataillon FPR a été basé
16 dans la capitale, sur le plan stratégique, la première — disons —, le ravitaillement et — disons — les
17 unités étant dans les arrières, vous comprendrez que la vigilance de notre côté était d'avoir une idée
18 sur ces zones — disons —, sur tous ces couloirs d'autant qu'il y avait des signes quand même
19 — disons — qui faisaient croire que peut-être — disons — les accords pouvaient être interrompus
20 dans la mesure où il y avait des incidences sporadiques même — disons — qui étaient reportées par
21 la force neutre, la MINUAR. Donc, c'était toute cette zone quand même — disons — qui reliait la
22 capitale ; des unités basées dans le nord du FPR — disons — attiraient quand même l'attention du
23 commandement des Forces armées rwandaises.

24 Q. En d'autres termes, vous vous attendiez à des infiltrations, vous y étiez préparés, parce que c'est un
25 peu... cela faisait un peu partie de la tactique du FPR ; n'est-ce pas ?

26 R. Oui, en tant que Gouvernement, je ne sais pas, dans toute guerre, quand un Gouvernement a affaire
27 à un mouvement rebelle, et l'histoire en est la preuve, c'est très difficile. On a le renseignement, mais
28 on n'a pas beaucoup de moyen dans la mesure où un Gouvernement... il y a des pressions qui
29 venaient de... Nous, on était vraiment davantage dans une logique — disons — d'appliquer les
30 Accords de paix, il y avait la force internationale, il y avait la présence de la MINUAR, nous, on tenait
31 un discours de démobilisation à nos troupes. Et tout cela... Mais par ailleurs, on faisait les
32 renseignements et on portait — disons — à la connaissance de la force internationale nos
33 appréhensions sur le plan militaire, tout comme on reportait du côté du Gouvernement. Par exemple,
34 s'agissant des blocages pour la mise en place des institutions, il y avait des blocages — disons — ce
35 que je peux dire des moyens à caractère dilatoire qui faisaient... qui montraient — disons — que,
36 vraiment, on avait l'impression qu'il y avait une partie qui ne voulait pas appliquer dans le sens...
37 — disons — appliquer les Accords comme — disons — comme ils avaient été signés.

- 1 Q. Je vois. Quel que soit le cas, je cherche à savoir. C'est tout simplement des informations que nous
2 avons reçues des officiers de grades inférieurs, à savoir que vous aviez une très bonne armée.
3 Combien de vos unités ont-elles été prises par les forces du FPR ? Je pense que vous étiez dans le
4 renseignement en tant qu'officier supérieur, vous devriez avoir ce genre de renseignements. Est-ce
5 que... Est-ce qu'il y a eu des bataillons ou des casernes qui ont été prises par le FPR ou alors est-ce
6 que vous avez effectué un repli stratégique ?
- 7 R. Disons, après le 6, la tactique qui a été employée par le FPR — disons — sur le front nord...
- 8 Q. Non, répondez de manière directe à cette question. Je vous demande combien de vos unités que ce
9 soit des bataillons, je ne parle pas de compagnie en tant que telle. Dites-nous combien d'unités ont
10 été prises parce les forces du FPR ?
- 11 R. Beaucoup de bataillons quand même — disons — ont pu — disons — se replier... ont pu se replier.
12 Et je donne l'exemple du bataillon de Byumba qui a vraiment... qui a pu rejoindre Rulindo à travers
13 les lignes ennemis, comme ça, en forçant. Et voilà...
- 14 Q. En d'autres termes, toutes vos principales unités ont dû effectuer ce repli sans encombre vers la
15 capitale et puis, au-delà de la capitale ?
- 16 R. Pas toutes. Il n'a pas eu beaucoup d'unités qui ont rejoint la capitale, parce que la capitale était
17 encerclée. Donc, par contre, ils ont continué vers le Bugesera pour aller au sud. D'autres ont quitté,
18 ils ont rejoint au niveau de Rulindo, mais au moment de leur repli, ils voyaient que la capitale était
19 — disons — bouclée, ils ne rejoignaient pas la capitale comme telle, ils contournaient. Donc, ceux de
20 Mutara ont contourné — j'ai parlé de Kibungo — pour arriver vers Nyanza, Gitarama et caetera. Et
21 puis, ceux de Byumba tout simplement ils « ont » arrivé à hauteur de Rulindo, tout cela. Donc, il n'y a
22 pas Kigali en fait, disons...
- 23 Q. Mais ce que je voudrais savoir, c'est s'il y a eu des bataillons qui ont été encerclés ou qui ont été pris.
24 Est-ce que les bataillons ont pu effectuer un retrait de façon harmonieuse, c'est-à-dire sans encombre
25 vers n'importe quelle direction ? Voilà ce que je cherche à savoir.
- 26 R. Il y a eu beaucoup de pertes c'était... il y a eu beaucoup de pertes tant humaines que matérielles
27 pour — disons — ce genre d'opérations pour se retirer des zones de combats. Il y a eu beaucoup de
28 personnes humaines, et ils ont laissé beaucoup de matériels.
- 29 Q. Oui, il va de soi qu'il y a eu des pertes, mais les unités ont pu se retirer quand même si on les
30 considère comme unité, je ne parle pas des hommes qu'ils ont perdus.
- 31 R. Ils arrivent du... Il y a eu beaucoup de morts, ils arrivèrent du... Ils arrivèrent réduits.
- 32 Q. Bien entendu qu'il y a des pertes dans ce cas-là, mais vos détachements ont pu se retirer, mais ont
33 pu se retirer en tant qu'unité ; n'est-ce pas ?
- 34 R. Unité — disons — quand je dis « affaiblis », « réduits », ça veut dire que si vous avez un bataillon qui
35 a — disons — 500 hommes mais qu'ils arrivaient à 100 et qu'ils parviennent à se sauver étant 100,
36 vous parlez d'un bataillon peut-être — disons — parce que ce sont des éléments de cette unité, mais
37 on ne peut pas dire comme tel que c'était — disons — c'est le bataillon. Donc, pour vous dire que

1 donc, en tout lieu donc, ils parvenaient à se retirer, mais il y avait des pertes mais — disons — il
2 y avait quand même — disons — une partie qui... des blessés qui étaient laissés, des morts, des
3 matériels. Mais quand même, il y avait une partie qui parvenait — disons — à parvenir dans les
4 zones un peu sécurisées.

5 Q. En tout cas, je vais passer directement à ma question essentielle : Quel est cet endroit appelé
6 « Gatsata » ? Est-ce que cela se trouve au nord de Masoro... de Karuruma ?

7 R. En quittant Kigali, d'abord, le point pour aller donc en direction de Byumba, le point de départ
8 s'appelait « Nyabugogo ». Et puis donc, vous avancez, vous traversez donc la zone qu'on appelle
9 « Gatsata et puis...

10 Q. Yes.

11 R. Et puis, après Gatsata, vous arrivez à Karuruma. Et puis, après Karuruma, vous arrivez à Nyacyonga
12 où il y avait le camp de réfugiés. Et puis, vous continuez vers... en direction de Byumba.

13 Q. En d'autres termes, Gatsata se trouve à l'extrême nord. Enfin, je veux dire, c'est assez éloigné sur
14 cette route de Karuruma ? Je dis Gatsata se trouve loin au nord vers la frontière avec l'Ouganda ;
15 n'est-ce pas ?

16 R. En entrant dans la capitale, on passe d'abord à Karuruma avant d'arriver à Gatsata. Donc Gatsata
17 c'est vers Nyabugogo, c'est vers la capitale.

18 Q. Oui, mais est-ce que ce n'est pas plus éloigné que Masoro ? Masoro est plus loin au nord.

19 R. Masoro, c'est où ? Je ne sais pas.

20 Q. Vous savez qui est Gatare. Vous savez où se trouve Gatare plutôt, au nord de Gatare, il y a des
21 localités ?

22 R. Oui, est-ce que Monsieur le Juge, je peux dire... Je pense que c'est sur cet axe vers le nord, je
23 pense. Et puis, j'ai parlé des grands lieux, des grands... disons, sur la route chaque colline, chaque
24 petite colline, chaque coin a son nom certainement qui n'est même pas peut-être marqué sur la carte.
25 Donc, j'ai parlé, en fait, de ce que je peux appeler des points de repères. Sinon, entre Gatsata et
26 Karuruma ou entre Karuruma à Nyacyonga, il y a d'autres lieux qui ont d'autres noms certainement.

27 Q. Très bien. Mais voyez-vous, je cherche à comprendre parce que ces localités autour de Gatsata et
28 des localités voisines, c'étaient des zones qui étaient encore ouvertes vers le 12 comme l'a indiqué le
29 Témoin RGS, si je ne m'abuse. Je cherche à comprendre.

30 R. Non, Gatsata ne pouvait pas être considéré ouverte comme... le 12, dans la mesure où plus loin
31 Nyacyonga était... où il y avait le camp, Nyacyonga était sous le contrôle du FPR. Donc — disons —
32 donc, ce n'était pas... ce ne n'était pas — disons... comment dirais-je — dans les arrières. Donc, il
33 y avait le FPR. Karuruma, c'est non loin de là. Et puis, en plus, quand on parlait de Gatsata c'est là où
34 j'ai tenu sur la carte à marquer une arme lourde, une mitrailleuse qui était sur le flanc, qui tenait
35 Gatsata, qui tenait le carrefour de Nyabugogo où absolument — disons — il y a une église de ce
36 côté-là, une église sur le flanc du mont Jali. Donc, ça veut dire qu'il y avait... il y avait tout simplement
37 cette armée qui tenait l'axe. Et vous comprenez bien que dans ce genre de combats dans les

1 montagnes, quand vous aviez la chance d'installer une arme, vous tenez l'axe — disons — jusqu'à sa
2 portée, ce n'est pas nécessaire d'y envoyer les troupes. Et puis, vous faites quelques coups et puis,
3 personne ne peut s'y aventurer.

4 Q. Voyez-vous, je pose ces questions, parce qu'il y a eu un certain bourgmestre dans le nord qui résidait
5 à Gatsata. Et sur la base de la carte que j'ai ici, cela semble être au nord des localités que vous avez
6 mentionnées telles que Nyabugogo, Karuruma et d'autres. Et cette personne était bourgmestre, elle
7 est venue témoigner, ici, devant la Chambre. Et j'essaie d'établir un lien entre vos affirmations et le
8 témoignage de ce bourgmestre et cela crée un peu de confusion dans ma tête. Et je voudrais que
9 vous m'aidez à comprendre. Est-ce qu'il s'est trompé en affirmant cela ?

10 R. Oui, j'affirme que d'abord — disons — prenons à partir de Kigali... pour aller — disons — sur cet axe
11 Kigali-Byumba, vous passez d'abord sur Nyabugogo, vous passez dans Gatsata, Gatsata c'était un
12 grand quartier, vous arrivez à Karuruma , Karuruma c'est là où il y avait même je pense à la
13 Rwandaise comme ça, c'est ce côté-là Kibuye ; puis, vous continuez. Donc, Gatsata, quand vous
14 venez de la capitale en allant au Nord, Gatsata se trouve avant Karuruma.

15
16 (Pages 86 à 94, prises et transcrives par Lydienne Priso, s.o.)

17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37

1 M. LE JUGE MAQUTU :

2 Q. Oui, maintenant, je crois comprendre. Mais en d'autres termes, vous, vous étiez dans un bureau,
3 vous ne vous êtes pas rendu dans toutes ces localités. Tout ce que vous pouvez dire ici, devant la
4 Chambre, c'est sur la base des rapports que vous avez reçus ?

5 LE TÉMOIN RKF :

6 R. Vous savez, en matière militaire, on reçoit des renseignements, bien sûr. Mais le principe, il ne faut
7 pas s'y fier, il faut contrevérifier. Ça veut dire que, disons, quand nous disons au niveau de... des
8 sections du Ministère de la défense, comme le front était proche, il est vrai que le Ministère de la
9 défense avait aussi, disons, déployé un dispositif, disons, pour d'abord se sécuriser, parce qu'il fallait
10 défendre ce Ministère de la défense, et pour, disons... comment dirais-je, vérifier les informations qui
11 étaient données.

12

13 Donc, en matière de renseignements, vous recevez l'information, mais vous faites un effort pour un
14 peu vérifier. Et c'est... il y a beaucoup de sources ; il y avait l'écoute ; il y avait... je veux ...
15 (inaudible) il y a beaucoup de moyens de renseignements ; et parfois même les renseignements vous
16 viennent alors que vous les tenez déjà.

17

18 Donc, c'est... Monsieur le Juge, il y a beaucoup de sources de renseignements.

19 M. LE JUGE MAQUTU :

20 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Juge Maqutu.

23 Q. J'ai juste une question à vous poser, Monsieur le Témoin : Ce matin, au cours de votre déposition,
24 lorsque vous parliez des positions du FPR dans les différentes localités — je ne vais pas revenir
25 dessus parce que j'imagine que vous vous souvenez de tout cela — à un certain endroit, vous avez
26 dit que ces localités, qui étaient contrôlées par le FPR à une date précise, étaient des zones
27 stratégiques pour le FPR ; vous souvenez-vous avoir dit cela ?

28 R. J'ai dit cela, Monsieur le Président.

29 Q. Ma question est donc la suivante : Est-ce que ces mêmes localités n'étaient pas stratégiques pour les
30 Forces armées rwandaises, comme... tout comme elles l'étaient pour le FPR ?

31 R. Naturellement. Et ... (inaudible) ces zones où il y a eu des combats terribles. Je vous donne un
32 exemple, quand le carrefour... Je commente, si vous permettez, Monsieur le Juge. Donc, bien sûr,
33 tous ces carrefours étaient stratégiques mais, disons, il se faisait que, donc, le FPR arrivait le
34 premier ; on essayait de les récupérer. En vain. Mais, donc, ... (inaudible) si on les avait récupérées,
35 ça aurait renversé la situation, bien entendu. Mais, bon, il a été qu'on n'a pas pu récupérer toutes ces
36 positions.

37

1 Et je précise que, tout simplement, si le FPR a pu, disons, contrôler les premiers ces positions, c'est
2 parce qu'il était tout proche de ces positions. Et c'était... c'était, disons, le FPR qui a pris l'initiative
3 d'attaque. Donc, vous comprenez, quand vous prenez l'initiative, vous allez... vous allez en premier
4 et alors que nous, nous subissions, nous étions dans une situation de subir. Vous vous imaginez des
5 forces qui sont dans la capitale. Et il y a des événements récents qu'on peut lire : Bagdad ; vous
6 comprenez bien que, dans Bagdad, disons, les forces de Bagdad, ils subissaient...

7 Q. (*Intervention non interprétée*)

8 R. C'est pour donner ... (*inaudible*).

9 Q. Non, nous ne parlons pas de cela.

10
11 C'est peut-être l'explication, mais d'où vient-il qu'on ait l'impression que pour chaque position prise,
12 selon vos explications, toutes zones saisies par le FPR... — vous avez utilisé le... vous avez
13 utilisé... —, ils ont tout fait pour les maintenir et il y a eu des efforts pour libérer... il n'y a pas eu
14 d'effort pour libérer ces zones. Est-ce que ces zones n'étaient pas stratégiques pour les Forces
15 armées rwandaises ? C'est l'impression assez étrange qu'on a.

16 R. Disons, avec la paix...

17 Q. Oui, si on s'en tient au récit que vous avez fait, ici, sur les faits tels qu'ils se sont déroulés, il n'y a
18 aucune information, il n'y a aucun élément qui montre que ces positions ont été reprises. Et qu'est-ce
19 qui se passait ? Parce qu'il semble que, une fois ces positions prises, « les carottes étaient cuites »
20 — si on peut dire ; est-ce que c'est... cette impression qu'on a est exacte ?

21 R. Si on avait eu cette chance, disons, on aurait défendu la capitale. D'abord, quant à la reprise du
22 combat, il restait... disons, il y avait quand même une supériorité, disons, de feu. Donc, là on
23 sentait...

24
25 De l'autre côté, bien sûr, l'embargo n'a pas... l'embargo n'a pas...n'a pas tardé. D'abord, il n'y avait
26 pas de moyen ; d'autre part, il y avait... donc, on était dans le cas... dans la capitale, elle était dans
27 une logique de démobilisation. Donc, voyez, transformer un militaire qui sait ... (*inaudible*) la guerre
28 est finie, qu'il ... (*inaudible*) rentrer... encore le motiver pour combattre, c'était difficile. Les moyens...
29 sans les Accords d'Arusha, il n'y avait plus de commande de munitions, il n'y avait plus de moyens de
30 ... (*inaudible*). Donc, pour vous dire que, quand même — et la suite l'a prouvé — du côté
31 gouvernemental, on était très affaibli face au FPR.

32 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin RKF. À quel moment le camp de Jali a-t-il été pris ?

33 R. Le camp de Jali est tombé le 12 avril.

34 Q. Et Jali n'a jamais été repris, n'est-ce pas ?

35 R. Il y avait des tentatives, mais ça n'a pas... Jali, ça n'a jamais été repris, disons, de façon définitive.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Monsieur le Témoin RKF, nous sommes arrivés au terme de votre déposition et la Chambre vous

1 remercie. La Chambre, à terme, aura l'occasion de réexaminer votre témoignage avec tous les autres
2 témoignages qui seront recueillis dans le cadre de ce procès ou d'autres témoignages qui ont déjà
3 été recueillis. Une fois de plus, la Chambre vous remercie.

4 LE TÉMOIN RKF :

5 Je vous remercie, Monsieur le Juge. Je ne sais pas si je peux poser une question à votre intention,
6 Monsieur le Président ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, vous pouvez poser la question.

9 LE TÉMOIN RKF :

10 Peut-être, pendant une ou deux minutes de... de saluer Monsieur Kamuhanda, tout simplement. C'est
11 la question que je pose, si vous le permettez.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Oui, le Greffe du Tribunal va prendre des dispositions à cet effet. Cela est une pratique qui existe
14 déjà, à moins qu'il y ait une objection quelconque de la part des parties. Je crois qu'à la fin de
15 l'audience, peut-être qu'avant que vous ne repartiez... le Greffe sait comment s'y prendre.

16 M. KIYEYEU :

17 S'il n'y a pas d'objection, Monsieur le Président, nous avons pris note... nous en avons pris bonne
18 note.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Monsieur Moore, y a-t-il des objections ? Vous auriez dit s'il y avait une objection !

21 M. MOORE :

22 Je n'ai pas d'objection, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur le Témoin, vous le voyez ici pour la première fois ou bien vous l'avez déjà vu ? Monsieur,
25 vous voyez Monsieur Kamuhanda ici pour la première fois ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion
26 de le rencontrer ?

27 LE TÉMOIN RKF :

28 Non, c'est la première fois que je le rencontrais.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Oui, je crois que s'il n'y a pas d'objection, le Greffe va prendre des dispositions pour vous permettre
31 de le rencontrer.

32 M. KIYEYEU :

33 Monsieur le Président, nous en avons pris bonne note dans la mesure où il n'y a pas eu d'objection.

34 M. MOORE :

35 Je voudrais mentionner juste une question, Monsieur le Président. J'ai contre-interrogé ce témoin sur
36 un document dans lequel il y avait son nom et son adresse. Je ne sais pas si la Chambre souhaite
37 que nous en fassions une pièce à conviction. Le document a été lu et noté dans le procès-verbal,

1 mais je me demande s'il serait utile que le document soit versé aux débats. Mais en tout cas, il a été
2 enregistré au procès-verbal.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Nous avons identifié le document et... Nous n'avons pas identifié le document mais il est inscrit au
5 procès-verbal.
6

7 Madame... ou... Maître, quel sera votre prochain témoin ? Mais ce ne sera pas pour aujourd'hui, je
8 crois. Ça sera le témoin VMP... VPM — je m'excuse ?

9 M^e CONDÉ :

10 (Début d'intervention inaudible)... Je pensais que, moi, j'aurais fini mon interrogatoire principal de
11 GPM... aujourd'hui, c'est comme ça qu'on avait fait notre *timing*. Et on va peut-être être obligés de
12 siéger vendredi parce que j'ai appris la mauvaise nouvelle que lundi prochain serait encore férié
13 — moi, j'ai entendu cette rumeur —, ça serait terrible ! Faut qu'on siège vendredi. Enfin, avançons
14 pour le moment et voyons ensuite. Mais le Procureur a bousculé mon *timing*.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Nous devrions pouvoir terminer d'ici à jeudi. Demain, nous aurons le témoin VPM ; et vous avez
17 prévu à peu près trois heures ?

18 M^e CONDÉ :

19 Non, l'interrogatoire principal se terminera avant la pause de 11 heures — définitivement. Mais le
20 contre-interrogatoire devrait être musclé.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Cela, nous ne savons pas ! Mais je suis certain que nous pourrions aller vite si « on en tient » au
23 résumé que nous avons ici concernant ce témoin.

24 M^e CONDÉ :

25 (Début d'intervention inaudible)... Il est concis et vous verrez qu'on va commencer à 9 heures et finir
26 avant 11 heures. Ça, c'est... ça, c'est évident.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Et que prévoyez-vous pour l'expert ? Quel délai ?

29 M^e CONDÉ :

30 Je vais peut-être mordre sur le... S'il commence... Si on a la chance qu'il commence mercredi, je
31 devais... je devrais prendre toute la matinée avec lui et, peut-être, une demi-heure l'après-midi.
32 J'espère laisser la parole au Procureur avant... avant 15 h 30. Parce que le type de réponses qu'on
33 attend de lui ne sont pas des réponses de... des autres témoins qui sont passés, je dirais. Il vient
34 vraiment donner des éclairages précis qui nécessitent obligatoirement un certain type de
35 développement. Donc, si on commence à 9 heures, le Procureur aura la parole avant 15 h 30.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Et nous avons aussi le jeudi.

1 M^e CONDÉ :

2 Si demain se passe comme je l'espère.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Nous ... (*inaudible*) inviter les parties à veiller autant que possible à ce que tout soit terminé
5 avant 17 h 30 jeudi. Mais voyons comment les choses vont se dérouler de manière pratique.

6

7 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à demain, à 9 heures.

8

9 L'audience est suspendue.

10

11 (*Levée de l'audience : 17 h 35*)

12

13 (*Pages 95 à 99 prises et transcrives par Françoise Quentin, s.o*)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officiels, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Sandra Lebrun

Véronique Vigouroux

Pius Onana

Françoise Quentin

Nicole Desjardins

Carole Simmoneau

Lydienne Priso